


CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2023

Par lettre en date du 20 juin 2023, le Conseil municipal a été convoqué, en séance Ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le mardi 27 juin 2023 à 18h30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

	Désignation des Secrétaires de Séance
1	- Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de pouvoirs au Maire
2	- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2023
3	- Rapport d'Activité et de Développement Durable de la Ville de Châteauroux et de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole pour l'année 2022
4	- Élection des membres de la commission compétente pour les procédures de concession (délégation de service public)
5	- Budget principal 2023 : Changement de dénomination et modification d'autorisations de programme
6	- Approbation du compte financier unique 2022 : Budget principal de la ville de Châteauroux
7	- Approbation du compte financier unique 2022 : Budget annexe lotissement communal le Nôtre de la ville de Châteauroux
8	- Approbation du compte financier unique 2022 : Budget annexe lotissement communal les Fontaines de la ville de Châteauroux

9	-	Approbation du compte financier unique 2022 : Budget annexe lotissement communal Notz Vernusse tranche 1 de la ville de Châteauroux
10	-	Approbation du compte financier unique 2022 : Budget annexe lotissement communal la Loge de la ville de Châteauroux
11	-	Approbation du compte financier unique 2022 : Budget annexe lotissement communal Chambon/Camille Claudel de la ville de Châteauroux
12	-	Approbation du compte financier unique 2022 : Budget annexe lotissement communal les frères Pichette de la ville de Châteauroux
13	-	Approbation du compte financier unique 2022 : Budget annexe lotissement communal Saint Jean Bosco de la ville de Châteauroux
14	-	Approbation du compte financier unique 2022 : Budget annexe lotissement communal Bitray tranche 2/Louis studer-Gué des dames de la ville de Châteauroux
15	-	Approbation du compte financier unique 2022 : Budget annexe lotissement communal Bitray tranche 1/Louise Dupin de la ville de Châteauroux
16	-	Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget principal de la ville de Châteauroux
17	-	Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget annexe lotissement communal la Loge de la ville de Châteauroux
18	-	Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget annexe lotissement communal les frères Pichette de la ville de Châteauroux
19	-	Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget annexe lotissement communal le Nôtre de la ville de Châteauroux
20	-	Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget annexe lotissement communal Chambon/Camille Claudel de la ville de Châteauroux
21	-	Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget annexe lotissement communal les Fontaines de la ville de Châteauroux
22	-	Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget annexe lotissement communal Bitray tranche 1/Louise Dupin de la ville de Châteauroux
23	-	Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget annexe lotissement communal Notz Vernusse tranche 1 de la ville de Châteauroux
	-	Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget annexe lotissement communal

24	Bitray tranche 2/Louis studer-Gué des dames de la ville de Châteauroux
25	- Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget annexe lotissement communal Saint Jean Bosco de la ville de Châteauroux
26	- Décision modificative n°2 - exercice 2023 - Budget principal de la ville de Châteauroux
27	- Décision modificative n°1 - exercice 2023 - Budget annexe lotissement communal les frères Pichette de la ville de Châteauroux
28	- Décision modificative n°1 - exercice 2023 - Budget annexe lotissement communal le Nôtre de la ville de Châteauroux
29	- Décision modificative n°1 - exercice 2023 - Budget annexe lotissement communal Notz Vernusse tranche 1 de la ville de Châteauroux
30	- Décision modificative n°1 - exercice 2023 - Budget annexe lotissement communal les Fontaines de la ville de Châteauroux
31	- Décision modificative n°1 - exercice 2023 - Budget annexe lotissement communal Bitray tranche 1/Louise Dupin de la ville de Châteauroux
32	- Décision modificative n°2 - exercice 2023 - Budget annexe lotissement communal Saint Jean Bosco de la ville de Châteauroux
33	- Décision modificative n°1 - exercice 2023 - Budget annexe lotissement communal Chambon/Camille Claudel de la ville de Châteauroux
34	- Décision modificative n°1 - exercice 2023 - Budget annexe lotissement communal Bitray tranche 2/Louis Studer-Gué des dames de la ville de Châteauroux
35	- Déploiement de cartes achat public supplémentaires
36	- Désignation du référent déontologue des élus locaux
37	- Participation employeur à la complémentaire santé
38	- Modification du tableau des effectifs 2023
39	- Fonds sportif : attribution de subventions à des associations sportives castelroussines

40	-	Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Société de Tir de Châteauroux
41	-	Renouvellement des conventions bipartites d'utilisation des installations sportives entre la Ville et les lycées
42	-	Modification du tarif de mise à disposition de la piscine Firmin Batisse aux lycées pour l'année scolaire 2023-2024
43	-	Modification des tarifs du Conservatoire à Rayonnement départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique pour l'année scolaire 2023-2024
44	-	Modification des tarifs de l'EMBAC pour l'année scolaire 2023-2024
45	-	Approbation d'une convention de dépôt d'une collection de Pierre Panis à la Ville de Châteauroux
46	-	Approbation d'une convention de dépôt d'un coffret dit "de Fanny Bertrand" par Madame Delphine Meslin au Musée Bertrand de Châteauroux
47	-	Gratuité et ouvertures exceptionnelles des parkings pour l'année 2023
48	-	Convention de partenariat entre la commune de Châteauroux et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine
49	-	Convention de prestation d'utilisation des services du Relais Petite Enfance avec la commune de Saint-Maur
50	-	Renouvellement de la convention relative à la participation financière accordée aux familles domiciliées sur la commune de Coings fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement : la Valla - la Pingaudière - le Pôle Ados - la Sénatorerie et les Centres socioculturels lors des vacances scolaires.
51	-	Renouvellement de la convention entre la Ville de Châteauroux et l'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées mentales de l'Indre relative à la fourniture de repas à l'Unité d'Enseignement pour enfants autistes de l'école maternelle Jean Zay par le service Restauration municipale
52	-	Renouvellement de la convention entre la Ville de Châteauroux et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de Châteauroux relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Pierre
53	-	Soutien à la prise en charge de la formation BAFA
	-	Délimitation d'une zone complémentaire de présence mérules

54	
55	- Convention de participation au financement de fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables place Gambetta
56	- Convention de servitude au profit d'Enedis - Pièce des Grouailles - parcelle CX 68 à Châteauroux
57	- Avenant à la convention de mise à disposition au profit de la société Free Mobile - Église Saint-Christophe
58	- Réfection de la façade de la chapelle Sainte-Solange: versement d'une subvention exceptionnelle

Le Maire de la Ville de Châteauroux certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 juin 2023.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil municipal.

PRESENTS :

M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, M. Stéphane ZECCHI, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Florence PETIPEZ qui a donné pouvoir à Mme Chantal MONJOINT, Mme Marina RENOUX qui a donné pouvoir à M. Stéphane ZECCHI, Mme Vanessa JOLY qui a donné pouvoir à Mme Sonia ROUX, M. Michaël POINTIERE qui a donné pouvoir à Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL qui a donné pouvoir à M. Denis MERIGOT, M. Thibault ROY qui a donné pouvoir à M. Tony IMBERT.

PRESIDENT DE SEANCE :

M. Gil AVÉROUS.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE :

Mme Alix FRUCHON et M. Stéphane ZECCHI

M. le MAIRE :

Informations. Pour le vote des comptes financiers uniques, qui remplace vote des comptes de gestion que vous connaissiez précédemment et vote du compte administratif, vous savez que la loi m'oblige à laisser la présidence de séance et à quitter la salle pour que vous puissiez discuter de ces comptes administratifs en mon absence. Et donc je laisserai la présidence à Chantal Monjoint.

Toujours concernant les finances, la Direction des finances va proposer une formation élémentaire sur le budget à tous les élus qui le souhaitent. C'est un souhait, enfin, c'est une demande que vous nous aviez exprimée, de pouvoir refaire une formation élémentaire sur les finances. Ceux qui avaient assisté au séminaire financier ont déjà eu quelques bases, quelques éléments de vulgarisation, mais on vous propose, sous la direction de Vincent NICOT, qui peut se lever d'ailleurs, pour que ceux qui ne le connaissent pas puissent l'identifier, voilà, Vincent NICOT qui travaille à la Direction des finances. On vous propose de le laisser se charger de l'organisation de cette formation et de prendre contact avec vous pour que vous puissiez vous inscrire selon des modalités qu'il vous communiquera.

Sur vos tables vous avez l'ouvrage « Balsan « Friche en mémoire », un ouvrage d'Olivier CHANTOME aux éditions de la Bouinotte, qui allie photographies et récit, qui retrace le destin du quartier industriel Balsan. C'est un quartier qui est en pleine mutation, vous le savez, et donc il nous a paru intéressant de vous faire bénéficier de cet ouvrage qui conserve une partie de la mémoire du site.

Et puis enfin, je vous le rappelle même si je vous le dis à chaque fois, mais qu'il faut renseigner votre code pour le micro et que ce code figure sur votre chevalet.

Voilà pour les éléments en ouverture.

1 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Date	Service	N°	Matière	Libellé
13/04/2023	31 C 2	269	Culture 8.9	Prêt des locaux de l'espace Françoise Katz à l'AGEC Equinoxe le 9 mai 2023 (gratuit)
14/04/2023	31 C 2	270	Culture 8.9	Prêt des locaux et de matériel du Conservatoire au Festival de la Voix du 12 au 15 mai 2023.
14/04/2023	42 B	271	Ester en justice	Désignation d'avocat dans une instance contentieuse (TGI Chtx refus de pacs)
14/04/2023	46 C 11	272	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée BI n° 491 à usage de jardin potager, sise 197 avenue de la Châtre au profit de Madame Claude Foré GRATUIT

14/04/2023	46 C 11	273	Location 3.3	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison des Associations, situé espace Mendès France à Châteauroux, au profit de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU). Indemnité mensuelle de 192.40 €
14/04/2023	46 C 11	274	Location 3.3	Convention de mise à disposition de cinq appartements meublés de la Résidence La Chapelle situés rue des Etats-Unis à Châteauroux au profit de la Ville de Châteauroux redevance mensuelle de 872.43 € et 555,11 € de charges
14/04/2023	46 C 11	275	Location 3.3	Convention de mise à disposition du local n°12 à la Maison des Associations Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'association Le Relais. Indemnité mensuelle de 214.45 €
17/04/2023	43 D	276	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à Elus Santé Publique et Territoires (Le montant de l'adhésion s'élève à 173 € T.T.C. pour l'année 2023)
18/04/2023	31 C 2	277	Culture 8.9	Dans le cadre du programme européen d'échanges culturels C-City, le Conservatoire à Rayonnement Départemental passe des contrats d'engagement avec des intervenants en vue des répétitions et d'un concert « Music'Mix ! ». Les répétitions 11 avril de 13h30 à 16h30, 2 mai de 13h30 à 16h30 et 5 mai de 9h30 à 12h30. Le concert est programmé vendredi 5 mai 2023 à 18h30 à la chapelle des Rédemptoristes.
18/04/2023	43 CSC Vaugirard/St Christophe	278	Marchés 1.1	Contrat de prestation de services entre la Ville de Châteauroux et DOMINO PROD pour le groupe DGK Crew, qui a lieu du 17 au 21 avril 2023, au centre socioculturel Vaugirard (montant : 900€)
18/04/2023	43 A	279	Marchés 1.1	Prestations de service entre l'association "Festival de la Voix de Châteauroux" et la Ville de Châteauroux pour le Festival 2023 se déroulant du 12 au 14 mai 2023 (prestations de l'unité de Production Culinaire Municipale pour l'accueil et la restauration des participants à ces journées et l'utilisation de la salle de restauration du self de la Mairie).
18/04/2023	46 C 11	280	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une emprise foncière situé au sein de l'ancien site militaire de la Martinerie 517ème RT au profit de la Commune de Châteauroux GRATUIT
18/04/2023	46 C 11	281	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un local situés au sein du centre commercial Saint-Jacques, 19 boulevard Blaise Pascal au profit de la Ville de Châteauroux GRATUIT
19/04/2023	43 Maison Quartier Est	282	Location 3.3	Convention de mise à disposition de locaux de la Maison de Quartier Est à l'association Lutte Ouvrière
19/04/2023	43 Maison Quartier Est	283	Location 3.3	Convention de mise à disposition de locaux de la Maison de Quartier Est à l'association KÖYÖ

19/04/2023	43 CSC Saint- Jean&Saint- Jacques	284	Location 3.3	Contrat de réservation pour un location de Mobil-homes au Camping Coq Hardi - 33138 LANTON, pour 3 groupes de familles dans le cadre de vacances familles organisée par le centre, du 08/07/2023 au 15/07/2023, en échange acompte d'un montant de 597 €.
20/04/2023	31 C 1	285	Culture 8.9	Contrat de prestations de service avec Monsieur Thierry Bouüaert dans le cadre de l'Envolée des Livres qui se tiendra les 29 et 30 avril 2023 (190 € T.T.C. pour les séances de dédicaces)
20/04/2023	31 C 1	286	Culture 8.9	Contrat de prestations de service avec Monsieur Loïc Chevallier dans le cadre de l'Envolée des Livres qui se tiendra les 29 et 30 avril 2023 (190 € T.T.C. pour les séances de dédicaces)
20/04/2023	31 C 1	287	Culture 8.9	Contrat de prestations de service avec Monsieur Xavier Betaucourt dans le cadre de l'Envolée des Livres qui se tiendra les 29 et 30 avril 2023 (190 € T.T.C. pour les séances de dédicaces).
20/04/2023	31 C 1	288	Culture 8.9	Contrat de prestations de service avec Monsieur Laurent Astier dans le cadre de l'Envolée des Livres qui se tiendra les 29 et 30 avril 2023 (95 € T.T.C. pour les séances de dédicaces)
20/04/2023	31 C 1	289	Culture 8.9	Contrat de prestations de service avec Monsieur Johann Corgié dans le cadre de l'Envolée des Livres qui se tiendra les 29 et 30 avril 2023 (190 € T.T.C. pour les séances de dédicaces)
20/04/2023	31 C 1	290	Culture 8.9	Contrat de prestations de service avec Monsieur Christophe Deviguerie dit « Devig » dans le cadre de l'Envolée des Livres qui se tiendra les 29 et 30 avril 2023 (190 € T.T.C. pour les séances de dédicaces)
20/04/2023	31 C 1	291	Culture 8.9	Contrat de prestations de service avec Madame Anaïs Eustache dans le cadre de l'Envolée des Livres qui se tiendra les 29 et 30 avril 2023 (190 € T.T.C. pour les séances de dédicaces)
20/04/2023	32 F	292	Marchés 1.1	Convention passée entre Châteauroux Métropole et le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre pour la dissimulation des réseaux électriques basse tension rue Chauvigny. Le coût de la prestation est de 213 120,00 € TTC, financé par la Ville de Châteauroux et le SDEI. La participation de la Ville de Châteauroux est de 106 560,00 € TTC.
24/04/2023	43 CSC Beaulieu	293	Location 3.3	Contrat d'hébergement entre la Ville de Châteauroux et l'Auberge de Jeunesse Poitiers - 86000 POITIERS, pour d'un groupe de 15 adolescences de l'accueil jeunes et 3 animateurs, dans le cadre d'une nuitée à Poitiers organisée par le centre, du 26/04/2023 au 27/04/2023, en échange d'un montant de 1087.70 €.

24/04/2023	43 CSC Beaulieu	294	Location 3.3	Contrat de location d'un minibus de 9 places aux Intermarché Location, 371 Avenue de Verdun, Rocade Sud - ZA Les Chevaliers - 36000 Châteauroux, pour une nuitée à Poitiers organisée par le centre, du 26/04/2023 au 27/04/2023, en échange d'un montant de 199 €.
24/04/2023	46 C 11	295	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un local commercial situé 21 rue André Lescaoux à Châteauroux au profit de la société Ma Province
24/04/2023	43 CSC Beaulieu	296	Location 3.3	Contrat d'hébergement entre la Ville de Châteauroux et la Base de Plein Air Le Blanc, rue des Landelles - 36000 Châteauroux, pour d'un groupe de 15 enfants de l'accueil loisirs et 3 animateurs, dans le cadre d'un séjour organisé par le centre, du 25/04/2023 au 27/04/2023, en échange d'un montant de 1923.60 €
24/04/2023	43 CSC Beaulieu	297	Location 3.3	Contrat de location de car 47 places auprès l'EUROP Voyages 23, 19 rue Docteur de Lavillate - 23000 GUERET, pour un séjour organisé par le centre, destination Le Blanc (36), du 25/04/2023 au 27/04/2023, en échange d'un montant de 624.84 €.
25/04/2023	43 A	298	Location 3.3	Convention de partenariat avec l'OPAC 36 Office public de l'habitat, sis 90 avenue Charles de Gaulle à Châteauroux, et l'association Kdansé, sise 64 boulevard des Marins à Châteauroux, pour l'organisation de la fête du grand quartier Beaulieu – La Bourie – La Pointerie - Notz (10 juin 2023). Participation de l'Opac 36 : 921,80 € (activité «mur d'escalade»).
25/04/2023	40 C	299	Subvention 7.5	Signature d'une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre du Club de mécènes pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde et de mise en valeur d'éléments de patrimoine public de la Ville de Châteauroux pour la Rosace de l'église Saint-André à Châteauroux
25/04/2023	43 A	300	Location 3.3	Protocoles transactionnels qui ont pour objet la réparation financière des biens brûlés des usagers et agents lors de l'incendie du 13 juillet 2022 à Arcachon durant le séjour organisé par l'accueil jeunes de l'équipements socio-culturel Mosaïque. Réparation financière totale: 1 226.93€
25/04/2023	31 C 1	301	Culture 8.9	Contrat de prestations de service de Monsieur Nelson Monfort dans le cadre de l'Envolée des Livres 2023
26/04/2023	46 C 11	302	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence La Chapelle sis 4 rue des Etats-Unis à Châteauroux au profit de Monsieur Paul Goudour GRATUIT
26/04/2023	46 C 11	303	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence La Chapelle sis 4 rue des Etats-Unis à Châteauroux au profit de Madame Sarah Patry GRATUIT

26/04/2023	46 C 11	304	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence La Chapelle sis 4 rue des Etats-Unis à Châteauroux au profit de Monsieur Dorian Parisse GRATUIT
26/04/2023	46 C 11	305	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence La Chapelle sis 4 rue des Etats-Unis à Châteauroux au profit de Madame Lauraline Richard GRATUIT
26/04/2023	46 C 11	306	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Monsieur Yohann Cazin et Madame Margot Valentin GRATUIT
26/04/2023	31 C 1	307	Culture 8.9	Contrat de prestations de service de Monsieur Éric Poindron dans le cadre de l'Envolée des Livres 2023
28/04/2023	46 C	308	Location 3.3	Mise à disposition des salles au sein de la Maison de l'enfance "Lucette Harbon" sise rue de Vaugirard à Châteauroux au profit de l'association "Bulle Rose"
02/05/2023	31 C 5	309	Culture 8.9	Autorisation de reproduction d'enluminure issue du Bréviaire à l'usage de Paris pour Dr. Micol Long
03/05/2023	43 CSC Beaulieu	310	Location 3.3	Utilisation de la grande salle rue Max Hymans le 6 mai de 9h00 à 22h00 pour l'association Beaulieu tous Ensemble. Il s'agit d'un repas convivial, sans confection de cuisine, partagé par les habitants du quartier.
03/05/2023	43 CSC Beaulieu	311	Location 3.3	Utilisation de la cuisine rue de Provence le 13 mai de 9h00 à 18h00 par l'association L'envol, pour la confection de repas à emporter à la brocante de l'hippodrome de Châteauroux.
03/05/2023	43 CSC Beaulieu	312	Location 3.3	Utilisation du mini bus 9 places pour le transport des repas du samedi 13 mai à 17h00 au dimanche 14 mai à 19h00.
03/05/2023	43 CSC Beaulieu	313	Location 3.3	Utilisation de salle pour le Planning Familial associatif pour l'organisation d'une formation interne.
04/05/2023	31 C 5	314	Culture 8.9	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Sarl DelaLune à la Médiathèque Équinoxe ou au Parc Belle Isle
05/05/2023	43 C	315	Marchés 1.1	Signature d'un contrat pour la surveillance d'un chapiteau avec l'entreprise Sécuritas sur le site du Parc Balsan du 24 au 27 juillet 2023 pour un coût total de 1 303.50€ HT.
05/05/2023	31 D 1	316	Location 3.3	Mise à disposition payante du gymnase du lycée Jean Giraudoux à l'accueil de Loisirs sportifs de la Sénatorerie pendant le mois de juillet 2023
05/05/2023	43 CSC St Jean/St Jacques	317	Location 3.3	Renouvellement d'un contrat de mise à disposition de locaux entre la Ville de Châteauroux et l'EPD Blanche Fontarce "Foyer La Bussière de Pérassay », situé La Bussière, 36160 Pérassay, pour le période du 05 avril au 6 décembre 2023, un mercredi par mois de 15H15 à 16H45, en échange d'une cotisation annuelle de 27.56 €

05/05/2023	43 CSC St Jean/St Jacques	318	Location 3.3	Contrat de mise à disposition de locaux entre la Ville de Châteauroux et le Karukera Events, situé 26 rue Ernest Nivet, 36000 Châteauroux, les mercredis d'avril à décembre 2023, de 19H30 à 21H, en échange d'une cotisation annuelle de 27.56 €.
05/05/2023	43 CSC St Jean/St Jacques	319	Location 3.3	Contrat de mise à disposition de locaux entre la Ville de Châteauroux et l'association Les Petits Plus, situé 2 rue Edith Piaf, 36000 Châteauroux, le 2 mai 2023, de 14H à 16H, en échange d'une cotisation annuelle de 27.56 €.
05/05/2023	43 CSC St Jean/St Jacques	320	Location 3.3	Contrat de mise à disposition de locaux entre la Ville de Châteauroux et l'association Au Panier Garni, situé 11 rue Descartes, 36000 Châteauroux, le 30 juin 2023, de 14H à 16H, en échange d'une cotisation annuelle de 27.56 €.
09/05/2023	43 C	321	Divers 7.10	Contrat de réservation avec « O'SOFA Lounge Bar Camp » pour l'installation d'un campement fixe du 10 juillet au 1er septembre 2023 pour les enfants du Centre de Loisirs de la Valla pour un coût total de 3 752.80€ TTC.
09/05/2023	43 A	322	Divers 7.10	Contrat d'engagement avec l'association Castanéa spectacles sise 16 rue de la Treille 36200 Saint-Marcel, pour un spectacle déambulation musicale clownesque avec Valéziec dans le quartier Touvent le samedi 24 juin 2023 (450 €).
09/05/2023	31 D 1	323	Divers 7.10	Convention du 6 décembre 2002 relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collègues
10/05/2023	43 C	324	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Jean Racine pour la Directrice Mme Renaud le mardi 23 mai 2023 de 18h à 21h dans le cadre d'une soirée "Fête des jeux en famille" à titre gratuit.
10/05/2023	43 C	325	Divers 7.10	Création d'un tarif séjour 1 nuit pour la Direction Enfance Education Jeunesse
11/05/2023	31 D 1	326	Location 3.3	Mise à disposition payante du boulodrome de Châteauroux le 15 juin 2023 à l'entreprise LENZI d'Argenton sur Creuse (Annulée par le service le 12/05/2023)
11/05/2023	43	327	Marchés 1.1	Etablissement d'une convention avec la Compagnie Cik'on Flex pour une animation déambulatoire à la Crèche familiale "Le Jardin des Lutins" le 21 juin 2023. Le prix de cette intervention est de 750,00€ TTC.
11/05/2023	46 C 11	328	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Madame Yassine Frilkh GRATUIT
11/05/2023	46 C 11	329	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Madame Miranda Blanche GRATUIT

11/05/2023	46 C 11	330	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un local au sein de la maison des associations sise 34 Espaces Mendès France à Châteauroux.au profit de l'Union des Anciens Combattants de Châteauroux et Déols. indemnité mensuelle de 44,10 €
11/05/2023	46 C 11	331	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée CY 52, sise chemin des Vignes au profit de Madame Surayi Ozgur.GRATUIT
11/05/2023	46 C 11	332	Location 3.3	Convention de mise à disposition de parcelles à usage de jardin potager, cadastrées AH 48 et 49 en partie, sises au Pré Braud au profit de Madame Isabelle Riffaud GRATUIT
11/05/2023	46 C 11	333	Location 3.3	Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureau et club house situés rue de Belle Rive au profit de l'association Espoir Club Laïque Saint-Christophe Châteauroux forfait de 838,48 €/an
11/05/2023	46 C 11	334	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence La Chapelle sis 4 rue des Etats-Unis à Châteauroux au profit de Madame Juliette Beauchesne GRATUIT
11/05/2023	46 C 11	335	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence La Chapelle sis 4 rue des Etats-Unis à Châteauroux au profit de Madame Garance Gire GRATUIT
12/05/2023	31 C 2	336	Culture 8.9	Convention entre la Ville de Châteauroux et l'Association « Indre'n tutti» sise 39 rue des Entes 36130 Déols autorisant l'Association à emprunter du matériel musical au Conservatoire pour une répétition, le dimanche 28 mai 2023. (gratuit)
12/05/2023	31 C 2	337	Culture 8.9	Création d'une billetterie pour un concert "Bach & Tango - La flûte enchantée " programmé par le Conservatoire, le dimanche 11 juin 2023 à Equinoxe
12/05/2023	43 C	338	Marchés 1.1	Etablissement d'une convention avec l'association La Ferme Bus'Onnière & CIE, structure itinérante, pour son déplacement à la crèche « Le Petit Poucet » le 7 juillet 2023. Le coût de cette journée d'animation est de 662,00€
15/05/2023	43 CSC Saint- Jean&Saint- Jacques	339	Location 3.3	Contrat de mise à disposition de locaux entre la Ville de Châteauroux et le Consulat Général du Royaume du Maroc, 6 Avenue Claude Guillemin 45100 Orléans, le samedi 20 mai 2023, de 08H à 18H, à titre gracieux.
16/05/2023	31 C 5	340	Marchés 1.1	Contrat de prestations de services avec le conférencier Antoine Royer à la Médiathèque Équinoxe, le 17/06/2023 (Coût : 150 €)
16/05/2023	43 C	341	Location 3.3	Mise à disposition gracieuse d'un défibrillateur cardiaque avec l'association Berrichonne tennis de table
17/05/2023	43 C	342	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association Cagette et Fourchette pour l'année 2023 pour la Restauration Municipale pour un coût total de 12€

17/05/2023	43 CSC Beaulieu	343	Location 3.3	Convention de mise à disposition à l'association l'envol pour utilisation de la cuisine rue de Provence le 21 mai de 13h à 21h goûters des adhérents
17/05/2023	43 CSC Beaulieu	344	Location 3.3	Convention de mise à disposition pour Cidff (centre d'informations pour le droit des femmes et des familles)
17/05/2023	43 CSC Beaulieu	345	Location 3.3	Convention de mise à disposition pour le planning familial pour le 29 juin pour organiser leur assemblée générale.
17/05/2023	46 C 11	346	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence La Chapelle sis 4 rue des Etats-Unis à Châteauroux au profit de Monsieur Mathéo Balloufaud GRATUIT
17/05/2023	46 C 11	347	Location 3.3	Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureau et club house situés rue de Belle Rive au profit de l'association Football Club du Fonchoir participation forfaitaire de 164,70 €/an
17/05/2023	43 EQPT	348	Marchés 1.1	Convention de participation culturelle du groupe GADJO DUO PLUS par l'intermédiaire de Nuages Production avec la Ville de Châteauroux, lors du Festi'Palan qui a lieu le 25 juin 2023, en échange d'une participation financière de 450€.
19/05/2023	31 C 5	349	Culture 8.9	Modification du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Sarl Delalune à la Médiathèque Équinoxe ou au Parc de Belle Isle
22/05/2023	43 CSC Beaulieu	350	Location 3.3	Utilisation de la cuisine et de la grande salle situées rue de Provence pour le 26 mai de 18h00 à 23h00.
23/05/2023	31 C 5	351	Culture 8.9	Contrat de prestations de service avec la Compagnie Pulcinella pour la conférence musicale sur le funk à la Médiathèque Équinoxe
23/05/2023	31 C 1	352	Culture 8.9	Convention de prestations de service avec l'association. L'atelier de la Poissonnerie pour l'organisation et la promotion du Festival Arts Actuels et Contemporains
24/05/2023	45 B 3	353	Marchés 1.1	Convention relative à l'intervention de Madame Maryse Friot le lundi 19 juin 2023
24/05/2023	45 B 3	354	Marchés 1.1	Convention relative à l'intervention de Monsieur Roland-Marie Marceron le lundi 19 juin 2023
24/05/2023	45 B 3	355	Marchés 1.1	Convention relative à l'intervention de Monsieur Jérôme Jullien le lundi 19 juin 2023
24/05/2023	45 B 3	356	Marchés 1.1	Convention relative à l'intervention de Monsieur Jacques Soignon le lundi 19 juin 2023
24/05/2023	45 B 3	357	Marchés 1.1	Portant sur l'adhésion à l'association Météo Centre
24/05/2023	31 C 4	358	Culture 8.9	Mise à disposition du Musée Bertrand le 8 juillet 2023
24/05/2023	31 C 4	359	Culture 8.9	Signature d'un contrat de prestation de service avec la société PPPF Patrimoine
25/05/2023	43 C	360	Location 3.3	Convention passée avec Gliss-up Water Jump dans la cadre d'une sortie du Centre de Loisirs La Valla qui se déroulera le 3 août 2023 pour un coût total de 552.00€

30/05/2023	31 D 1	361	Marchés 1.1	Convention de prêt par la CASDEN – Banque Populaire à la Direction des sports de la Ville de Châteauroux, de l'exposition Histoire, Sports et Citoyenneté, le 3 juin 2023 dans les locaux du C.N.T.S.
31/05/2023	43 CSC Beaulieu	362	Marchés 1.1	Convention entre l'ALSH du CSC Beaulieu et EARL la Ferme au Gendre. Il s'agit d'une 1/2 journée d'accueil à la ferme.
31/05/2023	31 D 1	363	Marchés 1.1	Convention de la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (D.P.S.) payant le 3 juin 2023 de 14h à 18h au Centre National de Tir Sportif (C.N.T.S.)
31/05/2023	31 c2	364	Culture 8.9	Occupation d'Equinoxe par le Conservatoire pour un spectacle " Bach & tango-La flûte enchantée " le 11 juin 2023.
31/05/2023	46 C 12	365	Divers 7.10	Préemption d'un bien sis 67 rue Grande à Châteauroux.
31/05/2023	43 C EQPT	366	Marchés 1.1	Contrat de cession de représentation de spectacle entre la Ville de Châteauroux et la compagnie Bol d'Air. La représentation a lieu le 30 juin, en échange d'une participation financière de 1250€.
02/06/2023	46 C 11	367	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée AH n° 20, sise lieudit « Pré Braud » au profit de Madame Adrienna Rigaud. GRATUIT
02/06/2023	46 C 11	368	Location 3.3	Avenant n°1 a la convention de mise à disposition de places de stationnement au sein du parking Saint Luc, au profit du Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre
05/06/2023	43 CSC Vaugirard/St Christophe	369	Marchés 1.1	Mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville de Châteauroux pour le centre socio culturel Vaugirard/St Christophe et l'association Informatique Pour Tous dans l'Indre sur la période 2022/2023 à titre gratuit, dans le cadre du partenariat en lien avec le projet vacances familles pour le séjour prévu du 8 au 15 juillet 2023.
05/06/2023	43 CSC Beaulieu	370	Location 3.3	Convention avec l'association l'envol pour une demande de prêt de minibus pour le samedi 10 juin de 10h00 à 13h00 et de 23h00 à 1h00.
05/06/2023	31 C 2	371	Marchés 1.1	Contrats d'engagement avec des intervenants en vue des répétitions et d'un concert pédagogique « Bach & Tango, la flûte enchantée » le 11 juin à 16h à Equinoxe.
05/06/2023	31 C 2	372	Marchés 1.1	Convention entre les villes de Limoges et de Châteauroux pour des rencontres d'élèves les 17 et 18 juin 2023. Merci
05/06/2023	43 C	373	Marchés 1.1	Convention passée avec Pakkap pour l'animation de deux journées "Archery Game , Laser Game et Flydodge" qui se dérouleront les 9 et 10 août 2023 dans le cadre de l'accueil du pôle ados pour un coût total de 1800.00€ TTC
05/06/2023	40 B	374	Adhésion 1.4	Adhésion ACRDI 2023"
06/06/2023	46 C 11	375	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle cadastrée CN n° 61 à usage de jardin potager, sise 28 rue du Gendarme Patrice Comboliaud au profit de Monsieur Michel Meunier. GRATUIT
06/06/2023	43 C	376	Marchés 1.1	Avenant à la décision n°2023-315 relative à la signature d'un contrat pour la surveillance d'un chapiteau avec l'entreprise Sécuritas lors d'un stage découverte des arts du cirque du 24

				au 28 juillet 2023 dans le cadre du pôle ados et La Valla pour un coût total de 1533.80€ HT
06/06/2023	31 C 4	377	Marchés 1.1	Signature d'une convention de prestation relative à la conception et à la réalisation de l'exposition « Urban poetic, peintures & photographies » de l'artiste CharlÉlie Couture
07/06/2023	31 D 1	378	Location 3.3	Passation et signature d'une convention de mise à disposition de l'espace piscine du centre aquatique Balsan'éo avec la mairie d'Arthon (1428 €)
07/06/2023	43 C	379	Marchés 1.1	Convention passée avec le Zoo de Beauval (41) dans le cadre de l'accueil de loisirs de la Valla les 10 et 24 août 2023 pour un coût total de 1 732.00€ TTC.
07/06/2023	43 C	380	Marchés 1.1	Convention passée avec la Commune de Châteauneuf-sur-Cher dans la cadre de l'accueil de loisirs de La Valla le 11 août 2023 pour un coût total de 900.00 € TTC.
07/06/2023	43 C	381	Marchés 1.1	Convention passée avec L'Ilot Z'enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs de La Valla les 8, 16, 18, 25 et 29 août 2023 pour un coût total de 1 275.00 € TTC.
07/06/2023	43 C	382	Marchés 1.1	Convention passée avec les Ecuries Claude Meurgues - La Tour de Gireugne dans le cadre de l'accueil de loisirs de La Valla pour des animations qui se dérouleront les 22, 24, 29 et 31 août et 1er septembre 2023 pour un coût total de 3 360.00 € TTC.
07/06/2023	43 C	383	Marchés 1.1	Convention passée avec l'Objectif Sport Evasion (O.S.E.) concernant deux activités escalades et balades en canoë pour le Centre de Loisirs La Valla les 29 et 31 août 2023 pour un coût total de 1 806.00 € TTC.
07/06/2023	43 C	384	Marchés 1.1	Convention passée avec Pakkap pour l'animation d'une journée "cible géante et Château gonflable" dans le cadre de l'accueil de loisirs de la Valla qui se déroulera le 31 août 2023 pour un coût total de 579.00 € TTC
08/06/2023	31 C 2	385	Location 3.3	Utilisation des locaux du Conservatoire par la FSMI le dimanche 18 juin 2023.
08/06/2023	31 C 2	386	Location 3.3	Prêt de matériel musical à l'OHDJ du vendredi 30 juin au lundi 3 juillet et du samedi 8 au lundi 10 juillet 2023.
08/06/2023	46 C 12	387	Divers 7.10	Préemption d'un bien sis 67 rue Grande à Châteauroux (dia agence immobilière)
09/06/2023	31 D 1	388	Location 3.3	Mise à disposition gratuite du stade Michel Guignard lors de manifestations organisées par le District de l'Indre de Football et la Ligue Centre-Val de Loire de Football
		389		Annulée
13/06/2023	40 A	390	Divers 7.10	Rénovation de la Chapelle Saint-Denis pour un montant de 8 972 985 euros HT.
13/06/2023	43 D	391	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental de Soins Palliatifs de l'Indre (CODESPA 36)
13/06/2023	46 C 11	392	Divers 7.10	Bail dérogatoire pour un local commercial situé 19 cours Saint-Luc à Châteauroux au profit de la société Delalande Voyage SARL Loyer mensuel de 1 074, 60 € hors charges.

13/06/2023	46 C 11	393	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un local au sein du Centre Commercial Saint-Jacques sis boulevard Blaise Pascal à Châteauroux, au profit de l'Association de Talents en partage GRATUIT
14/06/2023	43 A	394	Divers 7.10	Approbation du projet et du plan de financement relatif au projet de construction d'un nouveau centre socio-culturel Saint-Jean/Saint-Jacques et des services associés pour un montant de 7 771 241€ HT.
14/06/2023	43 CSC Vaugirard/St Christophe	395	Marchés 1.1	Convention d'hébergement entre la Ville de Châteauroux et le camping Flower Camping Côté Lac, Plan d'eau de Verruyes, 79310 Verruyes du 12 au 15/07/2023 pour un montant de 443.10€
14/06/2023	43 CSC Vaugirard/St Christophe	396	Marchés 1.1	Mise en place d'un contrat d'engagement entre la Ville de Châteauroux pour le centre socio culturel Vaugirard/St Christophe et la société Happy Anim' en mentionnant Le PROMOTEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche et s'engage à accueillir le prestataire dans ses locaux pour le 1er juillet 2023 . Le contrat d'engagement est réalisé pour un montant de 450€
14/06/2023	31 C 2	397	Culture 8.9	Contrat d'engagement pour Ghilain Faure pour une master class de clarinette les 17 et 18 juin 2023.
14/06/2023	43 C	398	Marchés 1.1	Convention passée avec Laleuf Loisirs pour des activités qui se dérouleront le 27 juillet, 3 et 4 août 2023 dans le cadre de l'accueil de loisirs du centre de Loisirs La Valla pour un coût total de 1 403.00€ TTC
14/06/2023	43 C	399	Marchés 1.1	Convention passée avec les Ecuries Claude Meurgues - La Tour de Gireugne pour des animations qui se dérouleront les 13 et 20 juillet 2023 dans le cadre de l'accueil du centre de loisirs La Valla pour un coût total de 2 160.00€ TTC
15/06/2023	31 C 1	400	Marchés 1.1	Convention avec l'association l'orchestre de chambre d'hôte, pour la lecture musicale « Le tableau du peintre juif » jeudi 9 novembre 2023 à la Médiathèque Equinoxe. Le contrat prendra effet le 9 novembre 2023 (700 € T.T.C.)
15/06/2023	31 D 1	401	Divers 7.10	Convention du 6 décembre 2002 relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges
16/06/2023	43 C	402	Location 3.3	Mise à disposition gracieuse d'un défibrillateur cardiaque avec l'Association des Sauveteurs Secouristes de Châteauroux.
16/06/2023	43 C	403	Location 3.3	Mise à disposition gracieuse d'un défibrillateur cardiaque avec l'Association du Circuit des Tourneix.
16/06/2023	43 A	404	Divers 7.10	Mise à jour de la liste des écoles de Châteauroux qui bénéficient du dispositif de l'Espace Numérique de Travail (ENT) par avenant à la convention de partenariat.

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Date	Service	N° de marché	Libellé	Titulaire	Montant en euros hors
------	---------	--------------	---------	-----------	-----------------------

					taxe
17/04/2023	41B	M21-070VDC	Acte modificatif n°1 - Extension de l'office de restauration Jules Ferry Lot n°09 : Aménagement de cuisine	AXIMA REFRIGERATION	+ 5 713,50 € HT + 3,60 %
19/04/2023	41B	M22-033VDC	Acte modificatif n°1 - Extension de l'office de restauration Jules Ferry – Relance des lots 1, 2 et 4 Lot n°02 : Charpente bois – Ossature bois – Couverture - Bardage	PASQUET	+ 268,79 € + 0,25%
14/04/2023	41B	M23-014GRP	Contrôles réglementaires des bâtiments Lot n° 01 – Contrôle des installations électriques et gaz pour la Ville de Châteauroux, Châteauroux Métropole et le CCAS	APAVE EXPLOITATION FRANCE	91 960 € HT Jusqu'au 31/12/2026
14/04/2023	41B	M23-014GRP	Contrôles réglementaires des bâtiments Lot n° 02 – Contrôles des installations électriques et gaz pour les autres membres du groupement	APAVE EXPLOITATION FRANCE	34 240 € HT Jusqu'au 31/12/2026
17/04/2023	41B	M23-014GRP	Contrôles réglementaires des bâtiments Lot n° 03 – Contrôles des ascenseurs, EPMR et portes automatiques	SOCOTEC EQUIPEMENTS	26 510 € HT Jusqu'au 31/12/2026
17/04/2023	41B	M23-014GRP	Contrôles réglementaires des bâtiments Lot n° 04 – Vérification triennale S.S.I et désenfumage mécanique	SOCOTEC EQUIPEMENTS	4 000 € HT Jusqu'au 31/12/2026
14/04/2023	41B	M23-014GRP	Contrôles réglementaires des bâtiments Lot n° 05 – Contrôles des équipements de protection contre la foudre	APAVE EXPLOITATION FRANCE	2 000 € HT Jusqu'au 31/12/2026
17/04/2023	41B	M23-014GRP	Contrôles réglementaires des bâtiments Lot n° 06 – Contrôles des équipements scéniques	SOCOTEC EQUIPEMENTS	5 780 € Jusqu'au 31/12/2026
17/04/2023	41B	M23-014GRP	Contrôles réglementaires des bâtiments Lot n° 07 – Contrôle des installations des parcs de stationnement	SOCOTEC EQUIPEMENTS	1 430 € Jusqu'au 31/12/2026

19/04/2023	41B	M22-070VDC	Acte modificatif 1 relatif au désamiantage et à la démolition de l'espace Olivier Charbonnier	FAURE JOSSELYN	+ 36 835 € + 19,48 %
25/04/2023	46A		Contrat concernant les inspections et requalifications périodiques des récipients sous pression, des générateurs de vapeur et ACAFG en exploitation à Équinoxe la grande scène. Intervention des requalification des 4 cuves d'air comprimé.	Bureau Véritas Exploitation	2 570 €
04/05/2023	41B	M23-003VDC	Réalisation de la 2 ^{ème} tranche du lotissement communal de Bitray	Total (détail des lots ci-dessous, par tranches) :	1 301 244,89 €
04/05/2023	41B	M23-003VDC	Lot 1 VRD - TF estim. 900 000 € HT	SETEC	886 032,25 €
04/05/2023	41B	M23-003VDC	Lot 1 VRD - TO 140 000 € HT		163 891,44 €
04/05/2023	41B	M23-003VDC	Lot 2 Eclairage - TF 40 000 € HT	INEO RC	34 815,60 €
04/05/2023	41B	M23-003VDC	Lot 2 Eclairage - TO 9 000 € HT		9 419,20 €
04/05/2023	41B	M23-003VDC	Lot 3 Espaces verts - TF 195 000 € puis 186 200 € (travx en régie)	TD PAYSAGES	179 921,40 €
04/05/2023	41B	M23-003VDC	Lot 3 Espaces verts - TO 31 000 €		27 165,00 €
05/05/2023	41B	M23-045GRP	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'exploitation maintenance des systèmes énergétiques par le biais du RESAH	ITHERM	TF 103 800 € TO1 38 335 € TO2 16 095 €
05/05/2023	41B	M23-017VDC	Réfection du terrain synthétique de football Claude Jamet	Sportingsols	547 443,00 €
09/05/2023	41B	M23-004VDC	Création d'un local commercial en RDC du parking Diderot	Total (détail par lot ci-dessous) :	274 268,03 €
09/05/2023	41B	M23-004VDC	Lot 1 Gros oeuvre	PR Construction	75 500,00 €
09/05/2023	41B	M23-004VDC	Lot 2 Menuis EXT	AFD	38 926,00 €
09/05/2023	41B	M23-004VDC	Lot 3 Menuis INT / Plâtrerie / Isolation	MEC	43 274,44 €
09/05/2023	41B	M23-004VDC	Lot 4 Plomberie	SLEE	10 893,50 €
09/05/2023	41B	M23-004VDC	Lot 5 Electricité	EMB Mitterrand	46 689,43 €
09/05/2023	41B	M23-004VDC	Lot 6 Carrelage	TETOT	27 809,50 €
09/05/2023	41B	M23-004VDC	Lot 7 Peinture	TECHNI Peinture	11 036,04 €

09/05/2023	41B	M23-004VDC	Lot 8 Flocage	EPMI Ouest	20 139,12 €
10/05/2023	41B	M23-020VDC	Réaménagement du boulevard Blaise Pascal Lot 1 : Voirie et réseaux	Eurovia Centre Loire	984 490,02 €
10/05/2023	41B	M23-020VDC	Réaménagement du boulevard Blaise Pascal Lot 2 : Eclairage public	Citéos	38 218,00 €
10/05/2023	41B	M23-020VDC	Réaménagement du boulevard Blaise Pascal Lot 3 : Espaces verts	TD Paysages	206 383,50 €
15/05/2023	34C4		Formation sur le bruit de voisinage du 23 au 26/05/23 concerne la police municipale et l'hygiène soit environ 11 agents	Association CIDB	8 500 €

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions sur ces décisions ? Delphine CHAMBONNEAU.

Mme CHAMBONNEAU :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, chers collègues. Concernant cette délibération, page 10... Alors, vous avez rajouté effectivement les éléments concernant les marchés supérieurs à 800 000 euros, sauf concernant, page 10, l'approbation du projet du plan de financement du Centre socioculturel Saint-Jean / Saint-Jacques.

M. le MAIRE :

OK, bon, on vous le transmettra, effectivement, pour 7 771 000 euros. Alors, là, il ne s'agit pas d'engager les marchés, c'est juste de s'accorder sur un programme prévisionnel et de pouvoir solliciter, à partir de ce programme, les subventions auprès de nos différents partenaires, notamment l'ANRU. Donc, il n'y a pas d'engagement de dépenses à ce stade-là encore, mais on vous donnera le détail, effectivement, si vous l'avez pas eu. OK.

Pas d'autres demandes ? Vous me donnez acte de la communication de l'ensemble de ces décisions.

Le dossier est acté.

2 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le MAIRE :

Est-ce que ça amène des discussions ? Je ne vois pas de demande de prise de parole. Adoption à

l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

3

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE CHÂTEAUX ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUX MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Châteaux a élaboré son rapport d'activité pour l'année 2021.

Celui-ci établit un bilan des actions engagées ou menées, dans le cadre des services quotidiens apportés à la population et des projets structurants pour le territoire. Il dessine également les perspectives pour l'année 2023, déjà engagées.

Le présent rapport doit faire l'objet d'une communication des Maires auprès de leurs Conseils municipaux en séance publique.

Pour la huitième année consécutive, le rapport d'activité a été réalisé conjointement au rapport de développement durable, permettant d'obtenir un document commun, dans un souci de cohérence et de simplification. Il concerne l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération Châteaux Métropole et la Ville de Châteaux. La structuration du rapport distingue clairement les deux entités juridiques pour davantage de lisibilité.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	12 juin 2023	favorable
Commission Aménagement de l'Espace Public	12 juin 2023	favorable
Commission Affaires Sociales et Sécurité	13 juin 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	13 juin 2023	favorable

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le MAIRE :

Il me revient de vous le présenter. Alors, vous savez que ce rapport d'activité de développement durable est une obligation légale, qui, obligation légale transposée à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Les collectivités, donc, établissent chaque année un bilan des actions engagées ou menées dans le cadre des services quotidiens apportés à la population, et des projets structurants pour notre territoire. Et puis on profite de, de ce rapport d'activité pour dresser aussi les perspectives de l'année suivante, donc l'année 2023 aujourd'hui déjà engagée.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication des maires auprès de leurs conseils municipaux en séance publique, puisqu'il est rédigé à l'échelle de la Communauté d'agglomération.

C'est la huitième année consécutive qu'on en réalise un, donc qui vous a été communiqué et transmis dans sa complétude et je vous propose d'en discuter.

Deux demandes de prise de parole, dans l'ordre des demandes, Madame BEFFARA et Madame

CHAMBONNEAU.

Mme BEFFARA :

Monsieur le Maire, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers. Tout d'abord, nous tenons à remercier les différents services de la mairie pour la qualité de ce travail.

Sur ce rapport, nous avons choisi de relever deux points concernant les Jeux olympiques. A la page 45, vous avez choisi d'illustrer les Jeux olympiques à Châteauroux par une affiche qui nous a beaucoup interpellés, ainsi que plusieurs Castelroussins. En effet, mettre une croix sur le mot « participer » pour le remplacer par « gagner » c'est quelque peu détourner l'esprit de la phrase prononcée par Pierre de Coubertin qui dit que : « Le plus important aux Jeux olympiques n'est pas de gagner, mais de participer », car l'important dans la vie ce n'est pas le triomphe, mais le combat. L'essentiel, ce n'est pas d'avoir vaincu mais de s'être bien battu. » Cette vision du sport aurait sans doute été plus éducative pour nos jeunes.

A la page 88, dans le focus des sports, nous avons noté la prise de recul tout à fait intéressante des services, qui espèrent que tous ces engagements liés aux JO resteront pérennes une fois ceux-ci terminés et que cela ne cachera pas les différentes problématiques du milieu sportif associatif, telles que l'engagement des bénévoles, les contraintes sécuritaires drastiques, les coûts en constante augmentation, les responsabilités des dirigeants et la baisse de la pratique compétitive encadrée. Merci.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. Sur l'affiche, alors elle a volontairement une connotation un peu provocatrice et polémique. L'objectif c'est justement de saisir le regard et de se faire interroger, enfin, celles et ceux qui passaient à proximité de l'affiche pour se poser la question et se réinterroger sur les valeurs. Je vois que l'effet est plutôt réussi parce que le ressenti que vous m'exprimez, je l'ai entendu déjà deux ou trois fois, donc effectivement ça a été percutant. Celle-ci plus que d'autres, évidemment, mais elles avaient toute une connotation provocatrice et humoristique. Voilà, il faut le prendre au second degré, bien évidemment et notre objectif n'était pas de promouvoir la gagne plutôt que la participation.

Sur les J.O. pérennes c'est, et je peux parler au nom de plusieurs collectivités parce que Marc FLEURET vous dirait la même chose pour le Conseil départemental, c'est vraiment notre ligne de conduite aujourd'hui. C'est-à-dire que tout investissement fait dans le cadre des Jeux olympiques doivent être des investissements pérennes, même ceux qui pourraient paraître ne pas l'être. Pour être très concret, ce n'est pas un investissement porté par la ville mais un investissement porté par la Communauté d'agglomération.

Sur le site de La Martinerie, on va aménager un parking, une zone de stationnement pour le public, qui est un parking qui n'existe pas aujourd'hui et qui n'aura pas d'utilité après les Jeux olympiques mais qu'on va quand même utiliser parce que c'est le site sur lequel le Sytom envisage de construire son unité de traitement des déchets ménagers, dans le cadre du plan régional d'élimination des déchets. Et donc, tous les matériaux qui vont être utilisés pour faire ce parking seront réutilisés dans le cadre de l'aménagement de cette unité de traitement. Donc voilà, on essaie à chaque fois de trouver une, une vocation qui permette de, de pas gaspiller d'argent. Et c'est à l'instar de ce qu'on fait sur La Chapelle-Saint-Denis, cette fois sur le budget municipal, avec la création des 25 Apart'Hôtels, où il y a une utilité économique, on peut même dire sociale par extension, de, de l'opération.

Sur le milieu sportif, et je partage votre, votre intérêt sur le sujet, c'est-à-dire qu'effectivement, la crainte, et on peut l'entendre quelquefois dans des discussions nationales, c'est que le focus mis sur les Jeux olympiques et l'investissement national mis sur les Jeux olympiques puisse se faire au détriment du milieu sportif local. Et nous, c'est quelque chose qu'on a voulu au contraire inverser et il y a une vraie dynamique, une vraie émulation du monde sportif local. On l'a vu vendredi soir encore, au moment de la

remise des 36 d'or organisés par le Conseil départemental à la Plaine des Sports. Mais Denis MERIGOT pourrait en témoigner, on l'a vu il y a deux semaines, un peu plus de deux semaines au CNTS quand on a réuni les volontaires qui, souvent issus des clubs, s'engagent pour participer à l'organisation des JO, il y a, il y a une dynamique qui fédère. C'était d'ailleurs l'esprit du label Terre de Jeux, nous on s'est, on a demandé l'obtention de ce label bien avant de savoir qu'on serait une ville olympique. Et Terre de jeux a vocation à organiser, en préalable, en préambule pendant les mois qui nous amèneront jusqu'aux JO, tout un tas de manifestations pour donner envie, aux Français en général et à nos habitants en particulier, de pratiquer le sport, de s'inscrire dans un club, quelle que soit l'activité.

Généralement, ces, ces compétitions mondiales, ce sont des boosters, ça permet aussi de, de faire émerger des sportifs de renom, dans lesquels s'identifient nos jeunes et qui vont les amener à prendre une licence dans un club. Donc moi, je pense qu'au contraire ça va démultiplier les investissements dans le milieu sportif. On le verra, nous, au cours de ce conseil, puisqu'il y a un investissement sur la fédéra..., sur le, la société de tiers de Châteauroux, qu'on n'aurait pas fait s'il y avait pas eu, évidemment, cette perspective des JO.

Delphine CHAMBONNEAU.

Mme CHAMBONNEAU :

Monsieur, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, chers collègues. Je tenais tout d'abord à remercier les services pour ce travail exhaustif et pour leur présence en commission. Je vous remercie également d'avoir fait un focus sur le développement durable à la fin du document, ce qui nous permet d'avoir une vision d'ensemble.

Je souhaitais savoir où nous en sommes du respect, concernant le respect des règles d'éclairage des enseignes commerciales en centre-ville. Il est indiqué dans le document qu'il y a eu des progrès, mais malheureusement il y a encore beaucoup de magasins éclairés la nuit. Quelle est la règle en vigueur ? De même, pour les éclairages de bâtiments remarquables ou, ou, par exemple, la guirlande lumineuse installée rue de la Poste ?

Je voudrais féliciter le PIM pour leur travail auprès des marginaux en centre-ville, au niveau de la place de la mairie et du Super U. Néanmoins, nous le savons tous, tant que le problème n'est pas réglé à la source, ce que le PIM tente de faire, celui-ci se déplace et maintenant c'est le square Charles de Gaulle, où des enfants et parents viennent jouer, qui est concerné par des personnes qui, outre boire et, et utiliser des substances, semblent également avoir des pratiques d'exhibition sexuelle. J'ai bien conseillé aux personnes ayant été témoin de le signaler à la police, néanmoins cela peut être perturbant pour les enfants qui fréquentent les lieux.

Concernant l'activité des centres socioculturels et maisons de quartier, je trouve toujours aussi dommage qu'aucune structure de ce type existe dans le quartier centre-ville Les Marins, alors que de nombreux jeunes y résident et pourraient bénéficier de ces activités.

Enfin, je m'interroge sur le déploiement de caméras dans le cadre des Jeux olympiques aux abords du CNTS. Celles-ci seront-elles installées définitivement ou juste le temps des JO ? Merci.

M. le MAIRE :

Merci. Dans l'ordre des sujets évoqués, sur le, la question des éclairages, en premier vous avez évoqué les éclairages privés des commerces et l'obligation qui est la leur de, d'éteindre toutes leurs enseignes et les éclairages intérieurs. Ce que je propose, parce que je, je n'ai pas les éléments de réponse, j'ai vu comme vous les petits contrôles qu'avait faits, de manière inopinée, la presse et les articles qui en ont découlés. Mais je propose qu'avec Tony IMBERT vous puissiez, peut-être conjointement, travailler le sujet et vous-

mêmes, tous les deux, nous faire une présentation à un prochain conseil de la situation dans le commerce castelroussin en centre-ville. Tony ? Tony peut répondre, donc il va, on va lui passer la parole tout de suite pour qu'il réponde.

M. IMBERT :

Oui, les contrôles a été, ont été faits par les services, il est avéré que très peu de commerces ne, ne, ne respectaient pas la réglementation. Pour ceux qui ont été contrôlés dans l'illégalité, ils ont reçu un courrier de prévention, dans un premier temps, en lien avec Chantal MONJOINT en commerce. Et pour les, pour les autres, du coup, tout, tout va bien. Les services ne peuvent pas non plus contrôler en permanence l'ensemble des, des commerces, mais c'est quelque chose qui est fait assez, assez régulièrement. J'ai attesté aussi, moi, ce week-end, je suis allé en ville samedi et la plupart des commerces aujourd'hui, leurs portes sont fermées. C'est bien marqué « ouvert » sur la porte mais les portes sont fermées, donc ils respectent bien aussi la réglementation en termes de climatisation avec leurs, leurs, leurs portes fermées. Voilà.

M. le MAIRE :

Très bien, et ce serait bien qu'on fasse un, un petit rapport là-dessus parce que sur les, le sujet des portes fermées de climatisation, la ministre nous a écrit aujourd'hui pour, justement, nous inciter à, à nouveau, on va dire, sensibiliser les commerçants à cette question-là. Donc si on pouvait lui faire un petit rapport, ça montrerait qu'on, qu'on a fait le job derrière.

Sur les marginaux, je propose à Jean-Yves Hugon de répondre, et Brice aussi mais c'est, comme le PIM avait été évoqué. Jean-Yves va faire le PIM Brice la solution, la situation plutôt judiciaire, ou juridique, ou je ne sais pas.

M. HUGON :

Oui, Madame CHAMBONNEAU, sur, je, je partage complètement votre analyse et vos préoccupations concernant le, la présence des marginaux en, en centre-ville. Et, bon vous avez, vous avez à juste titre, remercié le PIMS, le PIM, pardon, et c'est vrai que je me tourne vers Anne vers, vers Imane JBARA-SOUNNI et vers Brice TAYON. C'est, c'est vrai que c'est un, un, un travail qui n'est pas facile et personne d'autre veut le, ne veut le faire et ne peut le faire peut-être, voilà, c'est compliqué. Alors, tous, tous les, toutes les nuisances que, auxquelles vous avez fait allusion, je les partage, j'en rajouterai une, si vous le permettez. Nous avons, il y a très peu de temps nous avons accueilli plusieurs délégations étrangères. Et lorsque nous nous promenons en centre-ville et que nous, voilà, qu'il y a ce, ce, ce public-là, c'est très mauvais aussi pour l'image de la ville. Vous savez, moi je me promène dans les autres villes jumelles, si j'en prends que deux, si je prends Gütersloh en Allemagne et Olsztyn en Pologne, eh bien ça n'existe pas, le phénomène n'existait pas. Voilà. En tout cas, voilà, nous sommes, nous sommes vraiment très préoccupés par ce phénomène-là et c'est très, très difficile à résoudre.

M. le MAIRE :

Brice en complément, et puis après Imane sur le centre socioculturel en centre-ville.

M. TAYON :

Oui, en, en complément sur le, la, la situation, notamment au square Charles de Gaulle, qu'est pas un phénomène nouveau puisque, en fait, c'est saisonnier et ce n'est pas tout à fait, en plus, les mêmes, les mêmes individus, même si les deux groupes, je dirais malheureusement, se, se retrouvent à toute heure du jour et de la nuit. Donc, il, il est effectivement nécessaire, dès lors que les gens sont troublés dans leur tranquillité, et pour des faits plus graves que vous avez évoqués mais dont on n'avait pas

particulièrement connaissance, de solliciter systématiquement. Sachant que les appels, même si le, le, la police demande l'identité de la personne, du requérant, mais cette identité elle est jamais révélée aux personnes, à l'auteur des troubles éventuellement. Donc, il faut systématiquement appeler pour que l'intervention se fasse le plus rapidement possible, et pas attendre que le problème dure depuis une demi-heure, voire une heure, pour que les, les, la police intervienne.

Et je tenais à souligner, c'est que compte tenu de la situation que l'on a même pressentie avant qu'elle n'arrive, c'est-à-dire que les effectifs de la police municipale ont reçu pour instruction, non seulement, évidemment, d'intervenir dès qu'ils sont requis par des riverains, mais également de faire tout un tas de passages de leur propre initiative pour aller éventuellement intervenir lorsque c'était nécessaire. Donc il est, je le dis, impératif que la sollicitation aux services de police soit faite et soit faite le plus rapidement possible.

Vous avez évoqué aussi les caméras du CNTS. Monsieur le Maire, vous y répondez ou... ?

M. le MAIRE :

Je peux y répondre, oui, si on peut le faire tout de suite. L'essentiel des caméras seront démontées après les Jeux olympiques, on va en garder un petit nombre et elles seront réutilisées sur le parc de l'agglomération.

Imane JBARA-SOUNNI, peut-être, pour l'existence d'un centre socioculturel en centre-ville.

Mme JBARA SOUNNI :

Oui, merci. Oui, alors vous avez évoqué cette existence de centres socioculturels en centre-ville. C'est une piste de réflexion que nous avons, puisqu'effectivement nous avons actuellement des centres socioculturels qui émaillent bien le territoire sur l'ensemble des grands quartiers. Et la population du centre-ville a elle aussi besoin d'avoir un centre socioculturel, donc c'est une piste de réflexion. Nous nous sommes engagés de mener une étude en fin de mandat pour voir la pertinence de ce projet et le besoin de la population en centre-ville.

M. le MAIRE :

Merci. Pas d'autres demandes d'intervention ? S'agissant d'un rapport d'activité, et vous me donnez acte de la communication. Je vous remercie.

Le dossier est acté.

4 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMPÉTENTE POUR LES PROCÉDURES DE CONCESSION (DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC)

Vu le Code de la commande publique, et notamment son Titre II,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'intervention d'une commission, en charge de l'analyse des dossiers de candidature et de la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Vu le II de ce même article du Code, qui dispose que, pour toute commune de 3 500 habitants et plus, cette commission comprend, au titre de sa composition, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation

de service public ou son représentant, président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, par le biais du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission compétente pour les procédures de concession ou dite « commission de délégation de service public, à titre permanent durant la fin du mandat.

Les modalités de convocation, quorum et fonctionnement se réfèrent aux dispositions prévues dans le cadre du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP) approuvé par délibération du 10 février 2022.

Une liste unique est proposée, composée comme suit :

-Membres titulaires : Roland VRILLON, Jean-Yves HUGON, Dominique TOURRÈS, Philippe SIMONET, Maxime GOURRU,

-Membres suppléants : Nahima KHORCHID, Gilles ROUSSILLAT, Brigitte DION, Tony IMBERT et Delphine CHAMBONNEAU

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection par voie électronique secret afin de désigner les représentants à cette commission de délégation de service public.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le MAIRE :

Il me revient également de vous présenter cette délibération. Il s'agit, donc, de proposer à votre approbation les modalités de, de convocation, quorum et fonctionnement qui se réfèrent aux dispositions prévues dans le cadre réglementaire intérieur de la Commission d'appel d'offres, et de la commission de délégation de service public qu'on a approuvée par délibération du 10 février 2022.

Une liste unique est soumise à votre approbation avec, en membres titulaires : Roland VRILLON, Jean-Yves HUGON, Dominique TOURRES, Philippe SIMONET et Maxime GOURRU, et en membres, en membres suppléants : Nahima KHORCHID, Gilles ROUSSILLAT, Brigitte DION, Tony IMBERT et Delphine CHAMBONNEAU.

Est-ce qu'il y a questionnements ? Vote à l'unanimité ? Pardon. Ah, c'est un vote à bulletin secret, donc on est obligé de voter avec les tablettes et le résultat des votes ne sera pas diffusé à l'écran. Enfin, le résultat global mais pas les votes individuels. 42 voix pour et 1 abstention, voilà, adopté à l'unanimité à une voix près.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. (1 abstention)

Lors du Conseil municipal du 27 mars 2023, ont été adoptés les autorisations de programme et le calendrier des crédits de paiements suivants :

Intitulé de l'opération	Nature	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement				
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Programme de renouvellement urbain 2022-2026 <i>dont reversement à l'OPAC</i> <i>dont bâtiments publics</i> <i>dont espace public</i>	Dépenses	AP-2022-PNRU	24 608 200,00 €	2 281 823,67 €	3 771 376,33 €	9 112 000,00 €	5 844 000,00 €	3 599 000,00 €
			1 017 000,00 €	- €	145 000,00 €	306 000,00 €	341 000,00 €	225 000,00 €
			13 812 000,00 €	439 012,62 €	2 420 987,38 €	8 167 000,00 €	2 340 000,00 €	445 000,00 €
			9 779 200,00 €	1 842 811,05 €	1 205 388,95 €	639 000,00 €	3 163 000,00 €	2 929 000,00 €
Réhabilitation secteur Diderot 2022-2024 <i>dont Aménagement local commercial RDC parking Diderot</i> <i>dont habillage façade parking Diderot</i> <i>dont rue de La République</i>	Dépenses	AP-2022-DIDEROT	3 270 000,00 €	- €	1 320 000,00 €	1 950 000,00 €	- €	- €
			420 000,00 €	- €	420 000,00 €	- €	- €	- €
			1 750 000,00 €	- €	750 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	- €
			1 100 000,00 €	- €	150 000,00 €	950 000,00 €	- €	- €
Réhabilitation chapelle Saint-Denis 2022-2024	Dépenses	AP-2022-CHAPELLE	8 170 000,00 €	87 528,00 €	4 082 472,00 €	4 000 000,00 €	- €	- €
Total			36 048 200,00 €	2 369 351,67 €	9 173 848,33 €	15 062 000,00 €	5 844 000,00 €	3 599 000,00 €

La prise en compte des réalisations déjà effectuées sur les autorisations de programme ouvertes implique de procéder à des modifications sur les échéanciers des crédits de paiements.

Au vu de nouveaux éléments, il convient également de modifier la dénomination de l'autorisation de programme « DIDEROT » et de la renommer « CENTRE VILLE » en lieu et remplacement.

Ces propositions de modification apparaissent en gris dans le tableau récapitulatif qui suit :

Intitulé de l'opération	Nature	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement				
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Programme de renouvellement urbain 2022-2026 <i>dont reversement à l'OPAC</i> <i>dont bâtiments publics</i> <i>dont espace public</i>	Dépenses	AP-2022-PNRU	24 608 200,00 €	2 281 823,67 €	3 771 376,33 €	9 112 000,00 €	5 844 000,00 €	3 599 000,00 €
			1 017 000,00 €	- €	145 000,00 €	306 000,00 €	341 000,00 €	225 000,00 €
			13 812 000,00 €	439 012,62 €	2 420 987,38 €	8 167 000,00 €	2 340 000,00 €	445 000,00 €
			9 779 200,00 €	1 842 811,05 €	1 205 388,95 €	639 000,00 €	3 163 000,00 €	2 929 000,00 €
Réhabilitation secteur centre ville 2022-2025 <i>dont Aménagement local commercial RDC parking Diderot</i> <i>dont habillage façade parking Diderot</i> <i>dont rue de La République</i> <i>dont place de la République</i>	Dépenses	AP-2022-CENTREVILL	6 970 000,00 €	- €	2 020 000,00 €	1 750 000,00 €	3 200 000,00 €	- €
			420 000,00 €	- €	420 000,00 €	- €	- €	- €
			1 750 000,00 €	- €	750 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	- €
			1 100 000,00 €	- €	750 000,00 €	350 000,00 €	- €	- €
			3 700 000,00 €		100 000,00 €	400 000,00 €	3 200 000,00 €	
Réhabilitation chapelle Saint-Denis 2022-2024	Dépenses	AP-2022-CHAPELLE	8 170 000,00 €	87 528,00 €	4 082 472,00 €	4 000 000,00 €	- €	- €
Total			39 748 200,00 €	2 369 351,67 €	9 873 848,33 €	14 862 000,00 €	9 044 000,00 €	3 599 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

-de valider les modifications d'AP ainsi que les celles des échéanciers de CP proposées telles qu'inscrites dans le tableau ci-dessus,

-de prendre acte de la modification de l'AP-2022-DIDEROT « Réhabilitation secteur Diderot 2022 – 2024 » en AP-2022- CENTREVILL « Réhabilitation secteur centre-ville 2022-2025 ».

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document relatif à ces autorisations de programme.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Monsieur le Maire, mes chers collègues. Lors du conseil municipal du 27 mars 2023, ont été adoptées les autorisations de programme et le calendrier des crédits de paiements détaillés dans le tableau ci-

dessous.

La prise en compte des réalisations déjà effectuées sur les autorisations de programme ouvertes implique de procéder à des modifications sur les échéanciers des crédits de paiement. Au vu de nouveaux éléments. Il convient également de modifier la dénomination de l'autorisation du programme « Diderot » et de la renommer « Centre-ville » en lieu et remplacement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De valider les modifications d'AP ainsi que celles des échéanciers de CP proposées telles qu'inscrites dans le tableau ci-dessus ;
- De prendre acte de la modification de l'AP-2022 Diderot « Réhabilitation secteur Diderot 2022-2024 » en AP 2022-Centre-ville « Réhabilitation secteur centre-ville 2022-2025 » ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document relatif à ces autorisations de programme.

M. le MAIRE :

Delphine CHAMBONNEAU.

Mme CHAMBONNEAU :

Oui, Monsieur le Maire. Je vois que l'on accélère sur l'aménagement de la place de la République. Vous prévoyez un budget de 3,2 millions d'euros en 2025, donc j'imagine que vous avez déjà une petite idée de ce que vous souhaitez y faire. Pouvez-vous nous en dire plus ? La végétalisation du centre-ville devient une urgence, que ce soit Place de la République mais également Place Monestier, Rue Grande ou Rue Victor Hugo. Les habitants désertent le centre-ville avec ces chaleurs et vont plutôt se, se rafraîchir du côté de, de Belle-Isle, et le commerce, qui souffre déjà pour d'autres raisons, en souffre encore plus.

Je vais profiter du fait que l'on parle de la place de la République pour rétablir quelques vérités. Vous m'accusiez à demi-mot dans la presse d'être allée chercher la famille de Guy de Rougemont pour leur proposer de négocier un arrangement financé avec la mairie et donc de dilapider les deniers publics. Alors non, je ne suis pas, allée chercher personne, car naïve que je suis j'ai cru, je vous ai cru quand vous aviez, quand vous disiez les avoir cherchés. Néanmoins, lorsque l'on m'a prévenu de leur existence, et on ne parle pas de famille éloignée ici mais bien de neveu et nièce, alors personnellement je n'ai pas d'enfant, si je décède mes descendants seront mes neveux et nièces et qu'on ne vienne pas me dire que c'est des, de la famille éloignée. Donc, lorsque l'on m'a prévenue et demandé des éléments sur ce dossier, oui, je n'ai pas manqué de les avertir du déménagement imminent et leur apporter les éléments dont je disposais. Pour le reste, c'est de votre responsabilité de ne pas les avoir suffisamment cherchés, éventuellement, mais ensuite de ne pas les avoir appelés quand ils vous ont contactés pour essayer de les convaincre de votre choix avant qu'ils ne saisissent la presse suite, suite à votre refus.

Personnellement, je ne remets pas en cause votre rencontre avec Guy de Rougemont, ni même que vous ayez éventuellement eu un pré-accord sur un éventuel déplacement. Néanmoins, en 2014, il ne s'agissait certainement pas de les mettre au CNTS. Soyons tous un peu honnêtes ici, ce que vous souhaitez depuis 2001, comme directeur de cabinet puis comme maire, c'est de vous en débarrasser et le CNTS est le lieu parfait. Elles seront vues pendant deux mois par les accrédités et puis ça en sera fini, il s'agit d'un site fermé et sécurisé. Alors oui, vous avez sûrement la majorité de la population avec vous et ils vous en remercient d'ailleurs. Pour autant, est-ce une raison de faire ce que vous voulez ? Le choix que j'ai fait de défendre une œuvre d'art et la législation qui la protège n'est certainement pas populaire, j'en conviens, mais au moins je suis honnête avec mes valeurs. Merci.

M. le MAIRE :

Merci pour l'intervention. Avant de donner la parole à Maxime GOURRU, vous répondez.

Sur le, le coût de l'investissement de la place, il a été calculé par les services en ratio au mètre carré, donc c'est vraiment un prévisionnel. Aujourd'hui, il n'y a pas d'études qui ont été faites et elles devront être travaillées avec l'architecte des Bâtiments de France. Ce qui est certain, c'est que sur les préoccupations — là je vais rejoindre celles que vous avez évoquées —, ce dont souffre la place, c'est effectivement d'être très minérale, donc il y a un enjeu de végétalisation, d'être un îlot de chaleur, quand on dit « enjeu de végétalisation » c'est que cette végétalisation elle devra contribuer à rafraîchir la place. Il y a un enjeu de luminosité parce que cette place elle est sombre, les, les mâts d'éclairage qui sont périphériques peinent à couvrir l'ensemble de, de la place. Il y a un problème de bruit aussi, c'est-à-dire que la nuit, quand on a la transhumance entre les bars et les discothèques et entre les discothèques et les bars, cette place elle résonne, ce qui fait que les voisins sont dans une situation plus qu'inconfortable et que pour certains d'entre eux c'est quelquefois même invivable. Donc, il y a, il y a toutes ces questions à prendre en compte pour mieux végétaliser, rafraîchir, mieux éclairer et, si on le peut, et je pense qu'il y a des techniques qui vont permettre de, d'y arriver, essayer d'insonoriser au maximum les bruits qui peuvent émerger, notamment la nuit. Sur, et donc aujourd'hui pas de, pas de plan, pas de réflexion, mais d'ici 2025 c'est l'enjeu de, de l'ouverture, là, de, de cette autorisation de programme.

Sur le sujet de, des piliers de la République, quand on dit que la famille elle est éloignée, c'est quand même qu'on l'a retrouvée à Hong-Kong, il y a un peu plus près vous en conviendrez, que on parle de nièce mais effectivement c'est la concubine du neveu, il y a aussi plus proche en termes de, de filiation ; ça n'enlève rien aux droits qui sont les leurs. Sur le fait que je ne les ai pas appelés, bah il faut dire que, eux, nous ont écrit par avocat interposé, c'est-à-dire qu'ils ont pas essayé de nous contacter directement et de manière volontaire. C'est-à-dire, le courrier qu'on a reçu c'est un courrier d'avocat, d'avocate en l'occurrence, auquel on a répondu dans les 48 heures ou 72 heures maximum. Voilà, donc je ne pense pas qu'on ait, on ait voulu freiner une quelconque réponse ou pas, s'astreindre aux injonctions qui nous ont été présentées.

Je n'ai pas été directeur de cabinet de Jean-François MAYET en 2001 mais seulement en 2008, donc ça fait pas plus de 20 ans que je suis sur ces sujets-là. Et quand j'étais directeur de cabinet de Jean-François MAYET en 2008, je pense qu'il était déjà passé à autre chose, que le combat des colonnes c'était un combat pendant la campagne électorale en 2000-2001, mais pas, pas après quoi, je crois qu'il y a rapidement renoncé. Et pour ce qui concerne notre équipe, celle de 2014 comme celle de 2020, ça n'a jamais été un sujet politique chez nous, vous pourrez, vous trouverez aucun programme qu'on ait soutenu, qui a évoqué le fait d'enlever les colonnes. On a eu un programme qui disait, le dernier, qu'il fallait effectivement s'attaquer à la rénovation de la place de la République, pour les raisons que j'ai évoquées à l'instant, mais jamais sur les colonnes.

Moi, j'ai beaucoup de respect pour Jean-Yves GATEAUD et pour les prédécesseurs en général, tout comme j'ai beaucoup de respect, et je crois que c'était réciproque, avec Didier CORTES, ancien directeur de cabinet de Jean-Yves GATEAUD. Et quand on est allé voir Guy de Rougemont avec le collaborateur des services techniques et Alexis ROUSSEAU, c'était pour évoquer un transfert dans la perspective, justement, de rendre hommage à Jean-Yves GATEAUD, ce qu'avait proposé à l'époque Jean-François MAYET. Je vous rappelle que Jean-François MAYET propose, après son élection, enfin après le, le décès de Jean-Yves GATEAUD plus exactement, il propose de dénommer le bâtiment Equinoxe du nom de Jean-Yves GATEAUD, ce que la famille refuse à l'époque, pour des raisons tout à fait compréhensibles. Et donc, quand je suis élu en 2014, je fais la démarche auprès de Guy de ROUGEMONT dans l'esprit de vouloir, autour d'Equinoxe, installer les piliers de la République sur la place Renaud et Madeleine Barrault et de dénommer l'ensemble du nom de Jean-Yves GATEAUD. C'est cette réflexion-là qui nous amène à, à rencontrer Guy de ROUGEMONT et évoquer avec lui la possibilité de déplacer les œuvres. Possibilité qu'il avait exclue par le passé, bien avant, mais qu'il exclut plus à ce moment-là, en disant : « A partir du moment où vous les rénovez — ce qui était sa demande, il avait écrit pour ça à l'époque où je n'étais pas

directeur de cabinet — et, et que vous respectez le positionnement triangulaire, j'y verrai pas d'opposition. » Et il fait abstraction au fait que — et c'est un sujet que j'ai évoqué lors de l'inauguration avec Sophie CORTES — au fait que ça puisse représenter un fronton d'hôtel de ville. Puisqu'aujourd'hui on nous dit : « Mais on, cette position en triptyque reconstitué, en fronton devant l'Hôtel de Ville », ça n'a jamais été la commande de Jean-Yves GATEAUD, toutes les archives le disent, la commande de Jean-Yves GATEAUD c'était de refaire la place.

Et donc la proposition de Guy de ROUGEMONT, c'était de refaire la place d'une blancheur quasiment totale, avec des croix du style de croix de pharmacie, pour que vous situiez bien la forme, délimitée de, de noir et deux colonnes multicolores, deux colonnes multicolores, pas trois colonnes bleu-blanc-rouge. Et c'est quand la municipalité renonce, refuse ce projet qu'il est convenu du coup de pas laisser l'artiste sans réalisation, puisqu'il a déjà travaillé depuis plusieurs mois. Et que Jean-Yves GATEAUD et sa municipalité lui demandent, du coup, de réfléchir plutôt à trois colonnes qui puissent symboliser la République, puisqu'on est sur la place de la République, ce qui était plutôt bien vu et que, du coup, ROUGEMONT sort, enfin, crée trois colonnes tricolores, du coup, bleu-blanc-rouge, ce qu'était pas du tout ce qu'il faisait jusqu'à l'époque, il a toujours fait des colonnes multicolores, vous pouvez regarder dans, dans son œuvre. Et donc, on se retrouve avec ces trois colonnes qui sont commandées, mais c'est trois colonnes, comme je l'ai dit dans le discours vendredi dernier, ni plus ni moins, ce n'est pas trois colonnes liées à la mairie, ni trois colonnes, ni à la place puisque le projet de la place il est refusé par la municipalité.

Et vous savez, moi, ce qui m'a fait le, le plus plaisir ? Il y a deux choses qui m'ont fait extrêmement plaisir : la première c'est d'entendre le, l'ouvrier qui était à l'origine chez Bérins et qui travaille désormais chez Besson et qui dit : « Bah, je suis content parce que j'ai participé à leur création en 2000 et j'ai supervisé leur rénovation et leur pose en 2023 ». Et il a fait des témoignages en ce sens sans qu'on l'ait sollicité, moi j'ai découvert son témoignage dans la presse, je ne savais même pas que c'était le cas, et il était présent et il est venu me remercier à l'inauguration. C'est la première des satisfactions parce que, à travers son témoignage on voit que la qualité de la restauration elle pouvait pas être meilleure. Enfin, je veux dire, si quelqu'un était attaché à l'œuvre, au-delà de l'artiste, c'est bien le technicien qui les a réalisées.

Et la deuxième chose, c'est de voir des élus, une en particulière, adjointe au maire de l'équipe de Jean-Yves GATEAUD, qui était là le soir de l'inauguration et qui est venue me dire : « Bah vraiment, elles sont bien ici et, et c'est un bon choix que vous avez fait ». Et je pense que si quelqu'un peut s'exprimer au nom de, de l'équipe de, de Jean-Yves GATEAUD, alors j'ai bien vu les témoignages de, de conseillers municipaux, mais là c'est quand même une adjointe au maire qui vient vous dire que, franchement, ils sont bien. Et je vois une autre personne dont la sensibilité peut pas être soupçonnée d'être à droite, qui vient me voir en me disant : « On m'avait dit que vous aviez mis au milieu des champs, je suis venu voir, franchement elles ne sont pas au milieu des champs, elles sont superbes là où elles sont, elles prennent vraiment une nouvelle ampleur. »

L'ouverture au monde sur ce site national devenu site olympique, c'est quelque chose d'extraordinaire et ça leur donne une seconde vie qu'elles auraient jamais imaginée. A une époque les discussions c'était pas de savoir si on allait les rénover et les repositionner sur le site olympique, c'était de savoir si elles allaient résister au temps et si on allait les enlever pour les remettre à nulle part, voilà, c'est-à-dire supprimer cette œuvre. Nous, on a respecté l'œuvre et, et encore une fois, je ne voudrais pas être trop long mais franchement, je voulais qu'on puisse aborder ce sujet-là parce qu'en toute transparence, depuis le début, on l'a évoqué dans la presse, il y a plus d'un an qu'on, qu'on, qu'on en parle. Donc ce n'est pas une opération qu'on fait à la va-vite en la cachant, toutes les étapes de l'opération ont été transmises au public, enfin, soit sur les réseaux sociaux de la ville, soit dans le magazine municipal où on a fait trois couvertures différentes. C'est la première fois où on sort, pour le, le, le même mois, trois éditions différentes pour qu'il y ait une édition dédiée à chacune des colonnes. Et donc, il y a un aspect un peu collector de trouver les trois magazines qui, qui fassent la trilogie des colonnes.

On, on l'a fait vraiment en toute transparence et avec même une fierté, et en essayant de redonner de la fierté aux habitants qui en avaient pas, vous le disiez tout à l'heure, ce n'est pas un sujet populaire pour vous. Je pense d'ailleurs que c'est, c'est, c'est un sujet qui s'est emballé et qui vous dessert.

Et nous, on a voulu plutôt inverser les choses, dire : « Les gens ne sont pas fiers de ces colonnes ? Eh bah on va les restaurer, on va les mettre à un endroit, on va leur donner une nouvelle visibilité et ça va devenir un élément de repère au CNTS. » Je peux vous dire que le, je vais vous dire mot pour mot ce que m'a dit le Président de la Fédération française à la fin de l'inauguration. Il m'a dit : « Je ne suis pas près de vous les rendre », parce que vous savez, on lui a pas donné, en fait, on lui a mis en, en dépôt et on a une convention qui prévoit qu'elles sont déposées là-bas, que nous on en assure l'entretien, la maintenance, la réparation, si il faut, mais que peut-être à terme, un jour, on pourrait les enlever s'il le souhaitait. Mais il m'a dit : « Bah moi, je ne suis pas prêt de vous les rendre parce qu'en fait elles vont très bien ici. » Et pour eux, c'est aujourd'hui vraiment un phare, c'est, c'est un repère. Quand vous arrivez sur le site, vous les voyez de loin, c'est un peu comme le clocher de l'église, si je peux faire ce parallèle peut-être un peu osé entre les valeurs de la République et puis une valeur plus culturelle.

Mais franchement, c'est, je ne vais pas dire que c'est une idée de génie, sinon je vais dire que c'est pas la mienne parce que je manquerais de modestie, et, mais, mais ce, ce, ce positionnement là-bas, je crois qu'aujourd'hui il devrait plutôt être un élément de consensus plutôt qu'un, un élément de division. Et encore une fois, comme je l'ai fait auprès de Sophie CORTES vendredi soir, comme je l'ai proposé aux héritiers, aux ayants-droit, nous on est tout à fait ouverts à la discussion. Je ne serai pas ouvert à une négociation financière, ça c'est sûr, mais je suis tout à fait ouvert. Je les ai invités à l'inauguration, enfin, tout, tout le monde, le technicien il est prêt à leur expliquer comment la rénovation elle a été faite, comment elle était à l'origine, comment ils sont maintenant. J'ai vu l'entreprise Beirens **Erreur ! Signet non défini.**, j'ai même vu, hasard des, du calendrier, la fille de Jean-Yves GATEAUD dimanche, on s'est croisé, on se connaissait pas et on en a parlé. Enfin, on en a parlé, on n'a pas parlé de ce sujet-là, mais on a parlé de l'évolution de la ville et, sans trahir de secret d'Etat, elle était aussi, elle m'a félicité de, de la manière dont la ville était gérée et les choses évoluaient. Donc, moi, je n'ai pas de conflit politique avec l'époque de Jean-Yves GATEAUD, j'en ai jamais eu et, et j'en aurai jamais parce que je pense qu'on a plutôt de bonnes relations — je regarde Jean-Yves HUGON — avec les gens de, de cette période-là et qui, pour certains, jouent encore un rôle dans la vie de la cité aujourd'hui.

Voilà, donc on a fait les choses avec conviction aussi. Je pense, encore une fois, que c'est un, un mauvais combat que vous menez collectivement avec, si j'ai bien compris, Sophie CORTES et puis l'épouse de Monsieur FELDMANN dont j'ai oublié le prénom, voilà. Mais nous, on l'assume avec fierté, et, et moi je, on a remis de l'argent dedans, puisqu'on est à 90 000 euros de, de budget de réinstallation. En sachant qu'à l'époque, alors vous savez, on dit qu'elles ont coûté 250 000 francs, les colonnes ont coûté 250 000 francs en ce qu'elles ont été achetées à l'artiste pour ce prix-là, mais il y a aussi le coût de construction derrière. Et dans les archives, on le retrouve très bien, il est de 350 000 francs. Donc le total, à l'époque, c'était 600 000 euros, 600 000 euros c'est pas loin de, 600 000 francs pardon, ce n'est pas loin de 90 000 euros, et, et voilà.

Donc aujourd'hui on double la mise, quoi, 25 ans après on remet autant dans la rénovation et la relocalisation. Si on avait voulu s'en débarrasser, et ce que vous disiez, que je rêvais depuis 2001 de m'en débarrasser, c'est le mot que vous avez utilisé, je crois qu'on n'aurait pas remis 90 000 euros pour s'en débarrasser, on aurait fait autre chose, on aurait fait autrement.

Voilà ce qu'on pouvait dire là-dessus. Deuxième demande de parole, Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Mesdames et Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire. Ma question portait effectivement, d'une

part, sur le contenu de cette autorisation de programme, puisque 3 millions d'euros c'est pas tout à fait négligeable. Et je souhaitais savoir si, effectivement, le coût du déplacement, de la remise en état des colonnes était intégré dans ces 3 millions d'euros. Alors, je souhaitais aussi en avoir le détail mais si j'ai bien compris, 90 000 euros correspondent à la fois aux déplacements et à la remise en état et à la réinstallation. Bon, OK. Et je voulais savoir si, c'est une question un peu taquine, mais si vous aviez provisionné une somme dans la mesure, une somme au sein de cette, de ces 3 millions, dans l'hypothèse où il n'y aurait pas d'accord de, pas d'accord avec la famille.

M. le MAIRE :

Alors, sur la première partie, évidemment, on vous a déjà répondu. Les 90 000 euros, évidemment, ils ne sont pas dans les 3,5 millions puisqu'on, c'est une dépense qu'on a déjà faite. Est-ce qu'on a provisionné des sommes pour la relocaliser au cas où une décision de justice interviendrait ? Je n'ai pas de doute sur le fait qu'une décision de justice qui interviendrait nous donnerait raison si la justice était saisie, ce qui est, à ma connaissance, pas encore le cas à l'heure où on vous parle. Je ne sais pas si ce sera le cas, j'ai pas d'infos là-dessus, mais je, je suis aujourd'hui sans inquiétude puisque la préfecture a été interrogée, la DRAC a été interrogée, le Ministère de la Culture ont été interrogés. Et les réponses de la préfecture, c'est de dire que la collectivité s'est pas débarrassée de l'œuvre puisqu'elle en est restée propriétaire et qu'elle la met en dépôt auprès d'un tiers, en garantissant toutes les, toutes les questions de, de pérennité et de sécurité de l'œuvre.

Pour la DRAC, la réponse est de dire que cette œuvre ne fait pas l'objet d'une préservation culturelle, elles sont ni inscrites, ni classées, ni même répertoriées dans quelque document que ce soit, donc il n'y a aucune, aucune préservation sur le lieu de leur implantation. Et comme, dans la mesure où la collectivité a pas dégradé l'œuvre, qu'elle l'a pas dénaturée et qu'elle l'a simplement changé de lieu alors qu'elle en est propriétaire sans en dénaturer la fonction, il n'y a pas de sujet pour la Direction régionale des affaires culturelles. Et le ministère, bien sûr, dément... démentira, ni la préfecture, ni la Direction régionale des affaires culturelles et est aligné sur la même position. Donc, je ne vois pas pourquoi, aujourd'hui, on provisionnerait une quelconque somme dans la mesure où, où on est propriétaire de cette œuvre qui a été commandée. Encore une fois, ni plus, ni moins trois colonnes, ni plus, ni moins et nous on a restauré trois colonnes repositionnées à un endroit où on considère qu'elles sont encore mieux mises en valeur. Donc, j'imagine mal une condamnation de la ville pour avoir restauré une œuvre et l'avoir mise en valeur.

M. SIMONET :

Et on aurait du mal à dire combien on doit provisionner, puisqu'aujourd'hui on n'a pas, c'est, c'est bien prématuré, on n'a pas de demande, on n'a pas de demande d'indemnisation.

M. le MAIRE :

Pas d'autres questions ? On peut passer au vote. Il y aura, j'imagine qu'il y aura des abstentions ou des oppositions, donc on vote avec la tablette. Alors, tout le monde a voté, on est aujourd'hui 43, effectif complet. 39 voix pour et 4 abstentions. Adopté, je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 4 abstentions (M. Maxime GOURRU, Mme Muriel BEFFARA, Mme Mylène WUNSCH et Mme Delphine CHAMBONNEAU)

M. AVÉROUS laisse la présidence à Mme MONJOINT.

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2025, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Il se substituera au tandem historique constitué par le Compte Administratif (CA) produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion (CdG) produit par le comptable public en remplissant les mêmes fonctions de reddition des comptes.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante après visa du comptable assignataire et du comptable supérieur. Ce processus de validation préalable garantit la parité des valeurs entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires et en évitant les redondances inhérentes à la production de deux documents parallèles, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Parmi les prérequis indispensables à la mise en place du CFU, il convient de mentionner l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 mais également la dématérialisation totale des canaux de transmission des documents budgétaires à la DGFIP ainsi qu'au contrôle de légalité.

Engagée dans une démarche d'amélioration de la qualité de ses pratiques financières, la ville de Châteauroux remplit les conditions préalables susmentionnées. Elle a fait le choix de devancer l'obligation calendaire de mise en œuvre du CFU et de développer, vis-à-vis de cette évolution majeure, une approche proactive en intégrant la deuxième vague d'expérimentation du CFU.

C'est à ce titre que sont soumis, au titre de la reddition des comptes de clôture de l'exercice 2022, les CFU pour l'ensemble des budgets de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12, L.1612-12, L.2343-1, D.2343-1 à D.2343-10 ;

Vu la délibération 2021-74 du 26 mai 2021 portant notamment sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention tripartite entre l'Etat, le Préfet et la collectivité relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée en date du 16 décembre 2021 ;

Vu les rapports de présentation des Comptes Financiers uniques pour l'année 2022 de la commune de Châteauroux et de ses budgets annexes lotissements communaux ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;

A l'issue de la gestion 2022, le budget principal de la Ville de Châteauroux dégage un résultat de fonctionnement de 6 807 K€ et d'investissement à (-) 4 733 K€. Le résultat brut de l'exercice 2022 est de 2 074 K€.

Avec la reprise du résultat de 2021 (520 K€), le résultat cumulé de 2022 est de 2 594 K€. La prise en compte du solde des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement, qui s'établit à (-) 2 959 K€ porte à 366 K€ le besoin de financement global, toutes sections confondues, dégagé par le budget principal à l'issue de la gestion 2022.

Le niveau d'endettement, qui a connu une baisse de 35 % depuis 2014, est aujourd'hui maîtrisé. Conjugué à une bonne tenue du niveau d'autofinancement budgétaire, cela permet de conserver une capacité de désendettement très satisfaisante de 2,8 ans au 31 décembre 2021 ; 3,03 ans si l'on considère l'autofinancement retraité des produits tirés des cessions d'immobilisations, en dépit des tensions pesant sur les équilibres de gestion.

Il convient ici de rappeler que la Municipalité s'assigne pour objectif de maintenir la valeur du ratio de désendettement en deçà de 5 années, ce qui traduit le souci de la collectivité de conserver de bons ratios financiers et un niveau d'endettement raisonnable, malgré les investissements engagés par la commune pour dynamiser la ville sans avoir recours à la hausse des taux d'imposition.

Au-delà des résultats, le compte financier de l'exercice 2022 se détaille comme suit :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	80 875 613,21	74 814 801,73	69 783 413,93
	Dépenses	80 875 613,21	68 008 298,77	59 995 618,16
Résultat de fonctionnement			6 806 502,96	9 787 795,77
Investissement	Recettes	45 398 103,16	17 469 150,85	16 757 806,36
	Dépenses	45 398 103,16	22 201 872,16	19 556 410,39
Résultat d'investissement			-4 732 721,31	-2 798 604,03
Total résultat brut de l'exercice			2 073 781,65	6 989 191,74
Reprise résultat exercice antérieur			520 023,50	1 912 739,23
Résultat net de l'exercice			2 593 805,15	8 901 930,97
Solde des restes à réaliser			-2 959 478,14	886 522,77

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les exercices 2020 et 2021 présentent des profils atypiques, fortement impactés par les mesures de lutte contre la pandémie au coronavirus et les restrictions d'activités subséquentes.

Parallèlement au retour à la pleine activité, 2022 se caractérise par des tensions inflationnistes marquées, particulièrement sensibles pour les sections de fonctionnement des collectivités locales et leurs établissements.

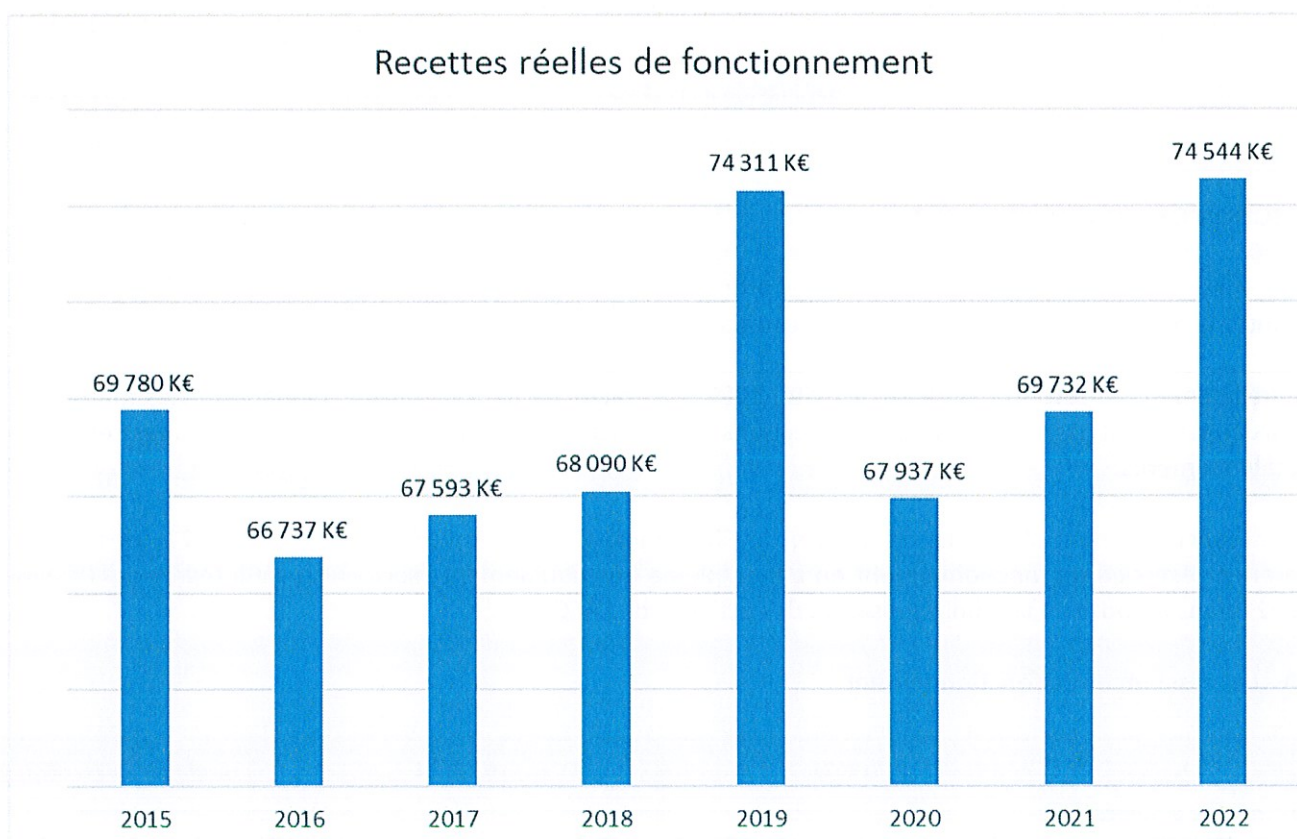
Plus spécifiquement s'agissant de la Ville de Châteauroux, il convient de préciser que 2022 constitue le premier exercice de fonctionnement en année pleine des équipements socioculturels intégrés au 1^{er} avril 2021 dans le cadre de la municipalisation des activités de l'ACGCS.

A - Les ressources de fonctionnement

en € arrondi à l'entier le plus proche	CA 2021			CA 2022			Evolution 2021/2022	
	Brut	Dont ACGCS	hors ACGCS	Brut	Dont ACGCS	hors ACGCS	Brut	hors ACGCS
013 - Atténuations de charges de personnel	15 070	0	15 070	92 479	0	92 479	513,6%	513,6%
70 - Produits des services et du domaine	3 746 356	20 323	3 726 034	4 405 930	57 472	4 348 459	17,6%	16,7%
73 - Recettes fiscales	48 451 605	0	48 451 605	50 075 212	0	50 075 212	3,4%	3,4%

74 - Dotations d'Etat et subventions de fonctionnement	15 080 385	616 693	14 463 692	15 492 746	741 735	14 751 011	2,7%	2,0%
75 - Autres Produits de gestion courante	1 485 504	0	1 485 504	3 640 871	0	3 640 871	145,1%	145,1%
76 - Produits financiers	100	0	100	108	0	108	7,4%	7,4%
77- Produits exceptionnels / spécifiques	953 215	0	953 215	825 776	0	825 776	-13,4%	-13,4%
78- Reprise sur provisions	0	0	0	11 103	0	11 103	0,0%	ns
Total Recettes Réelles	69 732 237	637 016	69 095 221	74 544 225	799 207	73 733 916	6,9%	6,7%
042 Recettes d'ordre	51 177	0	51 177	270 577	0	270 577	428,7%	428,7%
Total Recettes Réelles et ordre	69 783 414	637 016	69 146 398	74 814 802	799 207	74 015 595	7,2%	7,0%

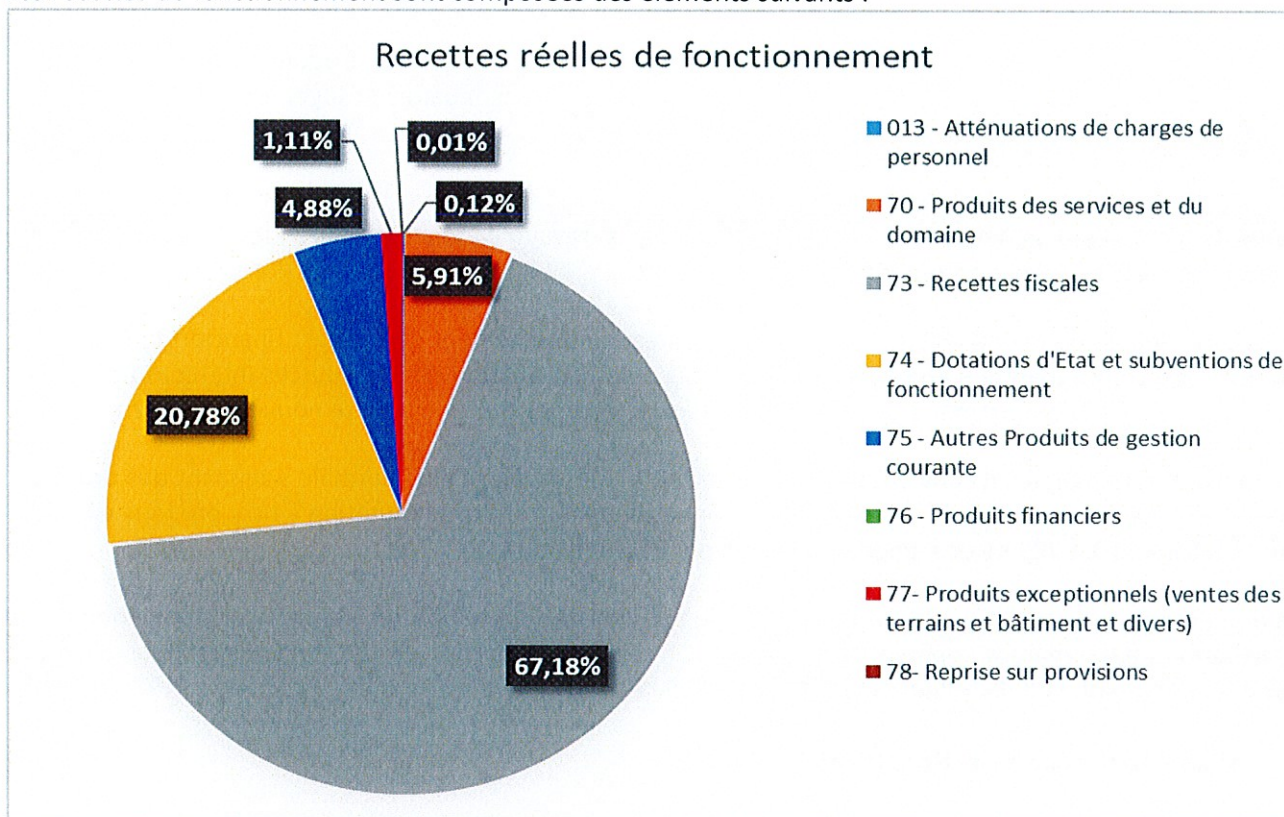
Les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à 74 544 K€ en 2022 (69 732 K€ en 2021) et leur évolution depuis 2015 est la suivante :



Les recettes augmentent de 6,9 % entre 2021 et 2022. Cette progression soutenue correspond pour l'essentiel à :

- + 2 155 K€ de produits exceptionnels et spécifiques
- + 1 624 K€ de recettes fiscales
- + 659 K€ de produits des services et du domaine
- + 412 K€ de dotations et participations.

Les recettes de fonctionnement sont composées des éléments suivants :



1 – Les recettes fiscales (Chapitres 73 et 731)

Les ressources fiscales perçues par la Ville de Châteauroux en 2022 se décomposent comme suit :

En K€ Libellé	2021	2022		Evolution 2021/2022	
	Réalisé	Prévu	Réalisé	En %	En valeur
Taxes foncières et taxe d'habitation	30 018	30 908	30 859	2,73%	841
Attribution de compensation versée par Châteauroux Métropole	15 929	15 929	15 913	-0,10%	-16
Taxes additionnelles aux droits de mutation	1 237	900	1 289	4,03%	52
Taxe sur la consommation finale d'électricité	845	800	855	1,17%	10
Taxe locale sur la publicité extérieure	181	190	164	-10,37%	-17
Droits de place	104	103	154	32,47%	50
Autres taxes et impôts	138	96	149	7,38%	11
Reversement FPIC	0	692	692	ns*	692
Total	48 452	49 618	50 075	3,24%	1 623

*ns = « non significatif »

Au global les recettes fiscales totales augmentent de 3,24 % entre 2021 et 2022, soit 1 623 K€.

A titre liminaire, il convient de rappeler que depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier de la nouvelle distribution des ressources de la fiscalité locale, les communes perçoivent un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties constitué de l'addition des anciennes parts communales et départementales, corrigées par un coefficient correcteur destiné à gommer tout décalage entre le produit à remplacer (taxe d'habitation et compensations pour pertes de recettes sur cette taxe) et le produit de substitution (produit

de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part communale et la part départementale).

En 2022, la progression des recettes fiscales est en premier lieu induite par les produits de taxes foncières et de la fraction résiduelle de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants dont les produits perçus progressent de 2,7 %.

Cette augmentation est essentiellement induite par la prise en compte par la loi de finances pour 2022 du contexte de hausse générale des prix au travers de la revalorisation forfaitaire des Valeurs Locatives Cadastreales (VLC) des locaux non professionnels de 3,4%.

En second lieu, le bond des recettes fiscales en 2022 résulte directement de l'impact financier de l'éligibilité du territoire communautaire au reversement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui permet à la ville de Châteauroux d'enregistrer une recette nouvelle de 692 K€.

De façon plus marginale, il convient de noter le retour à une situation plus normale s'agissant des droits de place (+ 50 K€ par rapport à 2021) ainsi que la bonne tenue des droits de mutation à titre onéreux en 2022, qui s'établissent à 1 289 K€ et atteignent ainsi un point haut historique.

La diminution de l'attribution de compensation perçue de l'agglomération résulte de la prise en compte de l'évaluation des charges opérées par la CLECT en contrepartie de la reconnaissance d'intérêt communautaire du golf de Villedieu Val de l'Indre (15 K€).

2 – Les dotations et participations (Chapitre 74)

Elles s'élèvent à 15 493 K€ contre 15 080 K€ en 2021. Cette progression, qui représente environ 2,7 % des montants perçus masque des évolutions contradictoires : les compensations pour pertes de recettes fiscales ainsi que les participations diverses permettent d'amortir la légère diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement.

En effet, s'agissant des différentes composantes de la DGF, la progression de la dotation de solidarité urbaine ne compense pas totalement la diminution des dotations forfaitaire et de péréquation.

Le cumul des dotations et allocations compensatrices s'établit en 2022 à 10 778 K€ (10 611 K€ en 2021), et se décompose de la façon suivante :

En €	2021	2022		Evolution 2021/2022	
		Réalisé	Prévu	Réalisé	En %
Dotation forfaitaire	6 166 003	6 166 003	6 035 520	-2,1%	-130 483
Dotation de solidarité urbaine	2 888 626	2 888 626	3 011 624	4,4%	122 998
Dotation nationale de péréquation	173 146	173 146	155 831	-9,6%	-17 315
Total DGF	9 227 775	9 227 775	9 202 975	-0,3%	-24 800
Dotation générale de décentralisation	343 802	343 802	343 802	0,0%	0
Compensation taxes foncières	981 178	979 035	1 104 940	63,0%	123 762
Compensation impôt spectacles	41 209	0	84 886	0	43 678
Dotation forfaitaire de recensement	0	8 500	8 415	97,1%	8 415
Dotation titres sécurisés	17 160	20 710	33 260	66,4%	16 100
Total Dotations	10 611 124	10 579 822	10 778 278	1,4%	167 155

Les participations, quant à elles, s'élèvent à 4 667 K€ (4 451 K€ en 2021), soit une hausse de 4,8 % qui s'explique notamment par les financements et participations perçus par la ville au titre de l'activité des

équipements socioculturels en année pleine sur 2022.

Par financeur, les principales demandes se répartissent principalement de la façon suivante :

- 3 950 K€ versés par la CAF de l'Indre contre 3 716 K€ en 2021 dans le cadre du CEJ, de la PSU, mais également 84 K€ de reliquat d'aides exceptionnelles 2021 au titre de la petite enfance.
- 336 K€ de participations de l'Etat et d'agences nationales (contrat adulte relais, conservatoire, organisation élections...);
- 172 K€ de reversement de fiscalité de la commune du Poinçonnet au titre de la zone d'activité du forum ;
- 63 K€ reçus d'autres communes au titre de leur participation aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de dérogations à la carte scolaire ;
- 98 K€ du Département de l'Indre (Conservatoire, classe relais, expositions musée, Embac) ;
- 18 K€ de la MSA Berry Touraine au titre des accueils périscolaires et de loisirs.

Il convient également de souligner la progression du Fonds de Compensation de TVA perçu pour l'entretien des voiries et bâtiments publics qui passe de 17 K€ en 2021 à 51 K€ en 2022.

3 – Les produits des services et du domaine (Chapitre 70)

Ces produits s'élèvent à 4 406 K€ contre 3 746 K€ en 2021, en progression de 660 K€.

Intrinsèquement liés au niveau d'activité des services rendus aux usagers à titre onéreux, la progression correspond au retour d'une situation plus ordinaire après les restrictions d'activité subies pour lutter contre la crise sanitaire.

4 – Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Outre la prise en charge dans le cadre de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 des produits qualifiés auparavant qualifiés « d'exceptionnels », ce chapitre enregistre également les revenus des immeubles.

Avec 3 641 K€ en 2022 contre 1 486 K€ en 2021, les masses comptabilisées à ce chapitre progressent de façon considérable (+ 2 155 K€).

Il convient de préciser que cette progression résulte pour une large part (1 418 K€) de l'émission des titres de recettes à l'encontre de deux organisations syndicales dans le cadre du règlement judiciaire du litige les opposant à la ville de Châteauroux s'agissant de l'occupation des locaux de la rue d'Aquitaine.

S'agissant des variations résiduelles, celles-ci sont induites par le glissement de la redevance d'occupation du crématorium de Cré de 2021 vers 2022 (373 K€ au total), mais également par la perception de redevances pour l'utilisation des infrastructures du stade Gaston Petit par la Berrichonne Football (+ 80 K€).

5 – Les produits spécifiques

Ils s'établissent à 826 K€ en 2022 contre 953 K€ en 2021 et sont essentiellement constitués des produits de cessions d'immobilisations, qu'il s'agisse du transfert du foncier porté par le budget principal vers le budget annexe dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement Bitray - Tranche 2 ou de la cession du centre commercial Saint-Jacques à l'OPAC.

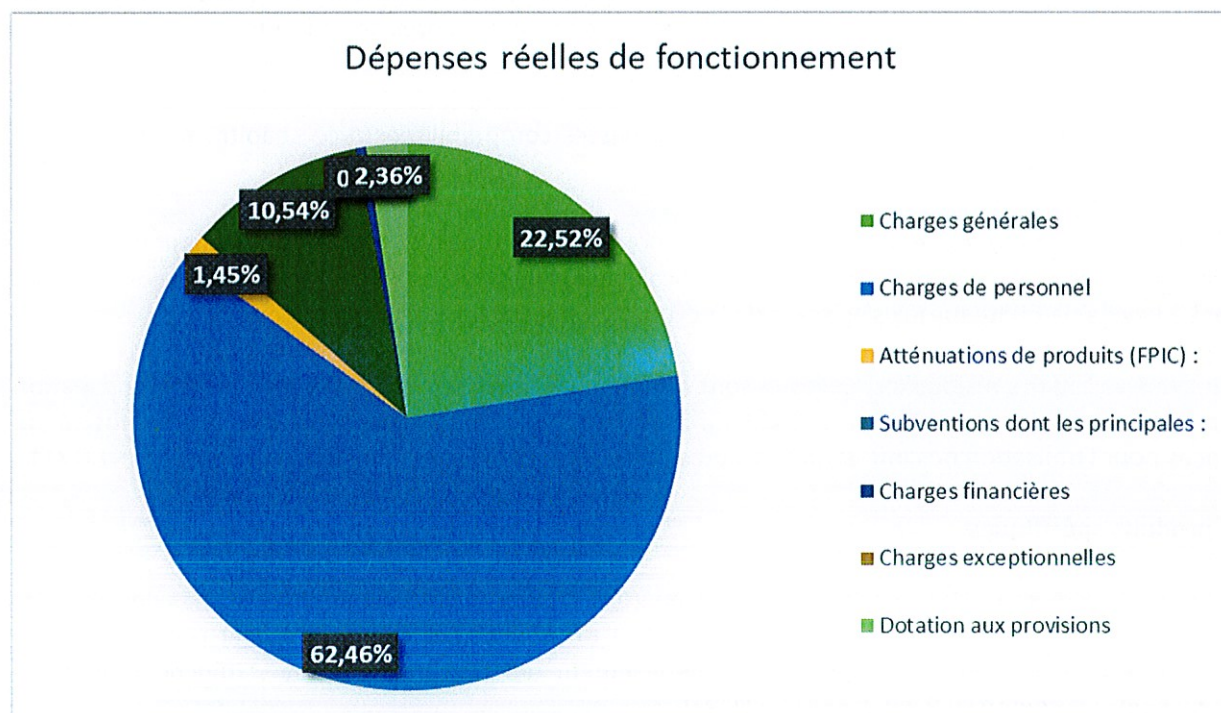
B - Les dépenses réelles de fonctionnement

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 63 485 K€ en 2022 (56 147 K€ en 2021) dont

14 294 K€ de charges à caractère général et 39 655 K€ de charges de personnel, dont 15 729 K€ qui ont été remboursées à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole dans le cadre des dépenses mutualisées.

Elles se répartissent de la façon suivante :

en € arrondi à l'entier le plus proche	CA 2021			CA 2022			Evolution 2021/2022	
	Brut	Dont ACGCS	2021 hors ACGCS	Brut	Dont ACGCS	2022 hors ACGCS	Brut	hors ACGCS
011 - Charges générales	12 229 009	238 522	11 990 487	14 293 925	271 835	14 022 090	16,9%	16,9%
012 - Charges de personnel	36 385 567	805 137	35 580 430	39 654 672	1 886 173	37 768 499	9,0%	6,1%
014 - Atténuations de produits	841 675		841 675	919 050		919 050	9,2%	9,2%
65 - Subventions - contributions et indemnités des élus	6 150 040		6 150 040	6 691 714		6 691 714	8,8%	8,8%
66 - Charges d'intérêts de la dette	436 488		436 488	404 000		404 000	-7,4%	-7,4%
67 - Charges exceptionnelles	88 609		88 609	24 568	1 553	23 015	-72,3%	-74,0%
68- Dotations aux provisions	16 238		16 238	1 497 125		1 497 125	9119,9%	9119,9%
Sous Total Dépenses Réelles	56 147 626	1 043 659	55 103 967	63 485 054	2 159 561	61 325 493	13,1%	11,3%
042 - Opérations d'ordre	3 847 993		3 847 993	4 523 245		4 523 245	17,5%	17,5%
Total Dépenses Réelles et Ordre	59 995 618	1 043 659	58 951 959	68 008 299	2 159 561	65 848 738	13,4%	11,7%



Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 13,1 % au global.

Une fraction de la progression des charges constatées entre 2021 et 2022 résulte directement de l'impact

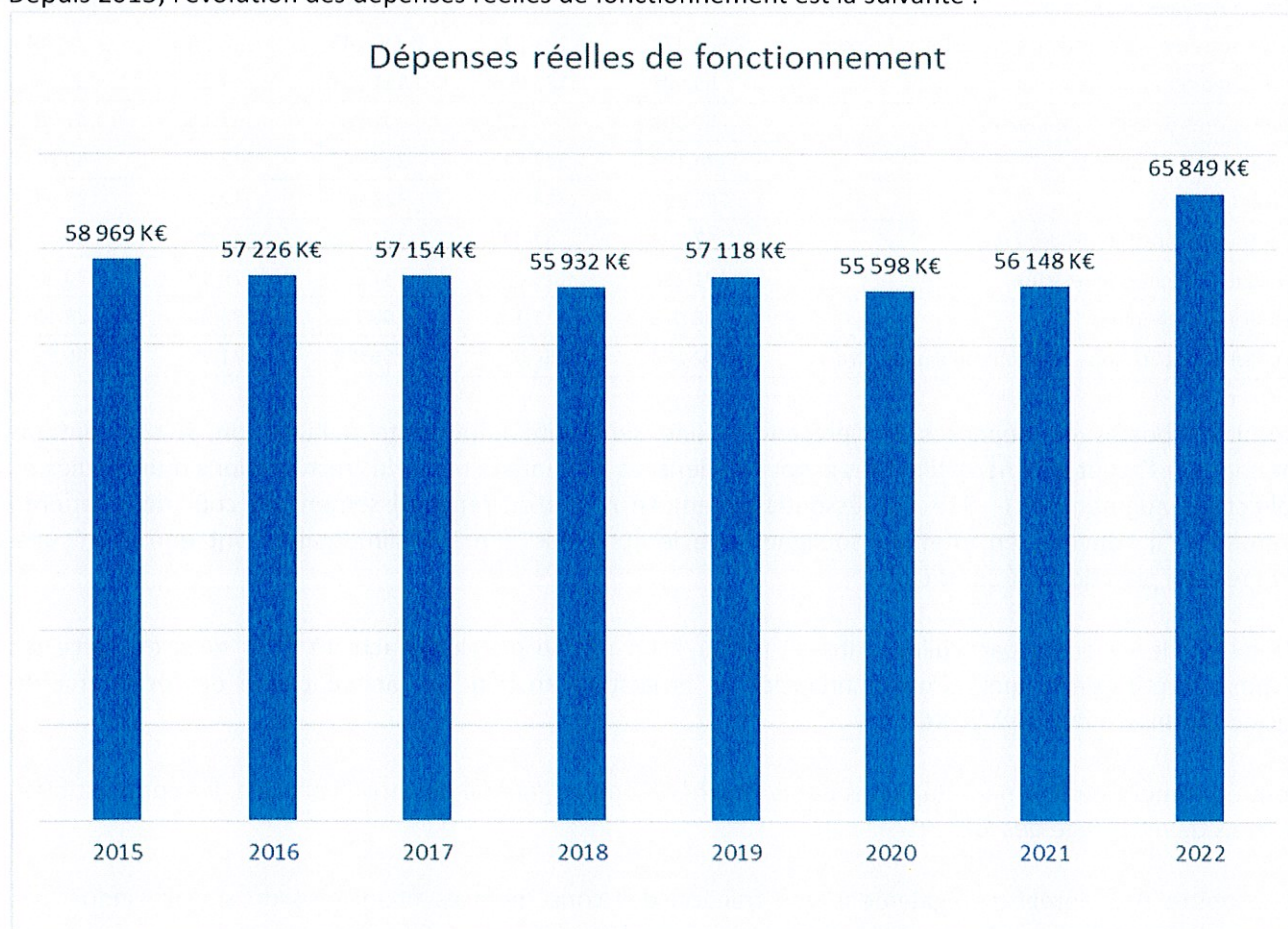
de la prise en charge en régie, en année pleine, des activités antérieurement assurées par l'ACGCS qui pèse près de 1,8 points de progression.

Ainsi, et si l'on excepte l'activité des équipements socioculturels, la progression des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 11,3 % par rapport à l'année précédente.

Cette progression spectaculaire des charges résulte de la conjonction sur l'exercice 2022 de différents facteurs : retour à la pleine activité post crise sanitaire, contexte général marqué par d'importantes tensions inflationnistes, mesures de revalorisations générales et catégorielles s'agissant spécifiquement des dépenses de personnel se conjuguent pour accroître significativement les charges supportées par la ville en 2022.

Résultante de la maîtrise du niveau d'endettement et de l'amélioration de l'exposition de l'encours de dette, les charges financières conservent leur orientation à la diminution.

Depuis 2015, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



1 – Les charges à caractère général

Dans la mesure où elles regroupent des postes particulièrement sensibles aux variations de prix, mais également en raison d'évènements par nature imprévisibles, les charges à caractère général connaissent une progression sensible de 2 065 K€ d'un exercice sur l'autre, soit 16,9 % des volumes comptabilisés fin 2021.

En € Libellé	2021	2022		Evolution 2021/2022	
	Réalisé	Prévu	Réalisé	En %	En valeur

011 - Charges à caractère général	12 229 009	15 756 648	14 293 925	16,9%	2 064 916
-----------------------------------	------------	------------	------------	-------	-----------

En ce qui concerne les charges à caractère général, les principaux postes de dépenses en 2022 ont été les suivants :

En € Libellé	2021		2022		Evolution 2021/2022	
	Réalisé	Prévu	Réalisé	En %	En valeur	
Entretien réparation bâtiments publics	197 136	574 400	556 948	182,5%	359 812	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	381 941	805 553	714 850	87,2%	332 910	
Alimentation	1 175 897	1 512 067	1 502 635	27,8%	326 737	
Energie - Electricité	1 667 732	1 920 150	1 832 735	9,9%	165 003	
Autres services extérieurs	327 230	535 807	489 143	49,5%	161 912	
maintenance	846 835	1 046 052	981 203	15,9%	134 368	
Combustibles	573 738	682 300	706 244	23,1%	132 506	
Frais nettoyage des locaux	765 378	912 200	869 086	13,5%	103 709	
remboursement de frais au GFP de rattachement	2 663 478	3 293 121	2 740 243	2,9%	76 765	
catalogues et imprimés	85 587	125 964	141 051	64,8%	55 464	
Fournitures de petits équipements	59 902	74 805	101 286	69,1%	41 384	
Location immobilières	174 128	243 242	213 946	22,9%	39 818	
Taxes foncières	288 295	358 000	323 940	12,4%	35 645	
Contrats de prestations de services	67 599	87 435	101 276	49,8%	33 677	
Entretien réparation réseaux	101 200	115 000	131 505	29,9%	30 305	
Etudes et recherches	78 078	111 170	106 179	36,0%	28 101	
Publicité, publications, relations publiques divers	202 193	254 685	56 876	-71,9%	-145 316	

Parmi les postes de dépenses qui présentent une sensibilité importante à l'inflation, il convient de mentionner l'achat d'alimentation : les achats de denrées alimentaires pour les restaurations municipales et collectives augmentent (+ 327 K€), essentiellement en raison du renchérissement du coût des matières premières. Il convient en effet de souligner que les prix des denrées alimentaires ont enregistré une progression près de 13 % sur un an.

S'agissant de ce poste particulier, outre le retour à un niveau de pleine activité et la mise en place du dispositif petits déjeuners, l'impact financier de la gestion en régie en année pleine des équipements socioculturels est évalué à 17 K€.

Sont également directement impactés par le renchérissement général des prix : l'énergie, les combustibles, les frais de nettoyage des locaux...

Le chapitre 011 enregistre également une fraction des conséquences financières du sinistre induit par l'orage de grêle du mois de mai 2022 sur le patrimoine bâti communal. Son impact sur le poste réparation maintenance peut être évalué à 391 K€.

La majoration du poste regroupant les rémunérations d'intermédiaires, honoraires et divers (qui regroupe l'ensemble des comptes 622) résulte du retour à un niveau de prestation plus important fourni par l'Epic Châteauroux Events (+134 K€), le recours à des intervenants extérieurs par les centres sociaux (+68 K€), mais également l'externalisation de la surveillance de la piscine Firmin Bâtisse (+65 K€).

Le poste « autres services extérieurs » enregistre l'impact d'une fréquentation plus importante du centre aquatique communautaire Balsan'éo par les élèves des écoles maternelles et élémentaires (+ 100 K€).

S'agissant spécifiquement des remboursements des dépenses des services communs à l'agglomération, ils

ont augmenté de 77 K€.

Enfin, si le poste « énergie électricité » enregistre une progression, celle-ci reste relativement limitée (+9%) par rapport à l'évolution des prix de marché. Il convient à ce sujet de souligner le caractère protecteur du contrat d'approvisionnement souscrit par la ville qui a permis, en figeant les prix avant les répercussions de la crise ukrainienne, de limiter hausse des coûts d'approvisionnement en 2022.

2 – Les dépenses de personnel

En €	2021	2022		Evolution 2021/2022	
Libellé	Réalisé	Prévu	Réalisé	En %	En valeur
012 - Charges de personnel et frais assimilés	36 385 567	40 383 267	39 654 672	9,0%	3 269 106

Ce poste de dépenses représente 62,4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 39 655 K€ en 2022 (36 385 K€ en 2021) soit + 9 %, dont 15 681 K€ de remboursements à l'Agglomération au titre des services communs (14 692 K€ en 2021) et 1 208 K€ de dépenses de personnel remboursées à la CAF de l'Indre pour les personnels qu'elle met à disposition au multi accueil de la Pingaudière ainsi que dans les haltes garderies et les équipements socioculturels.

En 2022, la masse salariale de la Ville a progressé en raison :

- des différentes mesures législatives et réglementaires : augmentation du SMIC en janvier, mai et août 2022, du point d'indice en juillet 2022, revalorisation des grilles indiciaires et attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle à compter du 1er janvier 2022, reclassement de la filière médico-sociale notamment relatif aux auxiliaires de puériculture ;
- de l'impact de la Covid 19 sur le premier trimestre 2022 avec de nombreuses absences pour maladie et l'obligation de maintenir les taux d'encadrement avec des contrats de remplacements sur lesquels l'augmentation du SMIC porte ;
- de l'attribution du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2022 pour les agents nommés stagiaires et les agents contractuels sur des emplois permanents ;
- du fonctionnement sur une année complète des centres socio-culturels (reprise de l'ACGCS en avril 2021) ;
- de recrutements nouveaux tels que les premiers stagiaires en remplacement du personnel CAF à la Pingaudière ou dans les centres socio-culturels ;
- de la comptabilisation sur une année complète de recrutements intervenus en cours d'année 2021 (conseiller numérique, 2ème médiateur adulte relai, responsable pôle public et communication...)
- de l'augmentation des effectifs de la police municipale (année complète pour 2 recrutements de 2021 et 4 nouveaux policiers municipaux dès janvier 2022) ;
- de l'impact sur une année complète de la cotisation de formation pour l'apprentissage auprès du CNFPT (0,10 % par mois et par agent) ;
- des premiers versements de la prime précarité.

3 - Les atténuations de produits

En €	2021	2022		Evolution 2021/2022	
Libellé	Réalisé	Prévu	Réalisé	En %	En valeur
014 -Atténuations de produits	841 675	966 310	919 050	9,2%	77 375
<i>dont FPIC</i>	<i>759 603</i>	<i>740 310</i>	<i>740 310</i>	<i>-2,5%</i>	<i>-19 293</i>
<i>dont prises en charge de dégrèvements et divers</i>	<i>82 072</i>	<i>226 000</i>	<i>178 740</i>	<i>117,8%</i>	<i>96 668</i>

Si les atténuations de produits progressent, c'est essentiellement en lien avec les reversements de recettes

au profit du CCAS (fiscalité sur les spectacles et produits tirés du domaine funéraire). En effet, le prélèvement au titre du FPIC est quasi stable d'un exercice sur l'autre.

4 - Les autres charges de gestion courante

En € Libellé	2021	2022		Evolution 2021/2022	
	Réalisé	Prévu	Réalisé	En %	En valeur
65- Autres charges de gestion courante, dont :	6 150 040	6 773 808	6 691 714	8,8%	541 674
- AGECE	1 660 000	1 665 000	1 665 000	0,1%	5 000
- CCAS	1 740 478	1 690 492	1 690 492	-3,8%	-49 986
- ACGCS	358 751			-100,0%	-358 751
- DARC	80 000	320 031	320 031	300,0%	240 031
- Caisse des écoles	329 000	529 000	529 000	60,8%	200 000
- La Berrichonne Football	281 105	281 105	281 105	0,0%	0
- MLC Belle-Isle	152 000	172 000	172 000	7,9%	20 000
- Châteauroux Events	203 625	283 063	283 063	39,0%	79 438
- OGEC	140 354	140 743	140 743	0,3%	388

Les autres charges de gestion courante progressent tout d'abord en raison du retour à une vie plus normale s'agissant des événements, rassemblements et manifestations : les différentes animations organisées par l'EPIC Châteauroux Events mais également l'organisation à nouveau du festival Darc, déprogrammé deux ans, génère un besoin de financement marginal de 320 K€.

L'extension du dispositif de réussite éducative (DRE) contribue à la majoration du soutien de la ville à la caisse des écoles de 200 K€.

5 – Les provisions

Dans une perspective d'amélioration de ses pratiques comptables, et dans une logique de prudence, la ville a fait le choix de s'astreindre à provisionner régulièrement les risques et charges dès lors que les enjeux financiers sont significatifs.

Dans cette optique, le choix a été fait de provisionner l'intégralité des sommes restant à recouvrer au 31 décembre 2022 s'agissant de l'occupation sans contrepartie de la maison des syndicats par deux organisations syndicales. La provision constituée s'élève à 1 497 K€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

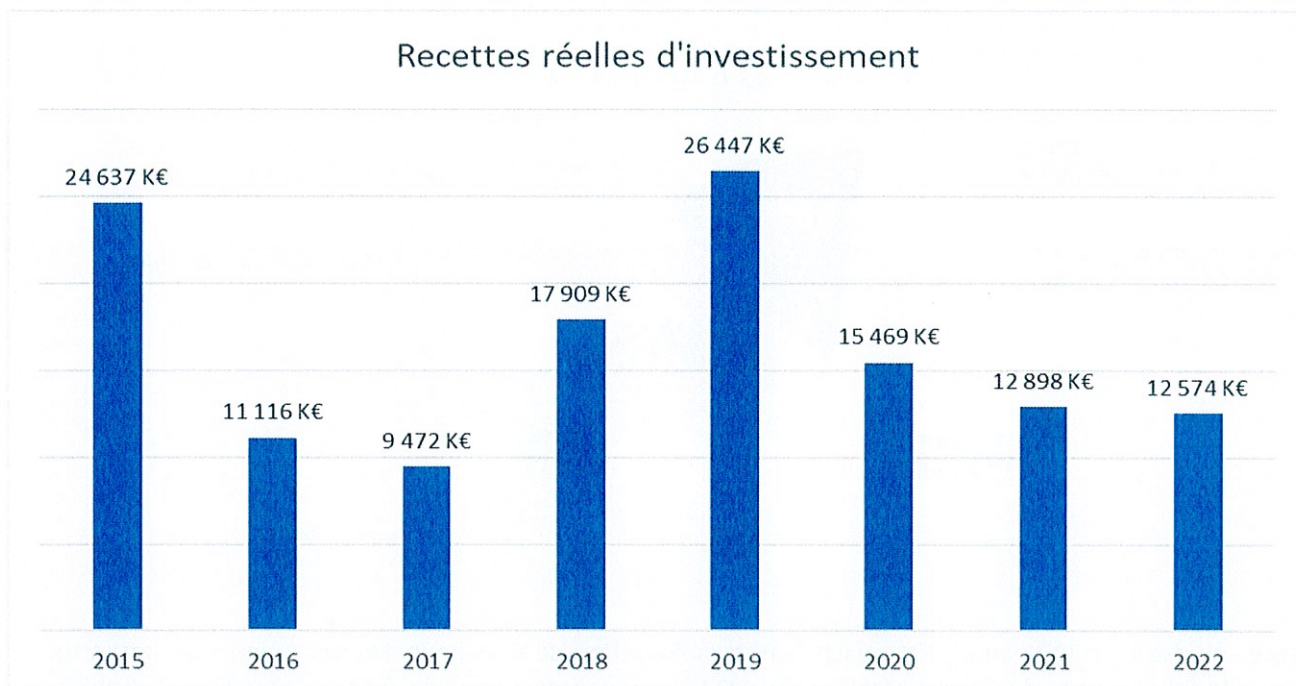
A – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 17 469 K€ en 2022 (16 758 K€ en 2021).

Les recettes réelles d'investissement, s'élèvent à 12 574 K€ (contre 12 898 K€ en 2021) dont 8 382 K€ d'excédents de fonctionnement capitalisés 1 253 K€ de FCTVA, et 388 K€ de taxe d'aménagement.

L'évolution des ressources d'investissement depuis 2015 est la suivante :

Recettes réelles d'investissement



Si les recettes d'investissement sont composées de ressources propres externes comme le FCTVA et de recettes d'équipement, comme les subventions d'investissement reçues, le niveau des recettes réelles d'investissement est conditionné par le besoin de financement généré par le programme d'équipement porté par la collectivité :

- la capitalisation d'excédents de fonctionnement, formalisée par la délibération d'affectation des résultats, couvre le besoin de financement global dégagé par la section à la clôture de l'exercice précédent.
- le financement du programme d'équipement de l'année peut nécessiter, ou non, toutes autres ressources mesurées, le recours à la contractualisation d'emprunts nouveaux.

Ces mécanismes induisent des variations comparatives significatives d'un exercice sur l'autre.

Les fortes variations entre 2015 et 2016 s'expliquent par des recettes très importantes en 2015 liées à un réaménagement de l'emprunt Dexia (refinancement de dette) pour 8,50 M€ des excédents de fonctionnement capitalisés à hauteur de 10,29 M€ contre 6,02 M€ en 2014 et 4,72 M€ en 2016.

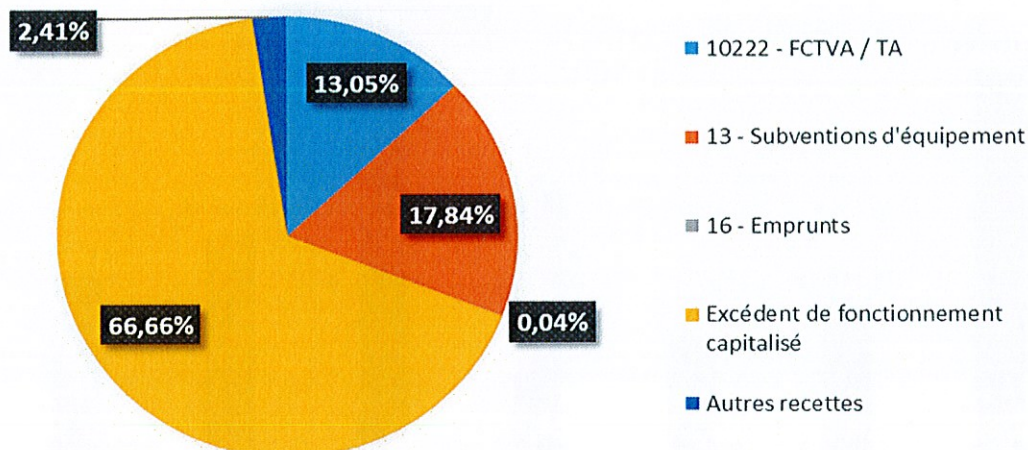
Entre 2017 et 2018, l'augmentation est principalement due à une capitalisation des excédents de fonctionnement plus importante (+ 4 454 K€), à une hausse des subventions d'équipement reçues de + 2 294 K€ et à un remboursement des avances versées aux budgets annexes de lotissement de 801 K€.

Entre 2018 et 2019, la hausse des recettes d'investissement s'explique principalement par la contractualisation d'un nouvel emprunt à hauteur 12 M€. Outre le niveau important des financements bancaires comptabilisés en 2019, la baisse significative des recettes constatée en 2020 s'explique également par la diminution des subventions d'équipement perçues (- 728 K€).

La relative stabilité du niveau des recettes réelles d'investissement entre 2021 et 2022 masque des réalités structurelles très différentes, avec un recours aux financements externes marqués en 2021 (6M€ de financements bancaires mobilisés en 2021) contre un exercice 2022 assis sur la mobilisation des fonds propres de la collectivité.

Leur composition pour 2022 est la suivante :

Recettes réelles d'investissement



Après un exercice 2021 au profil impacté par la mobilisation de 6 millions d'euros d'emprunts souscrits en 2020, le financement de l'investissement en 2022 laisse une part majeure à l'autofinancement. En effet la mobilisation des fonds propres de la ville, matérialisée au plan budgétaire par la capitalisation des excédents de fonctionnement, représente les deux tiers des recettes réelles à la clôture de l'exercice.

Les subventions d'équipement reçues représentent la deuxième ressource de la section. Elles s'établissent à 2 243 K€ en 2022 (2 530 K€ en 2021).

Les principaux concours financiers de l'État et des institutions nationales partenaires se répartissent comme suit :

- 740 K€ de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine dont 622 K€ au titre du réaménagement des espaces publics des quartiers Saint-Jean, Saint-Jacques et Beaulieu et 101 K€ pour la réhabilitation des groupes scolaires Michelet, Buffon, Victor Hugo et Jules Ferry,
- 337 K€ au travers de la Dotation de soutien à l'investissement local, qui ont été perçus au titre de l'amélioration du réaménagement de la rue de la poste (157 K€), la réhabilitation de l'église Saint-André (110 K€), la sécurisation des écoles (56 K€) ainsi que l'acquisition de bornes numériques dans les cimetières (14 K€),
- 131 K€ de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement au titre des territoires à énergie positive pour la croissance verte. Ce dispositif, désormais éteint, visait à soutenir les actions en faveur de la transition énergétique et de l'atténuation des effets du changement climatique,
- 28 K€ de la Direction Régionale de l'Action Culturelle pour la restauration du mur de clôture du couvent des Cordeliers ainsi que la restauration d'œuvres d'art,
- 26 K€ de l'éducation nationale pour l'équipement des écoles en détecteurs de dioxyde de carbone,
- 23 K€ au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de la vidéo protection.

Parmi les autres financeurs, il convient de mentionner :

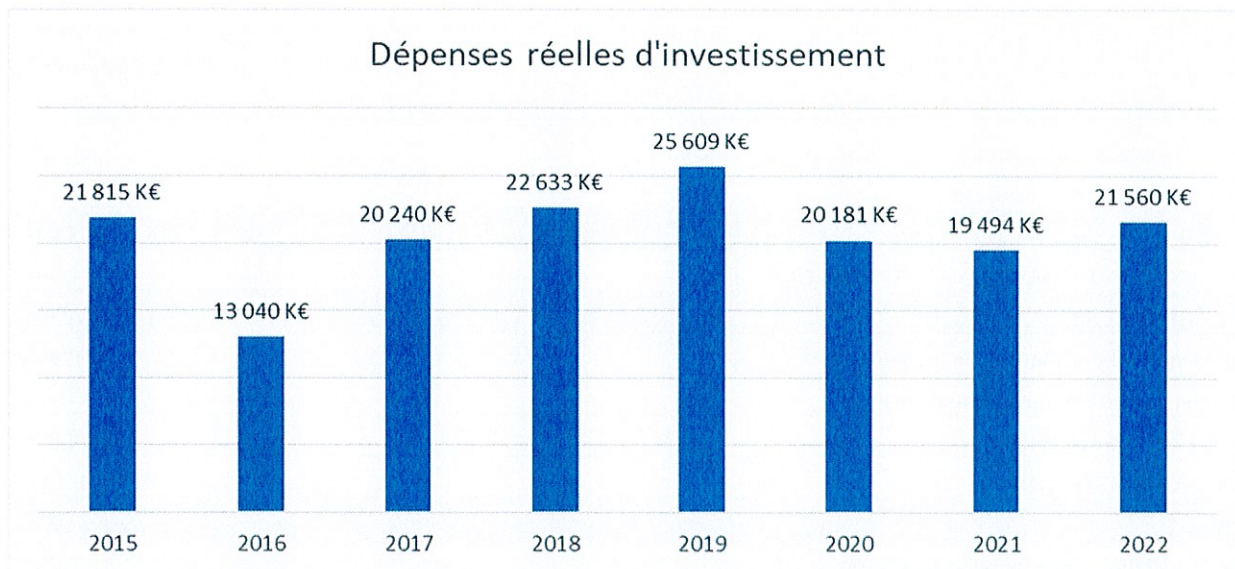
- 276 K€ du Conseil Départemental de l'Indre dont notamment 120 K€ au titre de la rénovation du groupe scolaire Michelet, 50 K€ pour l'office de restauration, 41 K€ pour les étanchéités des toitures du gymnase de Belle Isle, 49 K€ pour le réaménagement des rues Nigond et Thabaud-Boislareine,
- 234 K€ du Syndicat départemental d'énergie de l'Indre ;
 - 98 K€ de la Région Centre Val de Loire qui se décomposent entre aménagement du stade de Beaulieu (68 K€) et rénovation thermique de l'école Jules Ferry (30 K€).

A cela s'ajoutent les amendes de police à hauteur de 280 K€.

B – Les dépenses d'investissement

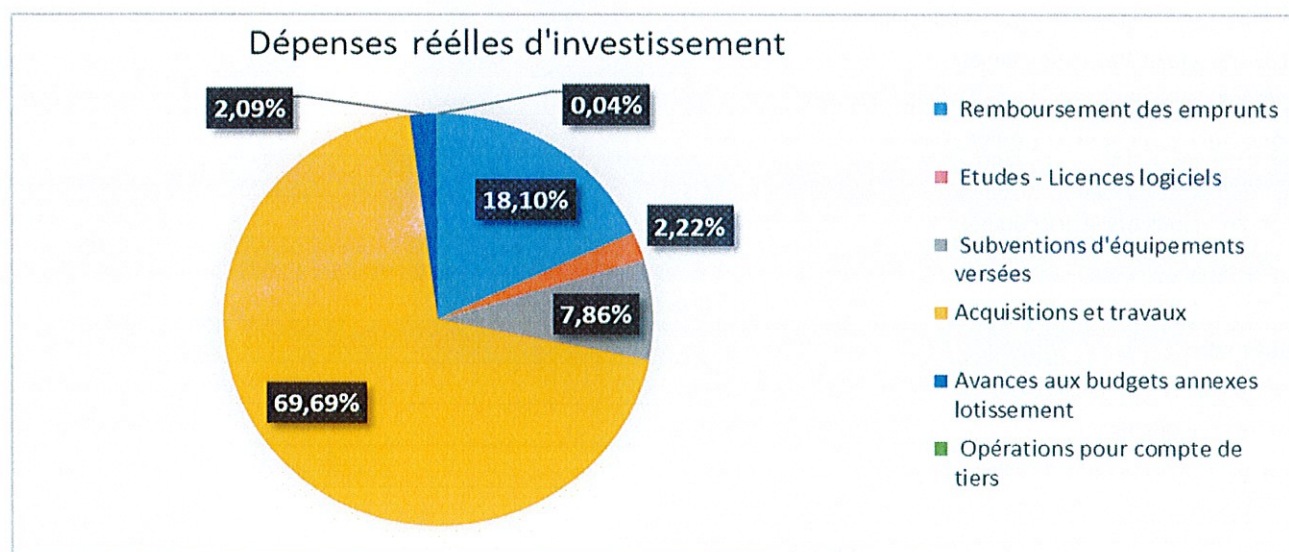
Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 21 560 K€ en 2022 (19 494 K€ en 2021) auxquelles s'ajoutent 642 K€ de dépenses d'ordre, soit un total de 22 202 K€, non compris les 7 495 K€ de déficit antérieur reporté.

Depuis 2015, leur évolution est la suivante :



Les opérations réelles se répartissent entre dépenses financières d'investissement pour 4 353 K€ dont 3 902 K€ de remboursement de capital d'emprunt (4 990 K€ en 2021), 17 197 K€ de dépenses d'équipement (dont 1 380 K€ remboursés à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole dans le cadre des services communs), contre 12 951 K€ en 2021.

Par grand poste, les dépenses réelles se répartissent ainsi :



En K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
-------	------	------	------	------	------	------	------	------

Immobilisations incorporelles	283	229	129	227	343	256	203	478
Subventions d'équipement versées	619	885	1 173	2 208	1 793	1 478	1 355	1 694
Immobilisations corporelles	1 462	1 516	1 868	2 194	3 466	1 311	2 053	1 587
Immobilisations en cours	5 628	5 102	11 751	12 870	14 443	11 103	9 340	13 438
Dépenses d'équipement	7 991	7 733	14 921	17 499	20 046	14 148	12 951	17 197

Les principales opérations réalisées en 2022, par thématique, sont les suivantes (en K€) :

Programmes	Mt Mandaté,
ACCESSIBILITE	32 383
32F006 - Accessibilité point arrêts de bus sur voirie communale	11 448
33C045 - Travaux d'accessibilité ERP	20 935
ACQUISITION	282 392
32C002 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES	282 392
ACQUISITION MATERIEL	144 304
32F020 - Acquisition de motifs illuminations	70 850
32F038 - Reconstruction Boulodrome Belle Isle	15 776
32F038_22 - barrières à vélos	14 898
33MG003 - CABINES DE VOTE	42 780
BELLE ISLE	32 436
32F069 - Installation d'une fontaine à Belle Isle	6 000
33C021 - TRAVAUX MLC BELLE ISLE	26 436
BRISE LANCE	23 100
32C008 - Etude AMO ilot Lescaroux (Brise Lance)	23 100
CHAPELLE ST DENIS	87 528
AP22CHAPEL - AP 2022 CHAPELLE SAINT DENIS	87 528
CIMETIERE	193 389
31B2001 - Matériel DRU	2 854
31B2001_22 - reprises de concessions cimetièrè	43 080
32G003 - Cimetièrès regroupement	48 700
32G008 - Cimetière de Cré: extension des divisions	95 615
62003104 - CIMETIERE ST DENIS/LOGEMENT DE FONCTION	3 139
COMMANDE PUBLIQUE	19 872
41B001 - FRAIS INSERTION MARCHES	19 872
CTM	359
33C103 - Acquisition matériel pour aménagement salle de convivialité au CTM	359
CULTURE	451 081
20102 - SALLE FETES BELLE ISLE	787
22205 - MEDIATHEQUE	858
31C1001 - EQUIPEMENTS CULTURELS REGROUPEMENT	30 836
31C1002 - achat piano	33 400
33C006 - BATIMENTS CULTURELS REGROUPEMENT	64 707
33C023 - Equinoxe - Salle de Spectacles	320 493
DAE	42 526

31E4001 - DAE REGROUPEMENT	42 526
DIVERS	426 564
21A001 - DEMANDE RECCURENTE CABINET	4 193
32C006 - FONDS FACADES ET DEVANTURES COMMERCIALES	161 976
32F003 - Campagne de comptage routier	8 100
32F011 - Refonte du jalonnement sur l'ensemble de la Ville	11 520
32F019 - Trottoir suite THLV	193 418
32F037 - Barrière à Vélo	14 832
32G039 - diagnostique des pelles de la rivière Indre	1 155
33C102 - diagnostics curage agrandissement Rioland	31 371
DIVERS SITES	656 779
32F026 - Aménagement Abords CPC Rue de l'Indre/Chemin de la Baignade '	366 990
33C004 - TRAVAUX BÂTIMENTS REGROUPEMENT	242 812
33C050 - Reconstruction de la salle Papiot	46 977
ECLAIRAGE	1 150 987
32F017 - Eclairage public regroupement	328 622
32F025 - fin relamping en 2 ans	820 080
33C001 - PASSAGE LUMINAIRES LED DIFFERENTS BATIMENTS	2 284
EGLISE	375 035
33C002 - TRAVAUX EGLISES REGROUPEMENT	375 035
ENERGIE	239 950
33C048 - PLAN CANICULE ECOLE	65 659
33G001 - REHABILITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE P3	161 775
33G002 - GEOTHERMIE	7 440
33G005 - DECRET TERTIAIRE	5 076
ESPACE VERT	50 414
32G005 - Autres travaux espaces verts	50 414
FLEURISSEMENT	8 784
32G016 - 4EME FLEUR LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS	8 784
GARE	30 757
40D003 - TRAVAUX SECTEUR GARE COTE VILLE	30 757
GASTON PETIT	258 574
33C013 - REFECTION TRIBUNE D'HONNEUR ET LOGES STADE GASTON PETIT	1 551
33C014 - STADE GASTON PETIT	179 670
33C026 - Reconstruction des vestiaires Gaston Petit terrain annexe	77 353
GYMNASES	513 634
33C029 - Extension gymnase Jablonsky	72 100
33C033 - REFECTION ETANCHEITE GYMNASSE BELLE ISLE	32 401
33C034 - REFECTION PLAFONDS ET ECLAIRAGE DOJO PARC HIDIEN	91 239
33C035 - TRAVAUX GYMNASSES/SPORT REGROUPEMENT	306 254
33C052 - Réfection de la couverture du gymnase Jablonsky	11 640
HALLES	49 816
40D004 - Requalification des Halles	49 816
HOTEL DE VILLE	18 096
33C043 - REFECTION ETANCHEITE TERRASSE 2 EME ETAGE hdv	15 665
33C044 - Changement du SSI HDV	2 431

INFORMATIQUE	204 326
34D1002 - INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES	204 326
JARDIN	313 357
32G007 - Réaménagement des jardins des Cordeliers	133 367
32G014 - Clôtures jardins familiaux	13 136
32G025 - Jardin public – Finition du réaménagement des allées et de l'arrosage automatique	166 854
LOTISSEMENT	151 947
32C004 - TRAVAUX POUR CREATION NOUVEAUX LOTISSEMENTS	151 947
MOBILIER	129 471
32G027 - Propreté urbaine' (Renouvellement de mobilier "corbeilles, distributeurs sacs déjections, ...)	13 324
33C018 - ACQUISITION EQUIPEMENT ET MOBILIER	114 462
64204 - MOBILIER URBAIN	1 684
MUSEE	33 793
31C4001 - PROGRAMME ARCHITECTURAL MUSEE ET PROGRAMME MUSEOGRAPHIQUE	22 273
31C4002 - Etudes relatif aux réserves muséales	11 520
NPRU	2 237 600
32G012 - NPRU St-Jean/St-Jacques/Beaulieu	2 237 600
OFFICE RESTAURATION	12 075
33C008 - OFFICE DE RESTAURATION EXTENSION JEAN RACINE	12 075
PARKING	28 911
32F001 - Parkings en ouvrage, matériels électriques et de contrôle	984
32F035 - Mise en place d'une centrale de gestion et de détecteur de monoxyde de carbone (parking Equinoxe)	22 800
33C005 - INTERVENTIONS SUR LES STRUCTURES DE PARKINGS PAYANTS	5 127
PISTE CYCLABLE	31 439
32F016 - Extension et mise en conformité du réseau cyclable	31 439
PNRU	2 281 824
AP2022PNRU - AP-2022 PNRU	2 281 824
POLICE MUNICIPALE	107 089
31F001 - VIDEOPROTECTION /LOGICIEL	4 847
31F002 - VIDEOPROTECTION /MATERIEL ET CABLAGE	80 760
31F003 - EPI/GILETS PARE BALLE/CASQUES PM	21 481
QUARTIER	100 127
32G009 - Rénovation des aires de jeux dans les quartiers	65 110
43C001 - Envir. conseils de quartier regroupem	35 017
REMBOURSEMENT	1 380 147
02103007 - C. TECH.MUNIC./SCE MEDECINE P./SCE SOC.	132
021302051 - DEPENSES MUTUALISEES/LOGICIEL,DONNEES ET LICENCES	252 592
021302121 - DEPENSES MUTUALISEES/DEPENSES PLANTATIONS	33 674
021302158 - DEPENSES MUTUALISEES/ACQUISITION DE MATERIELS	294 569
021302182 - DEPENSES MUTUALISEES/ACQUISITION DE VEHICULES	582 402
021302183 - DEPENSES MUTUALISEES/ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES	158 680
021302188 - DEPENSES MUTUALISEES/DEPENSES AUTRES IMMOS	58 097
RESEAU D EAU	11 384
32F021 - Gestion des poteaux et bouches d'incendie	11 384
RESTAURATION SCOLAIRE	68 137
31E2001 - UPC REGROUPEMENT	47 737

31E2002 - ETUDE AMO RESTRUCTURATION UPC	20 400
RTE	100 000
32F039_22 - Suppression pylônes RTE quartier Madrons	100 000
SANTE	51 083
31E4002 - AIDE A L'INSTALLATION DES MEDECINS	25 000
cardio	8 179
Bornes moustiques tigres	17 904
SCOLAIRE	904 360
31E31001 - EDUCATION JEUNESSE REGROUPEMENT	39 523
32G006 - Travaux aire de jeux dans les écoles sols souples	66 727
32G021 - Programme dotation de 43 bancs des écoles	28 146
32G022 - Végétalisation des cours d'écoles	86 201
33C010 - TRAVAUX ECOLES, CRECHES, CENTRES AERES REGROUPEMENT	378 563
33C024 - Office de restauration extension Jules Ferry	217 056
33C042 - REPRISE CHARPENTE OLIVIER CHARBONNIER MATERNELLE	30 817
33C046 - rénovation école maternelle Michelet	2 865
33C049 - Ecole élémentaire Jean Zay :Réfection de la couverture et des corniches	642
33C068 - Pole ado centre Racine	25 824
33C069 - réfection cour maternelle Jean Racine	27 996
SECURISATION	2 082
33C011 - AXE 3 DE LA SECURISATION	2 082
SIGNALISATION	58 323
32F024 - Signalisation horizontale et verticale couches de roulement	58 323
SPORT	1 502 383
31D1001 - SPORT REGROUPEMENT	20 699
32G001 - Autres travaux terrains de sport Création Clôtures stades	61 096
32G011 - Reconstruction terrains Foot Gaston Petit	201 130
32G019 - Création d'un terrain de football en synthétique sur le stade Michel Guignard (Touvent)	766 599
32G023 - Reprise arrosage terrain d'honneur du RACC	68 876
33C027 - Démolition Gradin Piscine du Rochat	96 053
33C028 - Gymnase Marcel Paul Reprise étanchéité	97 272
33C039 - Piscine à Vagues : Reconversion	102 462
33C040 - Démolition de Saint Jean de Bosco	83 093
33C047 - Club House du RAC	5 102
SUBVENTION INVESTISSEMENT SOCIETE DE	18 000
31D1002 - SUBVENTION INVESTISSEMENT SOCIETE DE TIR	18 000
VEHICULE	49 629
33MG002 - Acquisition matériels roulants services Ville	49 629
VOIRIE	2 262 212
32F004 - Matériel de voirie regroupement	123 101
32F013 - Petits aménagement de voirie	62 526
32F022 - Programme de voirie	543 386
32F027 - rue de la Poste	1 199 939
32F028 - rue Gabriel Nigond	148 971
32F031 - RUES DE LA CUEILLE - PORTE THIBAUT - THABAUD BOISLAREINE	29 023
32F036 - Réaménagement de sécurité des abords du lycée PMC + collège Capucins	17 166

32F036_22 - Réfection des joints de dilatation du pont cantrelle	114 239
32F074 - Déploiement Bornes IRVE	4 042
41113 - ABORD FRPA ISABELLE-RUE MICHELET	4 572
65330 - AVENUE FRANCOIS MITERRAND	13 315
69152 - PASSAGE COUVERT COURS ST LUC	612
92119 - 44 COURS ST LUC-ESCHANGE	1 320
BERRICHONNE	68 721
32F040 - Création parking centre de formation berrichonne	68 721
Total général	17 197 178

Les ratios financiers de la Ville de Châteauroux sont les suivants :

Informations financières - ratios	Valeurs 2021	Moyennes nationales de la strate 2022*	Valeur 2022
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 247,84 €	1 216,00 €	1 421,46 €
Produit des impositions directes/population	667,12 €	665,00 €	696,07 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 549,74 €	1 415,00 €	1 669,07 €
Dépenses d'équipement brut/population	287,83 €	307,00 €	385,06 €
Encours de dette/population	777,93 €	972,00 €	696,38 €
DGF/population	205,08 €	201,00 €	206,06 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	64,80%	62,70%	62,46%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	87,67%	92,80%	90,40%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	18,57%	21,70%	23,07%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	50,20%	68,70%	41,72%

* source : D.G.C.L. « les collectivités locales en chiffres », éditions 2022 – données issues des comptes de gestion 2021.

	en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
(1)	Recettes réelles de fonctionnement	70 428	69 780	66 737	67 593	68 090	74 311	67 937	69 732	74 544
(2)	Dépenses réelles de fonctionnement	60 369	58 969	57 226	57 154	55 932	57 118	55 598	56 148	63 485
(3)	Intérêts de la dette	1 441	1 190	1 017	788	627	600	578	436	404
(4=1-2)	Epargne Brute	10 059	10 811	9 511	10 439	12 158	17 194	12 339	13 585	11 059
(5)	Cessions d'immobilisations	396	535	34	183	193	3 710	556	675	795
(6=4-5)	Epargne brute hors cessions	9 663	10 276	9 476	10 255	11 965	13 483	11 783	12 909	10 264
(7)	Remboursement en capital	5 169	5 004	5 305	5 185	5 135	5 317	5 533	4 990	3 902
(8)	Encours de dette au 31/12	47 511	45 007	43 165	37 980	32 845	39 528	33 995	35 004	31 102
(9=8/4)	Capacité de désendettement*	4,72	4,16	4,54	3,64	2,70	2,30	2,76	2,58	2,81
(10=8/6)	Capacité de désendettement hors cessions	4,92	4,38	4,56	3,70	2,75	2,93	2,88	2,71	3,03

*Exprimée en années d'autofinancement

Il convient de rappeler que le dispositif dit des « Contrats de Cahors » a fixé une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement et de ce fait, fixé un plafond national de référence par catégorie de collectivité, soit pour les communes 12 années.

L'objectif que s'est fixé la ville de Châteauroux (5 ans maximum) a été respecté dans la mesure où la valeur

du ratio de désendettement mesurée fin 2022 s'établit à 2,8 ans (3 ans si l'on considère l'épargne brute retraitée du produit de cession des immobilisations).

RESULTATS 2022

Présentation des résultats du budget principal seul.

Budget principal		Réalisé 2022	Résultat 2021	Résultat net 2022
Investissement	Recettes	17 469 150,85€	/	/
	Dépenses	22 201 872,16€	/	/
Résultat d'investissement :		-4 732 721,31€	-7 495 384,70€	-12 228 106,01€
Fonctionnement	Recettes	74 814 801,73€	/	/
	Dépenses	68 008 298,77€	/	/
Résultat de fonctionnement :		6 806 502,96€	8 015 408,20€	14 821 911,16€
Résultat 2022 :		2 073 781,65€	520 023,50€	2 593 805,15€

Le budget principal affiche donc un résultat d'exercice en excédent, de 2 073 781,65 €, et un résultat de clôture en excédent, de 2 593 805,15 €. Corrigé du solde des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (- 2 959 478,14 €), le budget principal présente un besoin de financement de 365 672,99 €.

Présentation agrégée des résultats et de l'encours de dette.

en €	Résultat brut de l'exercice	Reprise résultat exercice antérieur	Résultat net de l'exercice	Solde des restes à réaliser	Excédent ou besoin de financement	Encours de dette au 31/12
<i>Principal</i>	2 073 782	520 024	2 593 805	-2 959 478	-365 673	31 101 907
<i>Lotissement "Notz Vernusse"</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Lotissement "Les Frères Pichette"</i>	53 207	153 293	206 500	0	206 500	0
<i>Lotissement "Chambon / Camille Claudel"</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Lotissement "La Loge"</i>	-17 772	17 772	0	0	0	0
<i>Lotissement "Le Notre"</i>	28 683	0	28 683	0	28 683	0
<i>Lotissement "Les Fontaines"</i>	0	33 512	33 512	0	33 512	0
<i>Lotissement "Bitray Tranche 1 / Louise Dupin"</i>	100 845	5 838	106 683	0	106 683	0
<i>Lotissement "Bitray Tranche 2 / Louis Studer - Gué des Dames"</i>	1	0	0	0	0	0
<i>Lotissement "Saint Jean de Bosco"</i>	0	0	0	0	0	0

Total agrégé	2 238 746	730 439	2 969 184	-2 959 478	9 705	31 101 907
---------------------	------------------	----------------	------------------	-------------------	--------------	-------------------

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2022 du budget principal de la Ville de Châteauroux.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le MAIRE :

Il s'agit de l'approbation du compte financier unique 2022, il va vous être présenté par Philippe SIMONET, le compte administratif qui amène une délibération hors de la présence du Maire. Et même chose pour tous les comptes financiers qui vont suivre. Je vais laisser la présidence à Chantal MONJOINT, à laquelle je vais juste prendre deux secondes pour expliquer comment fonctionne mon pupitre un peu spécifique.

Mme MONJOINT :

Monsieur SIMONET, on vous écoute.

M. SIMONET :

Chers collègues, bonsoir. Donc, il me revient ce soir de, de vous faire état et de vous rendre compte de notre gestion pour l'année, pour l'année 2022 et donc de vous présenter pour la première fois le compte financier unique. Ce compte financier unique remplace, à la fois le compte de gestion et le compte administratif. Bon, il s'agit surtout d'une question de forme et de procédure, mais sur les, sur le fond ça devrait pas changer grand-chose.

On vous présente un premier slide avec le détail, enfin, la synthèse plutôt de nos dépenses de fonctionnement pour l'année 2022. Ce que je vous demanderai, c'est de, ce que je vous, je vous inviterai à porter votre regard sur la, la, le dernier chiffre en bas à droite, et vous lisez un chiffre de 7 337 000 euros. C'est un chiffre très important qui correspond à l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022. Donc + 7 337 000 euros, + 13,1 % en valeur relative. Très sincèrement, c'est une augmentation qu'on avait pas prévue, qui nous a surpris et à laquelle on ne s'attendait pas. Et quand, à plusieurs reprises, Monsieur GOURRU nous a, nous a reproché dans le passé d'avoir des, d'être trop prudents dans nos, dans nos budgets, eh bien on avait fait, pour 2022, un budget de charges qui était inférieur à ce montant-là.

Alors malgré tout, il faut qu'on raisonne à périmètre constant. Et quand vous voyez la dernière ligne, vous, vous constatez qu'on a une dotation-provision pour un, pour un montant important : 1 497 000 euros, alors que l'année dernière on avait une dotation-provision qui était non significative : 16 000 euros. Cette dotation-provision de 1 497 000 euros que vous constatez là, pour sa plus grande partie, 1 418 000 euros, ça correspond à une provision, une provision qu'on a constituée pour se parer du risque d'irrecouvrabilité des 20 ans de loyer qui nous sont dus par les syndicats et pour lesquels, et pour lesquels la condamnation est devenue définitive. Donc, ces 20 ans de loyer, on a été obligé de les constater en recettes de fonctionnement parce qu'on a l'obligation légale de recouvrer, mais en même temps on se fait pas d'illusion et on considère que la probabilité de ne pas les recouvrer est extrêmement forte. À partir de là, on a été amené à les provisionner.

Donc, ça, c'est quelque chose d'exceptionnel, donc, même si on, même si on retire ça, même si on ne tient pas compte de ça, qui, qui est hors exploitation, on a quand même une augmentation des charges

de 5 919 000 euros, qui représente, en valeur relative, 10,5 %, ce qui est, ce qui est très important.

Alors, rapidement, je vous propose qu'on balaye chacune de ces charges. La première ligne, vous l'avez en haut, ce sont les charges à caractère général. Très schématiquement, c'est toutes les charges de fonctionnement, hors salaires et charges sociales, hors subventions et hors charges financières, donc toutes les charges courantes d'exploitation. Et là, on voit une augmentation qui n'est pas neutre : 2 065 000 euros, 16,9 %. Alors, quels sont les postes, à travers ces charges à caractère général, qui ont augmenté de façon un peu significative ? Bah, j'aurais tendance à vous dire : à peu près tous. Quelques exemples :

- Entretien des bâtiments : + 360 000 euros ;
- Alimentation : + 333 000 euros, + 28 % ;
- Energie, électricité — et ça malgré, et, et, et, et ça malgré un CPE très favorable et malgré, malgré toutes les, tous, tous les efforts qu'on avait faits : + 165 000 euros, + 10 % ;
- Maintenance : + 134 000 euros, + 16 % ;
- Combustibles : + 132 000 euros, + 23 % ;
- Nettoyage des locaux : + 103 000 euros, + 15 % ;
- Prestations Châteauroux Events : + 134 000 euros ;
- Intervenants extérieurs des, des, des centres sociaux : 68 000 euros ;
- Externalisation des surveillants de baignade pour Firmin Batisse : + 65 000 euros.

Et je ne suis pas exhaustif. Alors, ces augmentations très importantes, elles ont deux explications. La première, qui est l'explication principale, bah c'est les effets de l'inflation qui est arrivée très fortement et très brutalement. Hein, je ne vais pas vous refaire l'histoire : invasion de l'Ukraine par, par la Russie en février 2023, à partir de là, sanctions économiques dans tous les sens, rarification de, de l'énergie, etc. Et puis on a une, une inflation forte qui a explosé brutalement et à laquelle on n'était surtout pas du tout préparé. Ça c'est l'explication principale mais c'est pas la seule explication.

La deuxième explication, c'est qu'en 2021 on avait encore, on était encore affecté par la crise sanitaire et qu'on avait encore des activités qu'avaient pas, qu'avaient pas totalement redémarré. Donc, on n'est pas en comparaison à périmètre constant.

Deuxième ligne : les charges de personnel. Alors, les charges de personnel, c'est un poste sur lequel il faut qu'on s'attache tout particulièrement puisque c'est nos charges principales. Les, les charges de personnel, ça représente 75 %, 64 % pardon, donc presque les deux tiers de la totalité de nos charges d'exploitation. Et ces charges-là, bah elles ont explosé également, puisque vous, vous constatez une augmentation de 3 269 000 euros en valeur absolue, en valeur relative + 9 %, donc ça va bien au-delà de l'inflation. On a voulu, quand on est sur des augmentations aussi, aussi importantes que celles-là, on a, on se doit d'analyser les causes et de bien comprendre. C'est ce qu'on a fait grâce à notre contrôleur de gestion. Et, en fait, cette augmentation totale de 3 269 000, donc de 9 %, elle a, elle a trois causes distinctes.

La première cause, qui est une cause presque accessoire, c'est qu'on n'est pas exactement sur le même périmètre. L'année dernière, on a, on a municipalisé la CGCS mais seulement au 1^{er} avril. Donc, l'année dernière on avait 9 mois de charges de personnel sur le, sur les centres sociaux, alors que cette année on en a une année entière. Ça pèse pour 395 000 euros, et sur les 9 % d'augmentation ça en explique 1,1 %.

La deuxième composante, eh bah celle-là elle est liée à l'inflation, c'est l'augmentation du coût salarial chargé. Parce que, bien évidemment, il y a eu toute une série d'augmentations de salaire et de charges sociales qui ont suivi, liées à cette inflation. Ça représente 1 753 000 euros, et sur nos 9 % ça représente 4,8 %. A titre indicatif le coût moyen chargé d'un agent de la ville était de 39 068 euros très précisément, et en 2022 il est passé de 39 068 euros à 40 824 euros. Autrement dit, un agent de la ville nous coûtait en, en 2022 1 756 euros de plus qu'il ne nous coûtait en 2021, ce qui représente une augmentation de

4,5 %.

Et le troisième événement qui vient expliquer cette augmentation des charges de personnel, eh bah c'est tout simplement l'augmentation d'effectif. L'augmentation de l'effectif, elle pèse pour 1 121 000 euros et ça représente, sur les 9 % ça représente 3,1 %. On a, on a calculé le nombre d'équivalents temps plein en heures, donc là on n'est pas en postes créés, on est dans la réalité économique, on est en heures effectivement payées. Si on raisonne en heures effectivement payées, en 2021 on avait un effectif ville + agglo, puisqu'on est, on est lié par la mutualisation, de 1 095 agents. En 2022, on passe de 1 095 agents à 1 128 agents. Donc, l'effectif global de la ville augmente, en 2022, de 33 agents, ce qui fait en valeur relative une augmentation de 3 %.

Donc, nos 9 % d'augmentation ils sont dus à l'inflation et puis à l'augmentation naturelle, je dirais, du coût salarial, du coût salarial à hauteur de 4,8 %. Donc, ça, ça pèse que pour un peu plus de la moitié de l'augmentation. Pour 1,1 %, on a un changement de périmètre et pour 3,1 %, on a une augmentation de l'effectif. J'en profite pour vous rappeler qu'au cours du premier mandat, on avait diminué l'effectif ville + agglo de façon très significative. Et depuis le début du deuxième mandat, on a, on a une tendance à réaugmenter un petit peu cet effectif, tendance qui s'est, qui s'est particulièrement affirmée en 2022. Donc, dans le contexte très difficile qu'on est en train de vivre en ce moment, c'est un point sur lequel notre vigilance doit être attirée.

Ensuite, sur les atténuations de produits, pas de commentaires particuliers.

Et enfin, vous avez les, on s'arrêtera sur les charges de gestion courante où là on a une augmentation importante aussi : 542 000 euros, 8,8 % en valeur relative. Ça, c'est, ce poste-là ça comprend essentiellement les, les, les subventions attribuées aux, attribuées aux associations. Donc, la volonté de la ville en 2022, ça a été, ça a été d'être stable, donc d'essayer de maintenir les subventions sans les augmenter pour autant en tenant compte du contexte. Et ces 50, ces 542 000 euros-là, ça concerne essentiellement deux structures :

- La première, c'est l'association DARC, à laquelle on a donné 240 000 euros de plus qu'en 2021. En 2021, on, on avait baissé la subvention parce qu'il n'y avait pas eu de festival, effet Covid ;
- Et puis la Caisse des écoles pour 200 000 euros.

Donc, voilà ce qu'il faut dire pour les dépenses de fonctionnement, mais les augmentations qu'on vient de voir étaient pas attendues dans, dans ces proportions et, et il est important qu'on gère tout ça.

En face des dépenses, on a des recettes. Alors heureusement, vous le voyez, les recettes ont augmenté, ont augmenté aussi dans des proportions importantes, mais malheureusement pas aussi importantes que ce qui a été le cas pour les dépenses. Donc, augmentation des recettes : 4 812 00 euros. Très rapidement, les composantes de cette augmentation.

La première de ces composantes, c'est les redevances d'occupation, et du Domaine, et des loyers pour 2 155 000 euros. Alors ça, ça comprend :

- En premier lieu : la constatation des loyers, des loyers des syndicats pour la Maison des syndicats, pour 1 418 000 euros. Mais ça, c'est neutre parce que comme on l'a vu tout à l'heure on l'a en recette mais on le provisionne en dépenses parce qu'au final on sait que, indirectement, c'est le contribuable castelroussin qui, qui aura payé ces loyers ;
- La deuxième composante c'est les redevances de crématorium, parce qu'il y a un, il y a eu un petit loupé comptable l'année dernière, parce que les redevances du crématorium ont été payées qu'après la fin de l'année et il y avait une omission de comptabilisation. Donc, si vous voulez, on a deux fois les, les redevances du crématorium sur la même année, 2021 et 2022. Ça, ça pèse pour 373 000 euros ;

- Et puis enfin, on a la redevance d'utilisation du stade Gaston Petit qui a augmenté de 80 000 euros.

Donc, voilà pour les redevances d'occupation du Domaine.

Concernant les recettes fiscales, vous voyez qu'elles ont augmenté de façon significative : 1 623 000 euros. Deux composantes à ça :

- La première, c'est l'augmentation de la taxe foncière. La taxe foncière, ça représente une recette totale de 30 850 000 euros, donc ça représente, les, la taxe foncière c'est 42 % de nos recettes totales. Et cette taxe foncière, malgré le fait que le taux soit stable depuis 2011, a augmenté de 842 000 euros, soit + 2,8 %. Vous savez que, vous savez que les bases ont augmenté en 2002 de 3,4 %, nous on récupère un peu moins, on récupère que 2,8 % parce que l'augmentation des bases de 3,4 %, ça ne concerne que les immeubles d'habitation ;
- Et puis la surprise, on a eu de très mauvaises surprises avec la, l'inflation et avec les dépenses, mais on a une bonne surprise dans les recettes fiscales, qui était complètement inattendue, c'est le fonds de péréquation, le FPIC. Le FPIC, vous avez des, vous avez des collectivités qui sont contributrices et d'autres qui étaient bénéficiaires. Nous, on était, on était, jusqu'en 2021, une collectivité contributrice et en 2022, du fait, du fait de la modification des règles du jeu, on est devenu bénéficiaire et on a eu, on a bénéficié de 692 000 euros de FPIC qu'on n'avait pas les années précédentes et qui étaient complètement inattendus ;

Troisième point : les produits des services. Donc, les produits des services augmentent de 660 000 euros. Ça, c'est essentiellement lié à l'effet Covid parce qu'on a eu des produits, on a rendu des services pleins toute l'année 2022, alors qu'en 2021 on a rendu moins de services du fait de l'activité partielle liée à la crise sanitaire.

Et enfin, dotations et participations : + 400 000 euros. Les deux principales composantes de ça :

- C'est encore l'effet changement de périmètre, l'effet ACGCS, puisque, en fait, on a eu une année pleine de, de subventions CAF alors qu'on en a eu que, que 9 mois l'année dernière : 234 000 euros ;
- Et puis enfin, la compensation de pertes de recettes de taxe foncière pour 124 000 euros.

Donc, en conclusion de tout ce que je viens de vous dire, comme vous l'avez vu tout à l'heure, on a des dépenses qui augmentent de 7 337 000 euros. En contrepartie, on a des recettes qui augmentent, qui n'augmentent que de 4 812 000 euros, si je puis dire. Par différence, on dégrade notre épargne brute de 2 525 000 euros. Et ça, et ça, c'est quand même une très mauvaise nouvelle parce que ça veut dire, pour faire très simple, qu'on dispose de 2,5 millions de moins pour financer les investissements. Et Dieu sait, et Dieu sait si on a, si on a des projets en la matière. Donc, donc voilà, ça c'est la mauvaise nouvelle de l'année. On a été, on a été moins performant en, en épargne brute, mais je vous ai expliqué, et je vous en ai expliqué la raison.

Là, sur le slide qu'on vient de vous présenter, vous avez l'évolution de notre capacité d'autofinancement sur les 10 dernières années. Donc, vous constatez qu'on dégrade très fortement notre cap..., et là, on raisonne avant cessions, avant cessions d'immobilisation, parce que les cessions d'immobilisations ça peut varier de façon significative d'une année sur l'autre. Et là ça, c'est le vrai résultat de notre exploitation. Donc on a retraité comme ça. Et je vous parlais de 2,5 millions de dégradations, en exploitation pure, entre 2021 et 2022, c'est à peu près pareil, on est à - 2 645 000 euros, ce qui représente quand même une dégradation de notre CAF de 20 %.

Alors, ce qu'on remarque, si on, si on regarde ça sur la durée, c'est que de 2014 à, à 2015, à 2017, on était sur une CAF de l'ordre de 10 millions d'euros et qu'entre 2018 et 2021, on avait bien amélioré notre

CAF puisqu'on, on passait de 10 millions approximativement à 12 à 13 millions. Eh bah là, on revient, on revient brutalement, en 2022, à des niveaux de CAF identiques à ceux qu'on avait dans les années 2014 à 2017.

Donc, on va y venir tout à l'heure, on a une structure financière qui est très saine et ce n'est pas préoccupant, c'est pas préoccupant en soi, grâce à notre, grâce à notre structure financière qui est de très bonne qualité. Mais en même temps, en même temps, ça nous limite de, c'est de nature à nous limiter dans nos capacités d'investissement, à, à un moment où on est très ambitieux en la matière. Donc, donc, c'est quand même, encore une fois, une pas très bonne chose.

Voilà ce qu'il fallait savoir, de façon très synthétique, pour ce qui concerne le fonctionnement.

Pour ce qui concerne l'investissement, on vous, on vous indique nos recettes d'investissement. On va passer très vite là-dessus parce qu'il n'y a pas trop d'intérêt dans le détail. Ce qu'il faut simplement remarquer, c'est qu'en 2021 on avait eu à nouveau recours à l'emprunt à hauteur de 6 millions d'euros, et qu'en 2022 on a réussi à financer tous nos, tous nos investissements sans aucun recours à l'emprunt.

Sur les dépenses d'investissement, deux principales dépenses d'investissement : le remboursement de la dette, le remboursement de l'emprunt, et les dépenses d'équipement.

Sur le remboursement de la dette, bah ça diminue, on passe de 4 990 000, donc 5 millions, à 3,9 millions. Tout simplement parce qu'on a arrêté de s'endetter, on n'a pas pris de nouveaux emprunts significatifs de ces dernières années et qu'on se désendette régulièrement et qu'on a des emprunts qui tombent. Donc on rembourse, on avait à rembourser, en 2022, 1 million d'euros d'emprunt de moins que l'année précédente. Et ce million d'euros-là, bah ça fait 1 million de plus pour financer des équipements.

Et en dépenses d'équipement, on a été, on a été, on a investi beaucoup plus qu'en 2021 puisqu'on passe d'un peu moins de 13 millions en 21 à un peu plus de 17 millions en 2022. Sachant que, sachant que ces 17 millions d'euros-là, ça correspond à peu près, on le verra sur la slide suivante mais ça correspond à peu près au, au montant annuel moyen qu'on s'est, qu'on a considéré comme raisonnable de, de pratiquer.

Sur cette slide-là, bah vous avez, vous avez une synthèse des principales dépenses d'équipement. Bon, on va, je crois que vous les avez déjà vues, on peut les, les parcourir rapidement. Ce qu'il faut, bon il y a deux choses à retenir, il y a plusieurs choses, les, les quelques points à retenir c'est :

- D'abord que la charge la plus coûteuse aujourd'hui ça a été le PNRU, pour 4,5 millions d'euros. Donc ça, ça contredit tous les gens qui nous disent qu'on n'arrête pas de, d'investir dans le centre-ville et qu'on s'occupe pas du reste ;
- Et puis après, le deuxième point qu'il faille retenir, c'est que sur 2000, sur 2022 il n'y a pas eu d'investissements structurants, lourds, significatifs, comme ça avait pu être le cas pour l'agglomération avec Balsan'Éo, mais que ça a été très diversifié et que ça concerne, et que ça concerne tous les, tous les éléments, je dirais, de la vie locale :
 - Ça concerne la voirie, ça c'est récurrent, c'est régulier,
 - Ça concerne les équipements sportifs,
 - L'éclairage public,
 - Les établissements scolaires sur lesquels il y a un effort permanent qui est d'amélioration et de réhabilitation des, des écoles, qui est, bah qui est consenti,
 - Les équipements culturels, ce n'est pas très lourd, ça pèse pour 450 000 euros, mais quand vous voyez le chantier de, de, de Saint-André actuellement, vous pouvez vous douter que sur les années suivantes... Non, pardon, ça c'est les éléments, les équipements culturels et pas culturels, excusez-moi,
 - Mais sur les églises, on a 375 000 euros, mais c'est que le démarrage des chantiers, mais

- on va avoir beaucoup plus lourd les années suivantes,
- o Et puis après, tout, tout le reste : informatique, cimetièrre, police municipale, tout y passe.

Je vous propose qu'on passe à la diapo suivante. Sur la diapo suivante, bon, deux tableaux. Sur le tableau du haut, on vous rappelle qu'on avait budgété, en 2022, des équipements pour 18 875 000 euros. On avait à rajouter à ça 7 296 000 euros de, d'investissements qu'on devait faire en 2021 et qu'on avait reportés en 2022. Et enfin, on avait fait des DM, on avait, on a eu des décisions modificatives et des budgets supplémentaires sur lesquels on avait rajouté des nouveaux investissements pour 4 772 000 euros.

Au total, au total on avait un budget d'investissement de 30 943 000 euros qui était extrêmement lourd. Sur ces 30 943 000 euros, on n'en a réalisé « que » 17 197 000 euros, donc que 55 %. En même temps, si on compare ça, si on compare ça aux seuls investissements qu'on avait budgétés pour 2022, 18 875 000 euros, on en a fait 91 %.

On vous rappelle, on vous rappelle sur les, sur le petit croquis du bas on vous rappelle un historique sur les 10 dernières années des, des investissements d'équipements qu'on a réalisés. Donc, par rapport au passé, c'est plutôt une année forte. Je fais abstraction des années 2015, 2016, qui étaient les deux premières années de notre premier mandat pour lesquelles, exceptionnellement, on n'avait, on n'avait pas investi, on avait, on avait que des investissements qu'étaient pas significatifs. Mais si je prends les 5 années, de 2017 à 2021, sur 2017 à 2021 on avait un investissement annuel moyen de 15 913 000 euros, donc 16 millions, et cette année on est à 1 million de plus, on est à 17 millions. Mais à 17, 18 millions, notre objectif annuel, considéré comme, avec lequel on peut quand même faire, faire des choses est considéré comme, comme financièrement acceptable parce qu'on tient, on tient, encore une fois, à maintenir une structure financière de qualité. On est, on est dans la moyenne de ce qu'on envisage de faire, c'est-à-dire à peu près 18 millions d'euros par an.

Il ne faut pas perdre de vue, il faut pas perdre de vue qu'on a une agglomération qui augmente dans des proportions à peu près identiques, et sachant que la plus grande partie des investissements de l'agglomération se font sur le, sur le, sur le territoire de la ville de Châteauroux, c'est plus de 30 millions d'euros qu'on investit chaque année. Et c'est ce qui permet de, de faire beaucoup de choses et de, et c'est ce qui nous permet d'entendre à longueur de journée les gens dire que Châteauroux est en train de changer.

Et puis, pour, pour conclure, quelques éléments de comparaison, parce que pour, pour mesurer sa performance, eh bah il faut, il faut du comparatif, il faut se comparer. Je vais partir par le bas, je vais partir par le bas de, de la diapo. En vert, on vous donne le ratio de ce que représente notre, notre endettement par rapport à notre, par, par rapport à notre épargne brute, par rapport à notre capacité d'autofinancement. Ça, c'est le, c'est exprimé en nombre d'années de capacité d'autofinancement qu'on a pour se désendetter. Cette année, on est à 3 années. Ça veut dire qu'en 3 ans d'épargne brute, on pourrait théoriquement rembourser la totalité de nos emprunts, ce qui est très théorique parce que ça voudrait dire que pendant ces trois ans-là on n'investit pas, on n'investit pas en équipements. Mais c'est un indicateur intéressant. Alors, on s'est légèrement dégradé par rapport aux années précédentes, puisqu'on était à, à 2,9, 2,9, 2,7 les années précédentes. C'est normal parce qu'on s'est désendetté encore cette année, mais en même temps, en même temps, bah, comme on l'a vu tout à l'heure, on a, on a perdu de la CAF. Par contre, on est beaucoup mieux que ce qu'on était en début de mandat précédent, puisqu'on était à, autour de 4,5 et que là on est à 3.

Ce qui est intéressant, c'est, c'est de se comparer, d'une part, à la strate des villes, de notre, de notre taille. Et là, vous voyez que les villes de notre taille elles se baladent autour de, autour de 6, 5,8 pour la dernière année, on n'a pas encore les, on n'a pas les chiffres pour 2022. Donc, on est, en termes d'endettement ça veut dire qu'on est à peu près deux fois moins endetté que les villes de notre strate.

Donc, encore une fois, endettement, endettement très satisfaisant. Et on vous a mis, le, le petit trait jaune que vous avez à 8, 8 c'est le, c'est le ratio à partir duquel on considère qu'il faut être vigilant financièrement, donc on est, on en est très loin. Et 12, c'est la ligne rouge, c'est le ratio à partir duquel, bah ça va tellement mal qu'on peut envisager d'être en tutelle, d'être sous tutelle. Donc là, vous voyez, vous voyez qu'on est très, très loin de, de, de ces ratios d'inquiétude, mais que, aussi, on est, on est à, on est à la moitié seulement de l'endettement de, des villes de notre strate.

Je crois qu'il y a une partie de la, de la diapo qui est tronquée, il faudrait qu'on nous la baisse un peu parce qu'il y a, il y a autre chose en haut. Voilà. Donc, donc là on a une comparaison des dépenses d'équipement ramenées, ramenées à l'habitant. Alors, les moyennes de la strate on les a pour 2021, on les a pas pour 2022 encore puisque, bien évidemment, on n'a pas les comptes des autres collectivités pour l'année, c'est un petit peu prématuré. Donc, nous on a une dépense d'équipements par habitant de 307 euros en 2021. Non, non pardon, on a une dépense d'équipement par habitant en 2021 de 288 euros, donc on était un petit peu moins bien que la moyenne de la strate qu'était à 370 euros, on n'en était qu'à 94 %. Par contre, par contre, on a beaucoup plus investi en 2022, et en 2022, bah je ne sais pas ce que ce sera pour les autres en 2022, mais par rapport à ce que faisaient les autres en, en 2021, on est, on est nettement mieux. Et puis, pour ce qui concerne l'encours de dette, on a un encours de dette de 696 euros par habitant et la strate est à 972 euros, donc une fois et demi plus.

Voilà. Donc, ce qu'il faut retenir de tout ça en termes de conclusion, bon ça je vais le dire très vite parce qu'on le redit à chaque fois, mais ça on y tient, on y tient et pour nous c'est une priorité, on a une structure financière qui est particulièrement saine. Et, et, et nous on est très attaché à ça parce que, parce que c'est un, c'est une condition essentielle de pérennité et dans les périodes troublées qu'on est en train de vivre, comme celle qu'on, qu'on a en ce moment, eh ben on, on en voit toute l'utilité. Notre satisfaction c'est d'arriver à ça sans augmenter le taux de l'impôt, ce qu'on a toujours dit, c'est une promesse de campagne et on n'a pas augmenté depuis 2011. Et surtout, et surtout de dire que malgré cette structure financière très solide, on arrive, on arrive à investir de façon suffisamment massive pour, pour faire avancer, pour faire évoluer notre ville.

Maintenant, maintenant notre souci, notre souci c'est qu'on a été, c'est qu'on a été victime, si je puis dire, de la conjoncture de 2022. Ça, ça va nous inciter à, à gérer de très près, à être particulièrement vigilants, notamment pour ce qui concerne l'évolution de, de, de l'effectif. Parce que, parce que cette dégradation de notre, de notre épargne brute, ça nous, ça, ça ne met pas en cause notre pérennité, heureusement, parce qu'on a le confort d'une structure financière très saine. Mais ça, ça, le risque que ça comporte pour nous, c'est de nous obliger à diminuer le montant de nos investissements, de notre programme d'investissements ou de le réaliser sur une période plus longue que celle qu'on avait prévue. Donc, voilà pour l'essentiel.

Mme MONJOINT :

Merci, Philippe pour cette bonne présentation qui est très claire. Avez-vous des questions ? Monsieur GOURRU, vous avez la parole.

M. GOURRU :

Donc, Mesdames et Messieurs les conseillers, Madame, je ne sais pas comment vous appeler, la première adjointe, à défaut, à défaut du Maire, Madame la Maire-adjointe alors. L'an passé, lors du débat autour de l'approbation du compte administratif pour l'année 2021, je critiquais un bilan bien différent de ce que nous avons voté pour le budget primitif, et cette année, je constate que l'épargne brute est beaucoup plus proche de ce que nous avons voté, ce qui n'était pas le cas les années précédentes. Alors, nous devrions nous satisfaire de cette bonne correspondance et pourtant, j'entends un regret dans ce qui nous est présenté : la faute à l'inflation, la faute aux rémunérations des agents.

L'inflation en 2022 s'est établie à 5,2 % en moyenne selon l'INSEE. Avec les précisions que vous apportez sur la décomposition des surcoûts de la masse salariale, il est manifeste que les agents de la ville ont, dans l'ensemble, vu leur niveau de vie diminuer. Et ce qui devrait nous faire réfléchir est l'accroissement du temps de travail par agent, puisque c'est ce dont nous avons parlé en commission, en raison notamment des heures supplémentaires et peut-être d'un moindre recours au temps partiel. C'est probablement l'illustration de la célèbre maxime : « Travailler plus pour gagner plus » et cela témoigne du besoin des agents de limiter leur perte de pouvoir d'achat. C'est aussi la preuve que la ville a besoin de plus d'agents et la tentation de réduire les effectifs en 2023 serait regrettable.

Parmi les surcoûts notables dans les charges générales, nous avons noté quelques points significatifs. Alors, si le coût de l'alimentation a augmenté de 28 %, le coût des produits alimentaires n'a, lui, augmenté que de 13 %. Il serait bon de se pencher sur cet écart plutôt que de pointer les seuls producteurs de denrées alimentaires. Je note d'ailleurs que les dépenses d'alimentation en 2019 étaient très proches de celles de 2021, et ce n'est donc pas un retour à une pleine activité qui explique les 15 % d'augmentation suspecte.

Vous citez très rapidement l'accroissement des coûts lié au recours à des prestataires, alors, effectivement, le nettoyage notamment. Et je constate que le budget consacré à Châteauroux Events a, comme vous l'indiquez, est passé en 3 ans de 150 à 283 000 euros, soit près de 90 % d'augmentation, ce n'est pas négligeable.

Conjointement avec l'agglomération, nous partageons désormais un déficit d'exploitation de 1,3 million d'euros pour Balsan'éo, en espérant que cela ne s'aggrave pas encore.

Et je, je fais une petite réaction, j'ai une petite réaction concernant la, la provision mentionnée sur le, concernant la Maison des Syndicats, puisqu'en réalité les contribuables n'y perdent rien, n'y perdront rien puisqu'il y a quelques mois encore il n'y avait pas de recettes inscrites ni attendues. C'est un simple jeu d'écritures, bon voilà, donc qui n'a en fait aucun impact sur les, sur les ressources de la, de, de la ville. Pour finir..., nous en reparlerons probablement sur l'une des délibérations un peu plus lointaines.

Pour finir sur le fonctionnement, alors que le CCAS a vu son activité s'accroître fortement et malheureusement en 2022, il est incompréhensible que le financement qui lui a été versé soit inférieure à celui de 2021.

Pour les investissements, il n'y a pas de fait majeur, comme vous l'indiquez, mais des dépenses d'équipement qui méritent attention. La fin du relamping aura coûté 1,1 million d'euros en 2022. C'est un investissement vertueux s'il vise à baisser la consommation électrique unitaire, mais j'espère que cela ne s'accompagne pas d'un déploiement des points d'éclairage et d'une extension des durées d'éclairage. Le résultat sera alors une pollution lumineuse nocturne accrue et une baisse insuffisante de la consommation électrique.

Un dernier point concernant le PNRU, puisque c'est, bon le détail de ce qui y figure n'est pas mentionné mais le rapport d'activité précisait quelques éléments. Donc, je, je, nous y avons noté que, que la rénovation énergétique des écoles Ferry et Michelet est une bonne chose. Néanmoins, ce qui nous interroge c'est que ces deux écoles sont effectivement, ont effectivement été réhabilitées dans le cadre du, du PN, du NPRU. Et cela, donc, nous interroge sur la poursuite de telles réhabilitations hors secteur PNRU.

Enfin, si je note que la ville a investi 260 000 euros pour la Berrichonne Foot, en revanche la rénovation de la salle du parc à Belle-Isle, pourtant annoncée et votée, n'a pas été réalisée. J'espère que la déroute de la Berrichonne ne se traduira pas par de nouveaux renoncements à des investissements dans la culture. Merci.

M. SIMONET :

Bien, Monsieur GOURRU, vous évoquez pas mal de points, tous différents les uns des autres, on, on va essayer de reprendre les principaux.

Sur le premier point, vous, vous regrettez le fait que les agents de la ville de Châteauroux aient eu une diminution de leur pouvoir d'achat, et vous indiquez que l'inflation, pour 2022, est ressortie à 5,2 %. Si, si vous avez bien entendu tout ce que j'expliquais tout à l'heure, le coût salarial, lui, a augmenté de 4,8 %. Alors, 4,8, c'est inférieur à 5,2, mais on n'en est pas très loin quand même et je pense que tous les agents économiques, malheureusement, ont pâti de cette situation, les entreprises, les particuliers, les collectivités. Et quand on a augmenté de 4,8 alors que l'inflation est de 5,2, il y a, il y a beaucoup d'autres agents économiques qui auraient aimé être dans cette situation-là.

Concernant l'alimentation, vous indiquez qu'elle a augmenté beaucoup moins que les autres postes, puisqu'elle a augmenté que de 13 %. En fait, le coût des produits alimentaires a augmenté de beaucoup plus que 13 %. Si, si le poste alimentation n'a augmenté que de 13 %, c'est aussi parce qu'on a, on a consommé beaucoup plus en 2022 qu'en 2021, parce qu'en 2021 il faut se rappeler qu'on était encore impacté par la crise sanitaire et qu'on a, et qu'on a consommé nettement moins de repas.

Sur l'augmentation, sur l'augmentation de notre dotation à Châteauroux Events, bah vous, vous citez un chiffre en valeur relatif qui, qui paraît très important mais ça, ça correspond à une réalité. C'est simplement dû au fait qu'en 2000, qu'on, qu'on, qu'on, qu'on confie à Châteauroux Events de plus en plus de missions et on rémunère les missions qu'on lui confie, ça me paraît normal.

Sur Balsan'éo, vous, vous vous plaisez à rappeler un chiffre, un chiffre inexact qui est le déficit de 1,3 million, 1 300 000 euros. Bah ce chiffre-là, vous savez pertinemment qu'il est inexact, il est inexact et il n'est pas net, puisque vous oubliez de, de déduire de ce, de ce chiffre-là l'évolution de l'attribution de compensation qui rapporte, de mémoire, 450 000 euros à, à l'agglomération.

Et puis en, en dernier point, vous dites que le fait que, alors ça c'est magique, vous dites que le fait que les, que les syndicats se soient exonérés de payer leurs loyers, ça n'a rien coûté aux, aux, aux contribuables castelroussins. Alors ça, je ne comprends pas comment vous arrivez à ça, parce que tout simplement, si les syndicats avaient respecté leur obligation, il serait rentré, il serait rentré, sur 20 ans, 1 400 000 euros de plus dans les caisses de, de la ville. Et avec ça, on aurait, on aurait 1,4 million d'équipements en plus, tout simplement.

M. VRILLON :

Oui, oui, Monsieur GOURRU, juste sur les deux points que vous avez abordés, à savoir que la rénovation de fond en comble, très importante des écoles ne se, se, se fait, mais également beaucoup hors PNRU. Je vais prendre comme exemple que Jean Moulin, les, le groupe scolaire Jean Moulin, le groupe scolaire Racine, sans compter des travaux importants faits au Grand Poirier à Olivier Charbonnier et Frontenac. Donc, voyez, en dehors du, du PNRU, nous faisons également des grosses rénovations : isolation, éclairage, ventilation, etc., donc, en dehors du PNRU, des deux PNRU, que ce soit Saint-Jean ou que ce soit donc Beaulieu.

Et un point en ce qui concerne la salle du parc, ça doit, vous n'avez pas dû y passer ces dernières semaines parce que la salle du parc : cuisine, restauration intérieure est terminée. Il ne nous reste que quelques, un peu d'acoustique à faire sur la partie toiture intérieure et puis la toiture extérieure, la toiture proprement dite a été refaite aussi. Donc voilà, c'est un point important, la salle du parc, maintenant, va pouvoir être remise à la location, à la location dès que l'acoustique sera terminée. Mais donc ça c'est, pour nous c'est, c'est un chantier terminé.

Mme MONJOINT :

Y a-t-il d'autres questions ? Merci Roland. On va passer au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 4 abstentions (M. Maxime GOURRU, Mme Muriel BEFFARA, Mme Mylène WUNSCH et Mme Delphine CHAMBONNEAU)

7 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LE NÔTRE DE LA VILLE DE CHÂTEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12, L.1612-12, L.2343-1, D.2343-1 à D.2343-10 ;

Vu la délibération 2021-74 du 26 mai 2021 portant notamment sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention tripartite entre l'Etat, le Préfet et la collectivité relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant la politique d'urbanisation portée par la Ville de Châteaux qui tend à proposer une offre d'habitat en phase avec les besoins exprimés par les habitants. Dans cette perspective, l'aménagement de lotissements communaux constitue un levier en faveur du dynamisme démographique de la ville.

Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation de lotissement communaux. Ces opérations sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de comptabilité de stock. A ce titre, elles doivent impérativement être individualisés dans des budgets annexes.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante:

- lors de sa création, le stock de parcelles à lotir est affecté au budget annexe. Le budget est équilibré par une avance du budget principal ;
- le coût des travaux de viabilisation et d'aménagement sont pris en compte pour la détermination du prix de revient et la fixation du prix de vente ;
- les lots sont sortis des stocks lors de la cession des parcelles ;
- les produits encaissés permettent le remboursement de l'avance consentie par le budget principal ;
- le budget est clôturé dès lors qu'il n'y a plus de parcelle à céder.

La réalisation du lotissement le Nôtre a commencé en 2015 pour se terminer en 2016 avec 15 lots à bâtir.

La commercialisation des terrains a débuté en en 2016.

Au 31 décembre 2022, 14 lots ont été vendus ; il reste donc 1 lot à commercialiser.

Le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement communal Le Nôtre s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	28 542,00 €	28 683,30 €	7 257,79 €
	Dépenses	28 542,00 €	24 196,39 €	0,00 €

Résultat de fonctionnement		4 486,91 €	7 257,79 €
Investissement	Recettes	28 542,00 €	24 196,39 €
	Dépenses	0,00 €	0,00 €
Résultat d'investissement		24 196,39 €	0,00 €
Total résultat brut de l'exercice		28 683,30 €	7 257,79 €
Reprise résultat exercice antérieur		0,00 €	-7 257,79 €
Résultat net de l'exercice		28 683,30 €	0,00 €
Restes à réaliser (dépenses)		0,00 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 28 683,30 € contre 7 257,79 € en 2021.

Elles se composent uniquement de cessions de terrains aménagés.

La commercialisation des terrains a débuté en 2017 avec 6 lots vendus (lots 3, 4, 5, 9, 10, 12 et 15) ; en 2018, 5 lots ont été vendus (lots 1, 2, 8, 13 et 14) ; en 2019, 1 lot a été vendu (lot 7) ; en 2022, 1 lot a été vendu (lot 11) ; il reste donc, au 31 décembre 2022, un lot à vendre (lot 6).

B - Les dépenses de Fonctionnement

Elles ne sont constituées que d'opérations d'ordre à hauteur de 24 196,39 € et correspondent à la sortie du stock, au prix de revient, du terrain cédé.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement n'est constituée que de recettes d'ordre à hauteur de 24 196,39 € qui correspondent à la sortie du stock du terrain cédé.

RESULTATS 2022

Budget annexe Lotissement Le Nôtre		Réalisé 2022	Résultat 2021	Résultat net 2022
Investissement	Recettes	24 196,39€	/	/
	Dépenses	0,00€	/	/
Résultat d'investissement :		24 196,39€	0,00€	24 196,39€
Fonctionnement	Recettes	28 683,30€	/	/
	Dépenses	24 196,39€	/	/
Résultat de fonctionnement :		4 486,91€	0,00€	4 486,91€
Résultat 2022 :		28 683,30€	0,00€	28 683,30€

Le budget annexe du lotissement Le Nôtre affiche donc un résultat d'exercice en excédent, de 28 683,30 € et un résultat de clôture en excédent, de 28 683,30 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget annexe du lotissement communal Le Nôtre de l'exercice 2022 qui est présenté.

Avis de commission(s) :

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Considérant la politique d'urbanisation portée par la ville de Châteauroux, qui tend à proposer une offre d'habitat en phase avec les besoins exprimés par les habitants.

Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation des lotissements communaux.

La réalisation du lotissement Le Nôtre a commencé en 2015 pour se terminer en 2016 avec 15 lots à bâtir. La commercialisation des terrains a débuté en 2016. Au 31 décembre 2022, 14 lots ont été vendus, il reste donc 1 lot à commercialiser.

Le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe s'établit ainsi que décrit dans le tableau.

Le budget du lotissement Le Nôtre affiche donc un résultat d'exercice en excédent de 28 683,30 euros, et un résultat de clôture en excédent de 28 683,30 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget annexe du lotissement communal Le Nôtre de l'exercice 2022 qui est présenté.

Mme MONJOINT :

Je passe au vote. Avez-vous des questions, pardon ? C'est bon ? Qui est contre ? Alors, je vais peut-être faire voter sur la tablette. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur GOURRU. Il n'y a que vous, Monsieur GOURRU. On passe au vote. Deux abstentions, 39, adopté.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA)

8**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LES FONTAINES DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12, L.1612-12, L.2343-1, D.2343-1 à D.2343-10 ;

Vu la délibération 2021-74 du 26 mai 2021 portant notamment sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention tripartite entre l'Etat, le Préfet et la collectivité relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant la politique d'urbanisation portée par la Ville de Châteauroux qui tend à proposer une offre d'habitat en phase avec les besoins exprimés par les habitants. Dans cette perspective, l'aménagement de lotissements communaux constitue un levier en faveur du dynamisme démographique de la ville.

Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation de lotissement communaux. Ces opérations sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de comptabilité de stock. A ce titre, elles doivent impérativement être individualisés dans des budgets annexes.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante:

- lors de la création du budget, le stock de parcelles à lotir est affecté au budget annexe. Le budget est équilibré par une avance du budget principal ;
- le coût des travaux de viabilisation et d'aménagement sont pris en compte pour la détermination du prix de revient et la fixation du prix de vente ;
- les lots sont sortis des stocks lors de la cession des parcelles ;
- les produits encaissés permettent le remboursement de l'avance consentie par le budget principal ;
- le budget est clôturé dès lors qu'il n'y a plus de parcelle à céder.

La réalisation du lotissement des Fontaines a commencé en 2013 pour se terminer en 2014 avec 20 lots à bâtir.

La commercialisation des terrains a débuté en 2015.

Au 31 décembre 2022, 19 lots ont été vendus ; il reste donc 1 lot à commercialiser.

Le compte financier unique (CFU) 2022 du budget annexe du lotissement communal Les Fontaines s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	32 506,28 €	0,00 €	0,15 €
	Dépenses	32 506,28 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement			0,00 €	0,15 €
Investissement	Recettes	61 073,88 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat d'investissement			0,00 €	0,00 €
Total résultat brut de l'exercice			0,00 €	0,15 €
Reprise résultat exercice antérieur			33 511,88 €	33 511,73 €
Résultat net de l'exercice			33 511,88 €	33 511,88 €
Restes à réaliser (dépenses)			0,00 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Aucune dépense ni recette de fonctionnement n'ont été comptabilisées sur l'exercice 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune dépense ni recette d'investissement n'ont été comptabilisées sur l'exercice 2022.

RESULTATS 2022

Budget annexe Lotissement Les Fontaines		Réalisé 2022	Résultat 2021	Résultat net 2022
Investissement	Recettes	0,00 €	/	/

	Dépense s	0,00 €	/	/
Résultat d'investissement :		0,00 €	28 567,60€	28 567,60€
Fonctionnement	Recettes	0,00 €	/	/
	Dépense s	0,00 €	/	/
Résultat de fonctionnement :		0,00 €	4 944,28€	4 944,28€
Résultat 2022 :		0,00 €	33 511,88 €	33 511,88 €

Le budget annexe du lotissement Les Fontaines affiche donc un résultat d'exercice, de 0,00 € et un résultat de clôture en excédent, de 33 511,88 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget annexe du lotissement communal Les Fontaines de l'exercice 2022 qui est présenté.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

La réalisation du lotissement des Fontaines a commencé à 2000, en 2013 pour se terminer en 2014 avec 20 lots à bâtir. La commercialisation des terrains a débuté en 2015. Au 31 décembre 2022, 19 lots ont été vendus, il reste donc 1 lot à commercialiser.

Le compte financier unique 2022 du budget annexe s'établit ainsi décrit dans le tableau.

Le budget annexe du lotissement Les Fontaines affiche donc un résultat d'exercice de zéro euro et un résultat de clôture en excédent de 33 511,88 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver, d'approuver le compte financier unique du budget annexe du lotissement.

Mme MONJOINT :

Y a-t-il des questions ? On peut passer au vote ? Deux abstentions. Ne prend pas part au vote : 1, adopté 39.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA)

9

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL NOTZ VERNUSSE TRANCHE 1 DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12,

L.1612-12, L.2343-1, D.2343-1 à D.2343-10 ;

Vu la délibération 2021-74 du 26 mai 2021 portant notamment sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention tripartite entre l'Etat, le Préfet et la collectivité relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant la politique d'urbanisation portée par la Ville de Châteauroux qui tend à proposer une offre d'habitat en phase avec les besoins exprimés par les habitants. Dans cette perspective, l'aménagement de lotissements communaux constitue un levier en faveur du dynamisme démographique de la ville.

Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation de lotissement communaux. Ces opérations sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de comptabilité de stock. A ce titre, elles doivent impérativement être individualisés dans des budgets annexes.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante :

- lors de sa création le budget le stock de parcelles à lotir est affecté au budget annexe. Le budget est équilibré par une avance du budget principal ;
- le coût des travaux de viabilisation et d'aménagement sont pris en compte pour la détermination du prix de revient et la fixation du prix de vente ;
- les lots sont sortis des stocks lors de la cession des parcelles ;
- les produits encaissés permettent le remboursement de l'avance consentie par le budget principal ;
- le budget est clôturé dès lors qu'il n'y a plus de parcelle à céder.

Les travaux d'aménagement du lotissement Notz Vernusse tranche 1 ont commencé en 2021 et sont toujours en cours au 31 décembre 2022.

Par conséquent, le nombre de lots à bâtir ne peut être déterminé et la commercialisation ne peut débuter.

Le compte financier unique (CFU) 2022 du budget annexe du lotissement communal Notz Vernusse tranche 1 s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	19 400,00 €	9 400,40 €	62 470,65 €
	Dépenses	19 400,00 €	9 400,00 €	62 470,65 €
Résultat de fonctionnement			0,40 €	0,00 €
Investissement	Recettes	19 400,00 €	9 400,00 €	62 470,65 €
	Dépenses	19 400,00 €	9 400,00 €	62 470,65 €
Résultat d'investissement			0,00 €	0,00 €
Total résultat brut de l'exercice			0,40 €	0,00 €
Reprise résultat exercice antérieur			0,00 €	0,00 €
Résultat net de l'exercice			0,40 €	0,00 €
Restes à réaliser (dépenses)			0,00 €	9 400,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 0,40 € et correspondent à des écritures de régularisation de TVA.

A ces recettes réelles viennent s'ajouter, les opérations d'ordre qui viennent alimenter le stock de terrains à hauteur de 9 400,00 €.

B - Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 400,00 € qui correspondent à des frais d'études dédiés à l'aménagement du lotissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les ressources

Les recettes réelles d'investissement sont constituées uniquement de l'avance consentie par le budget principal à hauteur de 9 400,00 €.

B – Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont constituées uniquement d'opérations d'ordre qui viennent alimenter le stock de terrains à hauteur de 9 400,00 €.

RESULTATS 2022

Budget annexe Lotissement Notz Vernusse tranche 1		Réalisé 2022	Résultat 2021	Résultat net 2022
Investissement	Recettes	9 400,00€	/	/
	Dépenses	9 400,00€	/	/
Résultat d'investissement :		0,00€	0,00€	0,00€
Fonctionnement	Recettes	9 400,40€	/	/
	Dépenses	9 400,00€	/	/
Résultat de fonctionnement :		0,40€	0,00€	0,40€
Résultat 2022 :		0,40€	0,00€	0,40€

Le budget annexe du lotissement Notz Vernusse tranche 1 affiche donc un résultat d'exercice en excédent, de 0,40 € et un résultat de clôture en excédent, de 0,40 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget annexe du lotissement communal Notz Vernusse tranche 1 de l'exercice 2022 qui est présenté.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Les travaux d'aménagement du lotissement Notz Vernusse tranche 1 ont commencé en 2021 et sont toujours en cours au 31 décembre 2022. Par conséquent, le nombre de lots à bâtir ne peut être déterminé et la commercialisation ne peut débuter.

Le compte financier unique 2022 du budget annexe s'établit ainsi que décrit dans le tableau.

Le budget annexe du lotissement Notz Vernusse tranche 1 affiche donc un résultat d'exercice en excédent de 0,40 euros et un résultat de clôture en excédent de 0,40 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget annexe du lotissement.

Mme MONJOINT :

Avez-vous des questions ? On passe au vote. Alors, donc, ça fait 2 abstentions, ne prend pas part au vote, 39, ça fait 40, adopté.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA)

10 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LA LOGE DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12, L.1612-12, L.2343-1, D.2343-1 à D.2343-10 ;

Vu la délibération 2021-74 du 26 mai 2021 portant notamment sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention tripartite entre l'Etat, le Préfet et la collectivité relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant la politique d'urbanisation portée par la Ville de Châteauroux qui tend à proposer une offre d'habitat en phase avec les besoins exprimés par les habitants. Dans cette perspective, l'aménagement de lotissements communaux constitue un levier en faveur du dynamisme démographique de la ville.

Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation de lotissement communaux. Ces opérations sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de comptabilité de stock. A ce titre, elles doivent impérativement être individualisés dans des budgets annexes.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante:

- lors de sa création le budget le stock de parcelles à lotir est affecté au budget annexe. Le budget est équilibré par une avance du budget principal ;
- le coût des travaux de viabilisation et d'aménagement sont pris en compte pour la détermination du prix de revient et la fixation du prix de vente ;
- les lots sont sortis des stocks lors de la cession des parcelles ;
- les produits encaissés permettent le remboursement de l'avance consentie par le budget principal ;
- le budget est clôturé dès lors qu'il n'y a plus de parcelle à céder.

Les travaux du lotissement La Loge ont commencé en 2018 pour se terminer en 2019 avec 7 lots à bâtir. La commercialisation des terrains a débuté en 2019 et s'est finalisée en 2021 ; tous les lots ont été vendus.

Le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement communal La Loge s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	13 703,04 €	546,25 €	72 737,68 €
	Dépenses	13 703,04 €	13 703,04 €	62 069,77 €
Résultat de fonctionnement			-13 156,79 €	10 667,91 €
Investissement	Recettes	13 318,23 €	0,00 €	62 068,42 €
	Dépenses	4 615,19 €	4 615,19 €	69 443,16 €
Résultat d'investissement			-4 615,19 €	-7 374,74 €
Total résultat brut de l'exercice			-17 771,98 €	3 293,17 €
Reprise résultat exercice antérieur			17 771,98 €	14 478,81 €
Résultat net de l'exercice			0,00 €	17 771,98 €
Restes à réaliser (dépenses)			0,00 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 546,25 € et correspondent à la reprise de l'excédent d'investissement comptabilisé en 2019.

B - Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent 13 703,04 €.

Elles correspondent à des écritures de régularisation de TVA pour 0,68 € et au reversement de l'excédent à hauteur de 13 702,36 € vers le budget principal de la ville de Châteauroux, dégagé lors de la clôture de ce budget au 31 décembre 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement n'est constituée que de dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement correspondent au solde du remboursement de l'avance versée par le budget principal à hauteur de 4 068,94 €.

A ces dépenses réelles viennent s'ajouter les dépenses d'ordre à hauteur de 546,25 € ; elles correspondent à la reprise de l'excédent d'investissement comptabilisé en 2019.

RESULTATS 2022

Budget annexe Lotissement La Loge		Réalisé 2022	Résultat 2021	Résultat net 2022
Investissement	Recettes	0,00€	/	/
	Dépenses	4 615,19€	/	/

Résultat d'investissement :		-4 615,19€	4 615,19€	0,00€
Fonctionnement	Recettes	546,25€	/	/
	Dépenses	13 703,04€	/	/
Résultat de fonctionnement :		-13 156,79€	13 156,79€	0,00€
Résultat 2022 :		-17 771,98€	17 771,98€	0,00€

Le budget annexe du lotissement La Loge affiche donc un résultat d'exercice en déficit, de 17 771,98 € et un résultat de clôture de 0,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget annexe du lotissement communal La Loge de l'exercice 2022 qui est présenté.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Les travaux du lotissement La Loge ont commencé en 2018 pour se terminer en 2019 avec 7 lots à bâtir.

La commercialisation des terrains a débuté en 2019 et s'est finalisée en 2021. Tous les lots ont été vendus.

Le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe s'établit ainsi que décrit dans le tableau.

Le budget annexe du lotissement La Loge affiche donc un résultat d'exercice en déficit de 17 771,98 euros, un résultat de clôture de zéro euro.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget annexe du lotissement.

Mme MONJOINT :

Avez-vous des questions ? On passe au vote. Alors, deux abstentions, ne prend pas part au vote : 1, 40, adopté.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA)

11 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL CHAMBON/CAMILLE CLAUDEL DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12, L.1612-12, L.2343-1, D.2343-1 à D.2343-10 ;

Vu la délibération 2021-74 du 26 mai 2021 portant notamment sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention tripartite entre l'Etat, le Préfet et la collectivité relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant la politique d'urbanisation portée par la Ville de Châteauroux qui tend à proposer une offre d'habitat en phase avec les besoins exprimés par les habitants. Dans cette perspective, l'aménagement de lotissements communaux constitue un levier en faveur du dynamisme démographique de la ville.

Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation de lotissement communaux. Ces opérations sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de comptabilité de stock. A ce titre, elles doivent impérativement être individualisés dans des budgets annexes.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante:

- lors de sa création le budget le stock de parcelles à lotir est affecté au budget annexe. Le budget est équilibré par une avance du budget principal ;
- le coût des travaux de viabilisation et d'aménagement sont pris en compte pour la détermination du prix de revient et la fixation du prix de vente ;
- les lots sont sortis des stocks lors de la cession des parcelles ;
- les produits encaissés permettent le remboursement de l'avance consentie par le budget principal ;
- le budget est clôturé dès lors qu'il n'y a plus de parcelle à céder.

Les travaux d'aménagement du lotissement Chambon /Camille Claudel ont commencé en 2021 et sont toujours en cours au 31 décembre 2022.

Par conséquent, le nombre de lots à bâtir ne peut être déterminé et la commercialisation ne peut débuter.

Le compte financier unique (CFU) 2022 du budget annexe du lotissement communal Chambon /Camille Claudel s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	170 120,00 €	27 405,00 €	62 097,18 €
	Dépenses	170 120,00 €	27 405,00 €	62 097,18 €
Résultat de fonctionnement			0,00 €	0,00 €
Investissement	Recettes	170 120,00 €	27 405,00 €	62 097,18 €
	Dépenses	170 120,00 €	27 405,00 €	62 097,18 €
Résultat d'investissement			0,00 €	0,00 €
Total résultat brut de l'exercice			0,00 €	0,00 €
Reprise résultat exercice antérieur			0,00 €	0,00 €
Résultat net de l'exercice			0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser (dépenses)			24 265,00 €	31 655,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées uniquement d'opérations d'ordre qui viennent alimenter le stock de terrains à hauteur de 27 405,00 €.

B - Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 27 405,00 € et correspondent à des travaux dédiés à l'aménagement du lotissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les ressources

Les recettes réelles d'investissement sont constituées uniquement de l'avance consentie par le budget principal à hauteur de 27 405,00 €.

B – Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont constituées uniquement d'opérations d'ordre qui viennent alimenter le stock de terrains à hauteur de 27 405,00 €.

RESULTATS 2022

Budget annexe Lotissement Chambon (Camille Claudel)		Réalisé 2022	Résultat 2021	Résultat net 2022
Investissement	Recettes	27 405,00€	/	/
	Dépenses	27 405,00€	/	/
Résultat d'investissement :		0,00€	0,00€	0,00€
Fonctionnement	Recettes	27 405,00€	/	/
	Dépenses	27 405,00€	/	/
Résultat de fonctionnement :		0,00€	0,00€	0,00€
Résultat 2022 :		0,00€	0,00€	0,00€

Le budget annexe du lotissement Chambon affiche donc un résultat d'exercice de 0,00 € et un résultat de clôture de 0,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget annexe du lotissement communal Chambon de l'exercice 2022 qui est présenté.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Les travaux d'aménagement du lotissement Chambon Camille Claudel ont commencé en 2021 et sont toujours en cours au 31 décembre 2022. Par conséquent, le nombre de lots à bâtir ne peut être déterminé et la commercialisation ne peut débuter.

Le compte financier unique 2022 du budget annexe du lotissement communal s'établit ainsi que décrit dans le tableau.

Le budget annexe du lotissement affiche donc un résultat d'exercice de zéro euro et un résultat de clôture de zéro euro.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget annexe du lotissement.

Mme MONJOINT :

Avez-vous des questions ? On passe au vote. Deux abstentions, une ne prend pas au vote et 40, adopté.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA)

12 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LES FRÈRES PICHETTE DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12, L.1612-12, L.2343-1, D.2343-1 à D.2343-10 ;

Vu la délibération 2021-74 du 26 mai 2021 portant notamment sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention tripartite entre l'Etat, le Préfet et la collectivité relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant la politique d'urbanisation portée par la Ville de Châteauroux qui tend à proposer une offre d'habitat en phase avec les besoins exprimés par les habitants. Dans cette perspective, l'aménagement de lotissements communaux constitue un levier en faveur du dynamisme démographique de la ville.

Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation de lotissement communaux. Ces opérations sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de comptabilité de stock. A ce titre, elles doivent impérativement être individualisés dans des budgets annexes.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante:

- lors de sa création le budget le stock de parcelles à lotir est affecté au budget annexe. Le budget est équilibré par une avance du budget principal ;
- le coût des travaux de viabilisation et d'aménagement sont pris en compte pour la détermination du prix de revient et la fixation du prix de vente ;
- les lots sont sortis des stocks lors de la cession des parcelles ;
- les produits encaissés permettent le remboursement de l'avance consentie par le budget principal ;
- le budget est clôturé dès lors qu'il n'y a plus de parcelle à céder.

Les travaux du lotissement Les Frères Pichette ont été réalisés en grande majorité sur l'exercice 2020 pour être finalisés en 2021 avec 19 lots à bâtir.

La commercialisation des terrains a débuté en 2021.

Au 31 décembre 2022, 17 lots ont été vendus, 2 lots restent à commercialiser.

Le compte financier unique (CFU) 2022 du budget annexe du lotissement communal Les Frères Pichette s'établit ainsi :

Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
-----------------	-------------------	----------------------------

Fonctionnement	Recettes	497 577,69 €	240 822,04 €	430 836,31 €
	Dépenses	497 577,69 €	187 624,91 €	277 543,08 €
Résultat de fonctionnement			53 197,13 €	153 293,23 €
Investissement	Recettes	482 931,23 €	186 426,16 €	221 710,20 €
	Dépenses	403 911,21 €	186 416,41 €	166 568,13 €
Résultat d'investissement			9,75 €	55 142,07 €
Total résultat brut de l'exercice			53 206,88 €	208 435,30 €
Reprise résultat exercice antérieur			153 293,23 €	-55 142,07 €
Résultat net de l'exercice			206 500,11 €	153 293,23 €
Restes à réaliser (dépenses)			9 062,08 €	14 646,46 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 239 623,29 €.

Elles se composent principalement de cessions de terrains aménagés (239 622,60 €).

La commercialisation des terrains a débuté en 2021 avec 10 lots vendus (lots 1,2,3,5,8,9,13,15,16 et 17) ; en 2022, 7 lots ont été vendus (lots 4,6,7,10,11,12 et 14) ; il reste donc, au 31 décembre 2022, 2 lots à vendre (lots 1 et 16).

A ces recettes réelles viennent s'ajouter, les opérations d'ordre qui viennent alimenter le stock de terrains à hauteur de 1 198,75 €.

B - Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 198,75 € et correspondent à des travaux d'aménagement du lotissement.

A ces dépenses réelles viennent s'ajouter les opérations d'ordre à hauteur de 186 426,16 € qui correspondent à la sortie du stock des terrains cédés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les ressources

Les recettes d'investissement sont constituées uniquement d'opérations d'ordre qui correspondent à la sortie du stock des terrains cédés à hauteur de 186 426,16 €.

B – Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement sont constituées uniquement du remboursement de l'avance versée par le budget principal à hauteur de 185 217,66 €.

A ces dépenses réelles viennent s'ajouter, les opérations d'ordre qui viennent alimenter le stock de terrains à hauteur de 1 198,75 €.

RESULTATS 2022

Budget annexe Lotissement Les Frères Pichette	Réalisé 2022	Résultat 2021	Résultat net 2022
--	--------------	---------------	-------------------

Investissement	Recettes	186 426,16€	/	/
	Dépenses	186 416,41€	/	/
Résultat d'investissement :		9,75€	0,00€	9,75€
Fonctionnement	Recettes	240 822,04€	/	/
	Dépenses	187 624,91€	/	/
Résultat de fonctionnement :		53 197,13€	153 293,23€	206 490,36€
Résultat 2022 :		53 206,88€	153 293,23€	206 500,11€

Le budget annexe du lotissement Les Frères Pichette affiche donc un résultat d'exercice en excédent, de 53 206,88 € et un résultat de clôture en excédent, de 206 500,11 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget annexe du lotissement communal Les Frères Pichette de l'exercice 2022 qui est présenté.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Les travaux du lotissement Les Frères Pichette ont été réalisés en grande majorité sur l'exercice 2020 pour être finalisés en 2021 avec 19 lots à bâtir.

La commercialisation du terrain a débuté en 2021. Au 31 décembre 2022, 17 lots ont été vendus, 2 lots restent à commercialiser.

Le budget, le compte financier unique 2022 du budget annexe du lotissement communal des Frères Pichettes s'établit ainsi que décrit dans le tableau.

Le budget annexe du lotissement Les Frères Pichette, affiche, affiche donc un résultat d'exercice en excédent de 53 206,88 et un résultat de clôture en excédent de 206 500,11 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget annexe du lotissement.

Mme MONJOINT :

Avez-vous des questions ? On passe au vote. Deux abstentions. Ne prend pas au vote : 1 et 40, adopté.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA)

13 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL SAINT JEAN BOSCO DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12, L.1612-12, L.2343-1, D.2343-1 à D.2343-10 ;

Vu la délibération 2021-74 du 26 mai 2021 portant notamment sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention tripartite entre l'Etat, le Préfet et la collectivité relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant la politique d'urbanisation portée par la Ville de Châteauroux qui tend à proposer une offre d'habitat en phase avec les besoins exprimés par les habitants. Dans cette perspective, l'aménagement de lotissements communaux constitue un levier en faveur du dynamisme démographique de la ville.

Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation de lotissement communaux. Ces opérations sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de comptabilité de stock. A ce titre, elles doivent impérativement être individualisés dans des budgets annexes.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante:

- lors de sa création le budget le stock de parcelles à lotir est affecté au budget annexe. Le budget est équilibré par une avance du budget principal ;
- le coût des travaux de viabilisation et d'aménagement sont pris en compte pour la détermination du prix de revient et la fixation du prix de vente ;
- les lots sont sortis des stocks lors de la cession des parcelles ;
- les produits encaissés permettent le remboursement de l'avance consentie par le budget principal ;
- le budget est clôturé dès lors qu'il n'y a plus de parcelle à céder.

Considérant que s'agissant d'un nouveau budget créé en 2022, les travaux d'aménagement n'ont pas commencé ;

Considérant qu'aucun mouvement budgétaire n'est intervenu sur la période considérée ;

Le compte financier unique (CFU) 2022 du budget annexe du lotissement communal Saint Jean Bosco s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés
Fonctionnement	Recettes	42 817,00 €	0,00 €
	Dépenses	42 817,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement			0,00 €
Investissement	Recettes	42 817,00 €	0,00 €
	Dépenses	42 817,00 €	0,00 €
Résultat d'investissement			0,00 €
Total résultat brut de l'exercice			0,00 €
Reprise résultat exercice antérieur			0,00 €
Résultat net de l'exercice			0,00 €
Restes à réaliser (dépenses)			1 911,33 €

RESULTATS 2022

Budget annexe Lotissement Saint Jean Bosco	Réalisé 2022	Résultat 2021	Résultat net 2022
---	--------------	---------------	----------------------

Investissement	Recettes	0,00€	/	/
	Dépenses	0,00€	/	/
Résultat d'investissement :		0,00€	0,00€	0,00€
Fonctionnement	Recettes	0,40€	/	/
	Dépenses	0,00€	/	/
Résultat de fonctionnement :		0,00€	0,00€	0,00€
Résultat 2022 :		0,00€	0,00€	0,00€

Le budget annexe du lotissement Saint Jean Bosco affiche donc un résultat d'exercice de 0,00 € et un résultat de clôture de 0,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget annexe du lotissement communal saint Jean Bosco de l'exercice 2022 qui est présenté.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Considérant que s'agissant d'un nouveau budget créé en 2022, les travaux d'aménagement n'ont pas commencé.

Considérant qu'aucun mouvement budgétaire n'est intervenu sur la période considérée.

Le compte financier unique 2022 du budget annexe du lotissement s'établit ainsi décrit dans le tableau.

Le budget annexe du lotissement affiche donc un résultat d'exercice et un résultat de clôture à zéro euro.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget annexe du lotissement.

Mme MONJOINT :

Avez-vous des questions ? On passe au vote. Deux abstentions, 1 ne prend pas part au vote et 40 pour, adopté.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA)

14 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL BITRAY TRANCHE 2/LOUIS STUDER-GUÉ DES DAMES DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12, L.1612-12, L.2343-1, D.2343-1 à D.2343-10 ;

Vu la délibération 2021-74 du 26 mai 2021 portant notamment sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention tripartite entre l'Etat, le Préfet et la collectivité relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant la politique d'urbanisation portée par la Ville de Châteauroux qui tend à proposer une offre d'habitat en phase avec les besoins exprimés par les habitants. Dans cette perspective, l'aménagement de lotissements communaux constitue un levier en faveur du dynamisme démographique de la ville.

Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation de lotissement communaux. Ces opérations sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de comptabilité de stock. A ce titre, elles doivent impérativement être individualisés dans des budgets annexes.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante:

- lors de sa création le budget le stock de parcelles à lotir est affecté au budget annexe. Le budget est équilibré par une avance du budget principal ;
- le coût des travaux de viabilisation et d'aménagement sont pris en compte pour la détermination du prix de revient et la fixation du prix de vente ;
- les lots sont sortis des stocks lors de la cession des parcelles ;
- les produits encaissés permettent le remboursement de l'avance consentie par le budget principal ;
- le budget est clôturé dès lors qu'il n'y a plus de parcelle à céder.

Les travaux d'aménagement du lotissement Bitray tranche 2 / Louis Studer-Gué des dames ont commencé en 2022 et sont toujours en cours au 31 décembre 2022.

Par conséquent, le nombre de lots à bâtir ne peut être déterminé et la commercialisation ne peut débuter.

Le compte financier unique (CFU) 2022 du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 2 / Louis Studer-Gué des dames s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	453 160,00 €	414 111,77 €	0,00 €
	Dépenses	453 160,00 €	414 111,23 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement			0,54 €	0,00 €
Investissement	Recettes	453 160,00 €	414 111,23 €	0,00 €
	Dépenses	453 160,00 €	414 111,23 €	0,00 €
Résultat d'investissement			0,00 €	0,00 €
Total résultat brut de l'exercice			0,54 €	0,00 €
Reprise résultat exercice antérieur			0,00 €	0,00 €
Résultat net de l'exercice			0,54 €	0,00 €
Restes à réaliser (dépenses)			38 467,50 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 0,54 € et correspondent à des écritures de régularisation de TVA.

A ces recettes réelles viennent s'ajouter, les opérations d'ordre qui viennent alimenter le stock de terrains à hauteur de 414 111,23 €.

B - Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 414 111,23 €.

Leur composition est la suivante :

- Acquisitions pour 352 860,59 € ;
- Etudes pour 14 322,04 € ;
- Travaux pour 46 928,60 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les ressources

Les recettes réelles d'investissement sont constituées uniquement de l'avance consentie par le budget principal à hauteur de 414 111,23 €.

B – Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont constituées uniquement d'opérations d'ordre qui viennent alimenter le stock de terrains à hauteur de 414 111,23 €.

RESULTATS 2022

Budget annexe Lotissement Bitray tranche 2 (Louis Studer/Gué des dames)		Réalisé 2022	Résultat 2021	Résultat net 2022
Investissement	Recettes	414 111,23€	/	/
	Dépenses	414 111,23€	/	/
Résultat d'investissement :		0,00€	0,00€	0,00€
Fonctionnement	Recettes	414 111,77€	/	/
	Dépenses	414 111,23€	/	/
Résultat de fonctionnement :		0,54€	0,00€	0,54€
Résultat 2022 :		054€	0,00€	0,54€

Le budget annexe du lotissement Bitray tranche 2 (Louis Studer/ Gué des dames) affiche donc un résultat d'exercice en excédent, de 0,54 € et un résultat de clôture en excédent, de 0,54 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 2 / Louis Studer-Gué des dames de l'exercice 2022 qui est présenté.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Les travaux d'aménagement du lotissement Bitray tranche 2 / Louis Studer-Gué des Dames ont commencé en 2022 et sont toujours en cours au 31 décembre 2022. Par conséquent, le nombre de lots à bâtir ne peut être déterminé et la commercialisation ne peut débuter.

Le compte financier unique 2022 du budget annexe du lotissement s'établit ainsi que décrit dans le tableau.

Le budget annexe du lotissement Bitray tranche 2 affiche donc un résultat d'exercice en excédent de 0,54 euros et un résultat de clôture en excédent de 0,54 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget annexe du lotissement.

Mme MONJOINT :

Avez-vous des questions ? On passe au vote. Deux abstentions, 1 ne prend pas part au vote, 40 pour, adopté.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA)

15 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL BITRAY TRANCHE 1/LOUISE DUPIN DE LA VILLE DE CHÂTEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12, L.1612-12, L.2343-1, D.2343-1 à D.2343-10 ;

Vu la délibération 2021-74 du 26 mai 2021 portant notamment sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention tripartite entre l'Etat, le Préfet et la collectivité relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant la politique d'urbanisation portée par la Ville de Châteauroux qui tend à proposer une offre d'habitat en phase avec les besoins exprimés par les habitants. Dans cette perspective, l'aménagement de lotissements communaux constitue un levier en faveur du dynamisme démographique de la ville.

Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation de lotissement communaux. Ces opérations sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de comptabilité de stock. A ce titre, elles doivent impérativement être individualisés dans des budgets annexes.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante:

- lors de sa création le budget le stock de parcelles à lotir est affecté au budget annexe. Le budget est équilibré par une avance du budget principal ;
- le coût des travaux de viabilisation et d'aménagement sont pris en compte pour la détermination du prix de revient et la fixation du prix de vente ;
- les lots sont sortis des stocks lors de la cession des parcelles ;
- les produits encaissés permettent le remboursement de l'avance consentie par le budget principal ;

- le budget est clôturé dès lors qu'il n'y a plus de parcelle à céder.

Les travaux du lotissement communal Bitray tranche 1 / Louise Dupin ont été réalisés en grande majorité sur l'exercice 2021 avec 21 lots à bâtir.

La commercialisation des terrains a débuté en 2022.

Au 31 décembre 2022, 4 lots ont été vendus, 17 lots restent à commercialiser.

Le compte financier unique (CFU) 2022 du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 1 / Louise Dupin s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	565 208,49 €	279 853,07 €	756 747,66 €
	Dépenses	565 208,49 €	179 008,05 €	750 809,66 €
Résultat de fonctionnement			100 845,02 €	5 838,00 €
Investissement	Recettes	522 038,00 €	141 856,00 €	750 797,66 €
	Dépenses	522 038,00 €	141 856,00 €	750 797,66 €
Résultat d'investissement			0,00 €	0,00 €
Total résultat brut de l'exercice			100 845,02 €	5 838,00 €
Reprise résultat exercice antérieur			5 838,00 €	0,00 €
Résultat net de l'exercice			106 683,02 €	5 838,00 €
Restes à réaliser (dépenses)			1 729,03 €	6 170,49 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 242 701,02 €.

Elles se composent principalement de cessions de terrains aménagés (242 700,00 €).

La commercialisation des terrains débute en 2022 avec 4 lots vendus (lots 2,5,17 et 18) ; 17 lots restent à vendre.

A ces recettes réelles viennent s'ajouter, les opérations d'ordre qui viennent alimenter le stock de terrains à hauteur de 37 152,05 €.

B - Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 37 152,05 €.

Elles se composent principalement, de frais d'études et de travaux dédiés à l'aménagement du lotissement.

A ces dépenses réelles viennent s'ajouter les opérations d'ordre à hauteur de 141 856,00 € qui correspondent à la sortie du stock des terrains cédés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les ressources

Les recettes réelles d'investissement sont constituées uniquement d'opérations d'ordre à hauteur de 141 856,00 € qui correspondent à la sortie du stock des terrains cédés.

B – Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement sont constituées uniquement du remboursement de l'avance versée par le budget principal à hauteur de 104 703,95 €.

A ces dépenses réelles viennent s'ajouter, les opérations d'ordre qui viennent alimenter le stock de terrains à hauteur de 37 152,05 €.

Budget annexe Lotissement Bitray tranche 1 (Louise Dupin)		Réalisé 2022	Résultat 2021	Résultat net 2022
Investissement	Recettes	141 856,00€	/	/
	Dépenses	141 856,00€	/	/
Résultat d'investissement :		0,00€	0,00€	0,00€
Fonctionnement	Recettes	279 853,07€	/	/
	Dépenses	179 008,05€	/	/
Résultat de fonctionnement :		100 845,02€	5 838,00€	106 683,02€
Résultat 2022 :		100 845,02€	5 838,00€	106 683,02€

Le budget annexe du lotissement Bitray tranche 1 (Louise Dupin) affiche donc un résultat d'exercice en excédent, de 100 845,02 € et un résultat de clôture en excédent, de 106 683,02 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 1 / Louise Dupin de l'exercice 2022 qui est présenté.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Les travaux du lotissement communal Bitray tranche 1 / Louise Dupin ont été réalisés en grande majorité sur l'exercice 2021, avec 21 lots à bâtir.

La commercialisation des terrains a débuté en 2022. Au 31 décembre 2022, 4 lots ont été vendus. 17 lots restent à commercialiser.

Le compte financier unique du budget annexe s'établit ainsi que décrit dans le tableau.

Le budget annexe du lotissement Bitray tranche 1 affiche donc un résultat d'exercice en excédent de 100 845,02 euros et un résultat de clôture en excédent du même, de 100 000 euros, 683 000, pardon (*rires*), 106 683,02 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget du lotissement.

Mme MONJOINT :

On passe au vote. Ah oui, y a-t-il des questions, pardon ? Non, c'est bon. Alors, 2 abstentions, 1 ne prend pas part au vote et 40 pour, adopté.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU, Mme Muriel BEFFARA)

Ce résultat sera repris sur, dans la prochaine décision modificative de l'exercice 2023 du budget principal de la commune de Châteauroux.

M. le MAIRE :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette affectation du résultat ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non, ce sera un vote à l'unanimité pour l'affectation ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

17 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LA LOGE DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement communal La Loge de l'exercice 2022 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

-Excédent reporté de 2021 sur 2022 : 13 156,79 €

-Déficit de fonctionnement 2022 : 13 156,79 €

Soit résultat cumulé : 0 ,00 €

Section d'investissement :

-Excédent reporté de 2021 sur 2022 : 4 615,19 €

-Déficit d'investissement 2022 : 4 615,19 €

Soit résultat cumulé : 0 ,00 €

Aucun résultat à affecter ; le budget annexe lotissement communal la Loge a été clôturé au 31/12/2022.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte financier unique du budget annexe du lotissement communal La Loge de l'exercice 2022 approuvés ce même jour.

Aucun résultat à affecter ; le budget annexe lotissement communal La loge a été clôturé au 31 décembre 2022.

M. le MAIRE :

Pas de votes contre ni d'abstentions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

18 **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LES FRÈRES PICHETTE DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement communal Les Frères Pichette de l'exercice 2022 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

-Excédent reporté de 2021 sur 2022 : 153 293,23 €

-Excédent de fonctionnement 2022 : 53 197,13 €

Soit excédent cumulé : 206 490,36 €

Section d'investissement :

-Résultat reporté de 2021 sur 2022 : 0,00 €

-Excédent d'investissement 2022 : 9,75 €

Soit excédent cumulé : 9,75 €

Il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 206 490,36 € (ligne budgétaire R002).

- Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté : 9,75 € (ligne R001).

Le résultat sera repris dans la prochaine décision modificative du budget annexe du lotissement communal Les Frères Pichette de l'exercice 2023.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu les résultats figurant au compte financier unique du budget annexe du lotissement communal des Frères Pichettes de l'exercice 2022 approuvés ce même jour, il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Affectation du solde de fonctionnement à l'exercice reporté : 206 490,36 euros ;
- Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté : 9,75 euros.

Le résultat sera repris dans la prochaine décision modificative du budget annexe du lotissement communal Les Frères Pichettes de l'exercice 2023.

M. le MAIRE :

Merci. Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ? Unanimité.

20 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL CHAMBON/CAMILLE CLAUDEL DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement communal Chambon / Camille Claudel de l'exercice 2022 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

-Résultat reporté de 2021 sur 2022 : 0,00 €

-Résultat de fonctionnement 2022 : 0,00 €

Soit résultat cumulé : 0,00 €

Section d'investissement :

-Résultat reporté de 2021 sur 2022 : 0,00 €

-Résultat d'investissement 2022 : 0,00 €

Soit résultat cumulé : 0,00 €

Aucun résultat à affecter sur le budget annexe lotissement communal Chambon/Camille Claudel.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu les résultats figurant au compte financier unique du budget annexe du lotissement communal Chambon/Camille Claudel de l'exercice 2022 approuvés ce même jour, aucun résultat n'est à affecter sur le budget annexe du lotissement.

M. le MAIRE :

Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

21 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LES FONTAINES DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement communal Les Fontaines de l'exercice 2022 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

-Excédent reporté de 2021 sur 2022: 4 944,28 €
-Résultat de fonctionnement 2022 : 0,00 €
Soit excédent cumulé : 4 944,28 €

Section d'investissement :

-Excédent reporté de 2021 sur 2022 : 28 567,60 €
-Résultat d'investissement 2022 : 0,00 €
Soit excédent cumulé : 28 567,60 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 4 944,28 € (ligne R002)
- Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté : 28 567,60 € (ligne R001)

Le résultat sera repris dans la prochaine décision modificative du budget annexe du lotissement communal Les Fontaines de l'exercice 2023.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales	13 juin 2023	favorable
---	--------------	-----------

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu les résultats figurant au compte financier unique du budget annexe du lotissement communal des Fontaines de l'exercice 2022 approuvés ce même jour, il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 4 944,28 euros ;
- Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté : 28 567,60 euros.

Le résultat sera repris dans la prochaine décision modificative du budget annexe du lotissement communal Les Fontaines de l'exercice 2023.

M. le MAIRE :

Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

22 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL BITRAY TRANCHE 1/LOUISE DUPIN DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 1 /Louise Dupin de l'exercice 2022 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

-Excédent reporté de 2021 sur 2022 : 5 838,00 €
-Excédent de fonctionnement 2022 : 100 845,02 €
Soit excédent cumulé : 106 683,02 €

Section d'investissement :

-Résultat reporté de 2021 sur 2022 : 0,00 €
-Résultat d'investissement 2022 : 0,00 €
Soit résultat cumulé : 0,00 €

Il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 106 683,02 €
(ligne budgétaire R002).

Le résultat sera repris dans la prochaine décision modificative du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 1/Louise Dupin de l'exercice 2023.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu les résultats figurant au compte financier unique du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 1 de l'exercice 2022 approuvés ce même jour, il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 106 683,02 euros.

Le résultat sera repris dans la prochaine décision modificative du budget annexe du lotissement de l'exercice 2023.

M. le MAIRE :

Merci. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

23 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL NOTZ VERNUSSE TRANCHE 1 DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement communal Notz Vernusse tranche 1 de l'exercice 2022 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

-Résultat reporté de 2021 sur 2022 : 0,00 €
-Excédent de fonctionnement 2022 : 0,40 €
Soit excédent cumulé : 0,40 €

Section d'investissement :

-Résultat reporté de 2021 sur 2022 : 0,00 €
-Résultat d'investissement 2022 : 0,00 €
Soit résultat cumulé : 0,00 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

-Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 0,40 € (ligne R002)

Le résultat sera repris dans la prochaine décision modificative du budget annexe du lotissement communal Notz Vernusse tranche 1 de l'exercice 2023.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu les résultats figurant au compte financier unique du budget annexe du lotissement communal approuvés ce même jour, il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés lors de la, de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation du solde de fonctionnement à l'exercice reporté : 0,40 euros.

Le résultat sera repris dans la prochaine décision modificative du budget annexe du lotissement de l'exercice 2023.

M. le MAIRE :

Merci. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

24 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL BITRAY TRANCHE 2/LOUIS STUDER-GUÉ DES DAMES DE LA VILLE DE CHÂTEAUX

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 2 /Louis Studer- Gué des Dames de l'exercice 2022 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

-Résultat reporté de 2021 sur 2022 : 0,00 €
-Excédent de fonctionnement 2022 : 0,54 €
Soit excédent cumulé : 0,54 €

Section d'investissement :

-Résultat reporté de 2021 sur 2022 : 0,00 €
-Résultat d'investissement 2022 : 0,00 €
Soit résultat cumulé : 0,00 €

Il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 0,54 €
(ligne budgétaire R002).

Le résultat sera repris dans la prochaine décision modificative du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 2 /Louis Studer – Gué des Dames de l'exercice 2023.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales	13 juin 2023	favorable
---	--------------	-----------

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu les résultats figurant au compte financier unique du budget annexe du lotissement communal approuvés ce même jour, il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation du solde de fonctionnement à l'exercice, à l'excédent reporté : 0,54 euros.

Le résultat sera repris dans la prochaine décision modificative du budget annexe du lotissement communal de l'exercice 2023.

M. le MAIRE :

Merci. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

25 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL SAINT JEAN BOSCO DE LA VILLE DE CHÂTEAUX

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement communal Saint Jean Bosco de l'exercice 2022 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

-Résultat reporté de 2021 sur 2022 : 0,00 €
-Résultat de fonctionnement 2022 : 0,00 €
Soit résultat cumulé : 0,00 €

Section d'investissement :

-Résultat reporté de 2021 sur 2022 : 0,00 €
-Résultat d'investissement 2022 : 0,00 €
Soit résultat cumulé : 0,00 €

Aucun résultat à affecter sur le budget annexe lotissement communal saint Jean Bosco.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu les résultats figurant au compte financier unique du budget annexe du lotissement communal approuvés ce même jour, aucun résultat n'est à affecter sur le budget annexe Saint-Jean de Bosco.

M. le MAIRE :

Merci. Unanimité. C'était la dernière série de délibérations en affectation des résultats.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

26 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUXROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil municipal le 15 décembre 2022 ;

Vu les résultats du compte financier unique 2022 ;

Considérant que la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal soumis à votre approbation a pour objet reprendre les résultats de l'exercice 2022 et les restes à réaliser d'investissement de 2022 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget principal de la Ville de Châteauroux :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
731	73111	Impôts directs locaux	656 026,00
731	73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	-250 000,00
74	74111	Dotations forfaitaires	62 304,00
74	741123	Dotations de solidarité urbaine	89 986,00

74	741127	Dotation nationale de péréquation	-14 752,00
74	74833	Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	47 013,00
74	747888	Participations autres organismes	450,00
75	752	Revenus des immeubles	80 000,00
75	75888	Autres produits divers de gestion courante	1 234,85
77	773	Annulations mandats sur exercices antérieurs	5 000,00
Sous-total des recettes réelles			677 261,85
042	777	Quote part des subventions d'investissement	150 000,00
Sous-total des recettes d'ordre			150 000,00
Total des recettes de fonctionnement			827 261,85
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
011	6068	Autres matières et fournitures	-1 500,00
011	615221	Entretien et réparations sur biens immobiliers – bâtiments publics	7 707,00
011	615232	Entretien et réparations sur biens immobiliers – réseaux	25 000,00
011	61551	Entretien et réparations sur biens mobiliers – Matériel roulant	39 240,00
011	61558	Entretien et réparations sur biens mobiliers – Autres biens mobiliers	15 000,00
011	6156	Maintenance	3 000,00
011	617	Etudes et recherches	139 800,00
011	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	12 000,00
011	6234	Réceptions	-800,00
011	6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	6 000,00
011	6251	Voyages, déplacements et missions	4 500,00
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	30 450,00
011	62876	Remboursements de frais au GFP de rattachement	13 046,00
011	6288	Divers	6 839,16
012	64111	Personnel titulaire rémunération principale	800,00
65	65313	Cotisations de retraite	1 000,00
65	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	500,00
65	657362	Subventions de fonctionnement - CCAS	580,00
65	65748	Subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé	45 720,00
65	65811	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	6 960,00
65	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	5,00
65	6584	Amendes fiscales et pénales	40 000,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	200 000,00
66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	17 000,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	252 732,00
Sous-total des dépenses réelles			870 579,16
023	023	Virement à la section d'investissement	-693 317,31
042	6811	Dotations aux amortissements	650 000,00
Sous total des dépenses d'ordre			-43 317,31
Total des dépenses de fonctionnement			827 261,85

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
		Reports recettes 2022	7 040 773,47
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	14 821 911,16
16	1641	Emprunts en euros	-704 737,07
27	27638	Autres créances immobilisées - autres établissements publics	278 922,38
Sous-total des recettes réelles			21 436 869,94
040	28031	Amortissements des immobilisations	-1 000,00
040	28033	Amortissements des immobilisations	-7 000,00
040	28041511	Amortissements des immobilisations	250 000,00
040	28041512	Amortissements des immobilisations	-50 000,00
040	28041581	Amortissements des immobilisations	-855,00
040	28041782	Amortissements des immobilisations	300,00
040	2804182	Amortissements des immobilisations	-10 000,00
040	280421	Amortissements des immobilisations	-20 000,00
040	2804412	Amortissements des immobilisations	11 730,00
040	2805	Amortissements des immobilisations	15 000,00
040	28121	Amortissements des immobilisations	-10 000,00
040	28128	Amortissements des immobilisations	-10 000,00
040	281321	Amortissements des immobilisations	70 000,00
040	281351	Amortissements des immobilisations	-279 560,00
040	281352	Amortissements des immobilisations	60 000,00
040	28152	Amortissements des immobilisations	140 000,00
040	281538	Amortissements des immobilisations	6 000,00
040	281568	Amortissements des immobilisations	15 000,00
040	281578	Amortissements des immobilisations	20 000,00
040	2815738	Amortissements des immobilisations	90 000,00
040	28158	Amortissements des immobilisations	300 000,00
040	281828	Amortissements des immobilisations	-17 000,00
040	281831	Amortissements des immobilisations	82 000,00
040	281838	Amortissements des immobilisations	-150 000,00
040	281841	Amortissements des immobilisations	8 000,00
040	281848	Amortissements des immobilisations	96 673,00
040	28188	Amortissements des immobilisations	40 712,00
041	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	55 387,00
041	2031	Frais d'études (intégration)	3 000 000,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-693 317,31
Sous-total des recettes d'ordre			3 012 069,69
Total des recettes d'investissement			24 448 939,63
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
		Reports dépenses 2022	10 000 251,61
001	001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	12 228 106,01

16	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 234,85
20	2031	Frais d'études	123 710,00
20	2051	Concessions et droits similaires	188 800,00
204	2041511	Subventions groupements de collectivités et collectivités à statut particulier GFP de rattachement	78 877,00
204	20415341	Subventions d'équipement aux organismes publics – biens mobiliers, matériel et études	-369 425,71
204	20422	Subventions aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	240 000,00
21	2111	Terrains nus	543 000,00
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	29 198,00
21	21316	Equipements du cimetière	5 000,00
21	2152	Installations, matériel et outillage techniques – Installations de voirie	-59 281,02
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-11 568,12
21	21578	Autre matériel technique	56 226,00
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	22 000,00
21	21786	Cheptel	-2 000,00
21	21831	Matériel informatique scolaire	1 504,00
21	21838	Autre matériel informatique	31 501,00
21	21848		-286 887,00
21	2188	Restitution ligne achat matériel pour les cimetières	12 022,00
23	2312	Terrains	-414 000,00
23	2313	Constructions	-1 899 058,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-40 300,88
27	27638	Créances autres établissements publics	64 642,89
AP22VILLE	2315	Installations, matériel et outillage techniques	700 000,00
Sous-Total des dépenses réelles			21 243 552,63
040	13911	Amortissements des subventions	103 000,00
040	13912	Amortissements des subventions	7 000,00
040	13918	Amortissements des subventions	40 000,00
041	2312	Terrains (récupération avances sur marches)	41 120,00
041	2313	Constructions (récupération avances sur marches)	14 267,00
041	2313	Constructions (intégration)	3 000 000,00
Sous-Total des dépenses d'ordre			3 205 387,00
Total des dépenses d'investissement			24 448 939,63

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°2 du Budget principal de la ville de Châteauroux.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Considérant que la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal soumis à votre approbation a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2022 et les restes à réaliser d'investissements en 2022, il convient d'apporter des ajustements au budget principal de la ville de Châteauroux selon le tableau qui vous est fourni.

L'équilibre de la section de fonctionnement et celle d'investissement sont préservés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°2 du budget principal de la ville de Châteauroux.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Oui, on vote avec les tablettes. 39 voix pour, 4 abstentions, délibération adoptée.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 4 abstentions (M. Maxime GOURRU, Mme Muriel BEFFARA, Mme Mylène WUNSCH et Mme Delphine CHAMBONNEAU)

27 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LES FRÈRES PICHETTE DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif 2022 adopté par le Conseil municipal le 13 décembre 2022 ;

Vu les résultats du compte financier unique 2022 ;

Considérant que la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal les frères Pichette de la ville de Châteauroux soumis à votre approbation a pour objet de reprendre les résultats 2022 ;

Il vous est proposé de procéder aux ajustements suivants :

Fonctionnement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	206 490,36
Sous total des recettes réelles			206 490,36
042	71355	Variations des stocks de terrains aménagés	9 322,08
Sous total des recettes d'ordre			9 322,08
Total des recettes de fonctionnement			215 812,44
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
0	605	Achats matériels, équipement et travaux - RAR	9 062,08

1		2022	
1			
0	605	Achats matériels, équipement et travaux	260,00
1			
1			
Sous total des dépenses réelles			9 322,08
0	023	Virement à la section d'investissement	206 490,36
2			
3			
Sous total des dépenses d'ordre			206 490,36
Total des dépenses de			215 812,44
fonctionnement			

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi conservé.

Investissement			
RECETTES			
Chapitre	Comp te	Libellé	Montant en €
0	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	9,75
0			
1			
Sous total des recettes réelles			9,75
0	021	Virement de la section de fonctionnement	206 490,36
2			
1			
Sous total des recettes d'ordre			206 490,36
Total des recettes d'investissement			206 500,11
DEPENSES			
Chapitre	Comp te	Libellé	Montant en €
1	16874	Autres emprunts et dettes assimilées –	
6	1	Communes membres du GFP	173 973,39
Sous total des dépenses réelles			173 973,39
0	3555	Terrains aménagés	9 322,08
4			
0			
Sous total des dépenses d'ordre			9 322,08
Total des dépenses d'investissement			183 295,47

La section d'investissement présentant un excédent et remboursant par cette décision modificative, le solde de l'avance versée par le budget principal, il n'est pas nécessaire de l'équilibrer.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal les frères Pichette.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

M. ZECCHI :

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal soumis à votre approbation a pour objet de reprendre le résultat 2022, il vous est proposé de procéder aux ajustements décrits dans le tableau.

L'équilibre de la section de fonctionnement est conservé, la section d'investissement présentant un excédent et remboursant, par cette décision modificative, le solde de l'avance versée par le budget principal, il n'est pas nécessaire de l'équilibrer.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement.

M. le MAIRE :

Merci. Pas de questions ? Est-ce qu'il y aura une opposition ou une abstention ? Oui, on vote avec les tablettes. Cette fois : 41 voix pour et 2 abstentions, délibération adoptée. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

28 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LE NÔTRE DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif 2022 adopté par le Conseil municipal le 13 décembre 2022 ;

Vu les résultats du compte financier unique 2022 ;

Considérant que la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal le Nôtre de la ville de Châteauroux soumis à votre approbation a pour objet de reprendre les résultats 2022 ;

Il vous est proposé de procéder aux ajustements suivants :

Fonctionnement			
RECETTES			
Chapitre	Comp te	Libellé	Montant en €
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	4 486,91
Total des recettes			4 486,91
réelles			
Total des recettes de			4 486,91
fonctionnement			
DEPENSES			

Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
6 5	65888	Autres charges diverses de gestion courante	5,00
Sous total des dépenses réelles			5,00
0 2 3	023	Virement à la section d'investissement	4 481,91
Sous total des dépenses d'ordre			4 481,91
Total des dépenses de fonctionnement			4 486,91

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi conservé.

Investissement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
0 0 1	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	24 196,39
Sous total des recettes réelles			24 196,39
0 2 1	021	Virement de la section de fonctionnement	4 481,91
Sous total des recettes d'ordre			4 481,91
Total des recettes d'investissement			28 678 ,30

La section d'investissement présentant un excédent et n'ayant plus aucun remboursement à effectuer au budget principal, il n'est pas nécessaire de l'équilibrer.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal le Nôtre.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement soumis à votre approbation a pour objet de reprendre les résultats 2022, il vous est proposé de procéder aux ajustements décrits dans les tableaux.

L'équilibre de la section de fonctionnement est conservé, la section d'investissement présentant un excédent et n'ayant plus aucun remboursement à effectuer au budget principal, il n'est pas nécessaire de l'équilibrer.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du

budget annexe du lotissement.

M. le MAIRE :

On vote avec les tablettes. 41 voix pour, 2 abstentions, délibération adoptée.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

29 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL NOTZ VERNUSSE TRANCHE 1 DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif 2022 adopté par le Conseil municipal le 13 décembre 2022 ;

Vu les résultats du compte financier unique 2022 ;

Considérant que la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal Notz Vernusse tranche 1 de la ville de Châteauroux soumis à votre approbation a pour objet de reprendre les résultats 2022 ;

Il vous est proposé de procéder aux ajustements suivants :

Fonctionnement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,40
Total des recettes réelles			0,40
Total des recettes de fonctionnement			0,40
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
0 2 3	023	Virement à la section d'investissement	0,40
Total des dépenses d'ordre			0,40
Total des dépenses de fonctionnement			0,40

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi conservé.

Investissement
RECETTES

Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
1 6	16874 1	Autres emprunts et dettes assimilées – Communes membres du GFP	-0,40
Sous total des recettes réelles			-0,40
0 2 1	021	Virement de la section de fonctionnement	0,40
Sous total des recettes d'ordre			0,40
Total des recettes d'investissement			0,00

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal Notz Vernusse tranche 1.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M.ZECCHI :

Considérant la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement soumis à votre approbation qui a pour objet de reprendre les résultats 2022, il vous est proposé de procéder aux ajustements décrits dans les tableaux.

L'équilibre de la section de fonctionnement est conservé, la section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement.

M. le MAIRE :

On vote avec les tablettes. 41 voix pour, 2 abstentions, délibération adoptée. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

30

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL
LES FONTAINES DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif 2022 adopté par le Conseil municipal le 13 décembre 2022 ;

Vu les résultats du compte financier unique 2022 ;

Considérant que la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal les Fontaines de la ville de Châteauroux soumis à votre approbation a pour objet de reprendre les résultats 2022 ;

Il vous est proposé de procéder aux ajustements suivants :

Fonctionnement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	4 944,28
Total des recettes réelles			4 944,28
Total des recettes de fonctionnement			4 944,28
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
0 2 3	023	Virement à la section d'investissement	4 944,28
Total des dépenses d'ordre			4 944,28
Total des dépenses de fonctionnement			4 944,28

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi conservé.

Investissement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
0 0 1	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	28 567,60
Sous total des recettes réelles			28 567,60
0 2 1	021	Virement de la section de fonctionnement	4 944,28
Sous total des recettes d'ordre			4 944,28
Total des recettes d'investissement			33 511,88

La section d'investissement présentant un excédent et n'ayant plus aucun remboursement à effectuer au budget principal, il n'est pas nécessaire de l'équilibrer.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal les Fontaines.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

M. ZECCHI :

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement soumis à votre approbation a pour objet de reprendre les résultats 2022, il vous est proposé de procéder aux ajustements décrits dans les tableaux.

L'équilibre de la section de fonctionnement est conservé. La section d'investissement présentant un excédent et n'ayant plus aucun remboursement à effectuer au budget principal, il n'est pas nécessaire de l'équilibrer.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget du lotissement.

M. le MAIRE :

On vote. 41 voix pour, 2 abstentions, délibération adoptée.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

31 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL BITRAY TRANCHE 1/LOUISE DUPIN DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif 2022 adopté par le Conseil municipal le 13 décembre 2022 ;

Vu les résultats du compte financier unique 2022 ;

Considérant que la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 1/Louise Dupin de la ville de Châteauroux soumis à votre approbation a pour objet de reprendre les résultats 2022 ;

Il vous est proposé de procéder aux ajustements suivants :

Fonctionnement			
RECETTES			
Chapitre	Comp te	Libellé	Montant en €
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	106 683,02
Sous total des recettes réelles			106 683,02
042	71355	Variations des stocks de terrains aménagés	1 729,03
Sous total des recettes d'ordre			1 729,03
Total des recettes de fonctionnement			108 412,05

DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
0 1 1	605	Achats matériels, équipement et travaux - RAR 2022	1 165,79
0 1 1	6045	Achats études et prestations de services - RAR 2022	563,24
6 5	65888	Autres charges diverses de gestion courante	5,00
Sous total des dépenses réelles			1 734,03
0 2 3	023	Virement à la section d'investissement	106 678,02
Sous total des dépenses d'ordre			106 678,02
Total des dépenses de fonctionnement			108 412,05

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi conservé.

Investissement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
0 2 1	021	Virement de la section de fonctionnement	106 678,02
Total des recettes d'ordre			106 678,02
Total des recettes d'investissement			106 678,02
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
16	16874 1	Autres emprunts et dettes assimilées – Communes membres du GFP	104 948,99
Sous total des dépenses réelles			104 948,99
0 4 0	3555	Terrains aménagés	1 729,03
Sous total des dépenses d'ordre			1 729,03
Total des dépenses d'investissement			106 678,02

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 1/Louise Dupin.

Avis de commission(s) :

Procès-Verbal du 27 juin 2023

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement soumis à votre approbation a pour objet de reprendre les résultats 2022, il vous est proposé de procéder aux ajustements décrits dans les tableaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement conservent leur équilibre.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement.

M. le MAIRE :

Merci, on vote. 41 voix pour, 2 abstentions, délibération adoptée. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

32 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL SAINT JEAN BOSCO DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil municipal le 13 décembre 2022 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe lotissement communal Saint Jean Bosco soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe lotissement communal Saint Jean Bosco de la commune de Châteauroux :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 911,33
Sous-total des recettes d'ordre			1 911,33
Total des recettes de fonctionnement			1 911,33
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
011	6045	Achat d'études et prestations de service	1 911,33
Sous-total des dépenses réelles			1 911,33
Total des dépenses de fonctionnement			1 911,33

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
16	168741	Autres dettes – Communes membres du GFP	1 911,33
Total des recettes réelles			1 911,33
Total des recettes d'investissement			1 911,33
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
040	3555	Terrains aménagés	1 911,33
Total des dépenses d'ordre			1 911,33
Total des dépenses d'investissement			1 911,33

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°2 du budget annexe lotissement communal Saint Jean Bosco.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023, il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe du lotissement communal.

La section, l'équilibre de la section de fonctionnement est préservé, ainsi que celle d'investissement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°2 du budget annexe du lotissement.

M. le MAIRE :

On vote. Sans suspens : 41 voix pour et 2 abstentions, adopté.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

33

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL CHAMBON/CAMILLE CLAUDEL DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif 2022 adopté par le Conseil municipal le 13 décembre 2022 ;

Vu les résultats du compte financier unique 2022 ;

Considérant que la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal Chambon/Camille Claudel de la ville de Châteauroux soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Il vous est proposé de procéder aux ajustements suivants :

Fonctionnement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
75	75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	5,00
Total des recettes réelles			5,00
042	71355	Variations des stocks de terrains aménagés	24 265,00
Total des recettes d'ordre			24 265,00
Total des recettes de			24 270,00
fonctionnement			
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
0 1 1	6015	Terrains à aménager - RAR 2022	17 115,00
0 1 1	605	Achats matériels, équipement et travaux - RAR 2022	2 050,00
0 1 1	6045	Achats études et prestations de services - RAR 2022	5 100,00
6 5	65888	Autres charges diverses de gestion courante	5,00
Sous total des dépenses réelles			24 270,00
Total des dépenses de			24 270,00
fonctionnement			

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi conservé.

Investissement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
1 6	16874 1	Autres emprunts et dettes assimilées – Communes membres du GFP	24 265,00
Sous total des recettes réelles			24 265,00
Total des recettes d'investissement			24 265,00

DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
0 4 0	3555	Terrains aménagés	24 265,00
Sous total des dépenses d'ordre			24 265,00
Total des dépenses d'investissement			24 265,00

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal Chambon/Camille Claudel.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023, il vous est proposé de procéder aux ajustements suivants, tels que décrits dans les tableaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement.

M. le MAIRE :

On vote. 41 voix pour, 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

34

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL BITRAY TRANCHE 2/LOUIS STUDER-GUÉ DES DAMES DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif 2022 adopté par le Conseil municipal le 13 décembre 2022 ;

Vu les résultats du compte financier unique 2022 ;

Considérant que la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement

communal Bitray tranche 2/Louis Studer-Gué des dames de la ville de Châteauroux soumis à votre approbation a pour objet de reprendre les résultats 2022 ;

Il vous est proposé de procéder aux ajustements suivants :

Fonctionnement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,54
Sous total des recettes réelles			0,54
042	71355	Variations des stocks de terrains aménagés	38 467,50
Sous total des recettes d'ordre			38 467,50
Total des recettes de fonctionnement			38 468,04
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
011	605	Achats matériels, équipement et travaux - RAR 2022	33 000,00
011	6045	Achats études et prestations de services - RAR 2022	5 467,50
Sous total des dépenses réelles			38 467,50
023	023	Virement à la section d'investissement	0,54
Sous total des dépenses d'ordre			0,54
Total des dépenses de fonctionnement			38 468,04

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi conservé.

Investissement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
16	168741	Autres emprunts et dettes assimilées – Communes membres du GFP	38 466,96
Sous total des recettes réelles			38 466,96
021	021	Virement de la section de fonctionnement	0,54
Sous total des recettes d'ordre			0,54
Total des recettes d'investissement			38 467,50
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €

0 4 0	3555	Terrains aménagés	38 467,50
Total des dépenses d'ordre			38 467,50
Total des dépenses d'investissement			38 467,50

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 2/Louis Studer – Gué des dames.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement soumis à votre approbation a pour objet de reprendre les résultats 2022, il vous est proposé de procéder aux ajustements décrits dans les tableaux.

Les équilibres de sections de fonctionnement et d'investissement sont maintenus.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement.

M. le MAIRE :

On vote. 41 voix pour et 2 abstentions.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

35 DÉPLOIEMENT DE CARTES ACHAT PUBLIC SUPPLÉMENTAIRES

Dans une logique de modernisation de ses processus et outils, la ville de Châteauroux a engagé en 2021 une expérimentation portant sur l'utilisation de la carte achat public pour la direction des Systèmes d'information et de la Transition numérique.

L'utilisation de cet outil permet de limiter le recours aux régies d'avance, faciliter les menus achats et accélérer le règlement des sommes dues aux fournisseurs de la collectivité (24 à 48 heures).

Les cartes peuvent être utilisées :

- pour des achats de biens et services courants ;
- pour des achats effectués auprès de fournisseurs habituels ;
- pour des services occasionnels.

Le cadre légal d'utilisation de cet outil est défini par le décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat.

Les cartes sont distribuées par la Caisse d'Epargne, opérateur bancaire habilité par les autorités nationales.

A titre indicatif, le coût annuel d'une carte s'établit à 69 € TTC par an pour un plafond moyen de 2 500 euros d'achats. A ce coût forfaitaire s'ajoute une commission sur flux de 0,45 % sur l'ensemble des mouvements enregistrés sur le compte, soit sur la base de 2 500 euros d'achats, une commission annuelle maximum de 11,25 euros par carte.

Le recours à cet instrument de paiement a été élargi en juillet 2022 pour porter le parc de cartes détenu par la ville à trente cartes, pour un plafond global annuel de dépenses de 204 000 euros.

Au global, c'est 132 transactions pour un montant total de 11 177 euros qui ont été réalisées par les porteurs de cartes de la ville de Châteauroux entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2022.

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023.

Vu la délibération du Conseil municipal 2022-120 du 27 juin 2022

Considérant la volonté de la ville de Châteauroux de poursuivre la modernisation de ses usages et procédures en matière financière,

Considérant les conditions d'utilisation et les tarifs proposés par la Caisse d'Epargne Loire-Centre,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De porter à quarante la flotte de cartes achat détenues par la ville, soit dix cartes supplémentaires ;
- De ramener le plafond annuel de transactions à 100 000 euros ;
- De contracter à cet effet, auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, la solution carte achat pour une année, renouvelable deux fois par expresse reconduction, à compter de la date de conclusion du contrat ;
- D'approuver les conditions du contrat proposé par la Caisse d'Epargne Loire-Centre ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place des cartes achat.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Dans une logique de modernisation de ses processus et outils, la ville de Châteauroux a engagé en 2021 une expérimentation portant sur l'utilisation de la carte achat public pour la direction des systèmes d'information et de la transition numérique.

L'utilisation de cet outil permet de limiter le recours aux régies d'avance, faciliter les menus achats et accélérer le règlement des sommes dues aux fournisseurs de la collectivité.

Les cartes sont distribuées par la Caisse d'Epargne, opérateur bancaire habilité pour les autorités nationales.

À titre indicatif, le coût annuel d'une carte s'établit à 69 euros TTC par an, pour un plafond moyen de 2 500 euros d'achats.

Le recours à cet instrument de paiement a été élargi en juillet 2022 pour porter le parc de cartes détenu par la ville à 30 cartes, pour un plafond global annuel de dépenses de 204 000 euros.

Au global, c'est 132 transactions pour un montant total de 11 177 euros qui ont été réalisés par les porteurs de cartes de la ville de Châteauroux entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De porter à 40 la flotte de cartes achat détenue par la ville, soit 10 cartes supplémentaires ;
- De ramener le plafond annuel de transaction à 100 000 euros ;
- De contracter à cet effet auprès de la Caisse d'Epargne la solution carte achat pour une année, renouvelable deux fois par expresse reconduction à compter de la date de conclusion du contrat ;
- D'approuver les conditions du contrat proposées par la Caisse d'Epargne ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir, ainsi que tout autre document relatif à la mise en place des cartes achat.

M. le MAIRE :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

36 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité,

Considérant que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs,

Considérant que le référent déontologue peut être saisi directement par les élus par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « saisine du référent déontologue – nom de la collectivité – confidentiel »,

Considérant que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui rappellera le cadre réglementaire de la réponse,

Considérant l'accord de la personne désignée référent déontologue,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ, est nommée en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du

mandat 2020-2026 de Monsieur le Maire. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférence en droit public de l'Université d'Orléans, responsable des formations master droit public, licence professionnelle marchés publics et diplôme universitaire collectivités territoriales et directrice du centre d'enseignement supérieur de Châteauroux, enseignements recherches universitaires en droit administratif, commande publique et droits des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la Ville de Châteauroux.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « *Saisine du référent déontologue – Ville de Châteauroux – Confidentiel* ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis à l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis du référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue, à 80 euros maximum par dossier traité.

La Ville de Châteauroux fixe ladite indemnité à 80 euros par dossier traité par le référent déontologue des élus.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Armelle TREPPOZ en qualité de référent déontologue des élus de la Ville de Châteauroux.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à expiration du mandat 2020-2026 de Monsieur le Maire. Au terme de cette durée, il peut être procédé dans les mêmes, dans les mêmes conditions au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis à ses fonctions, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans, responsable des formations Master droit public, Licence professionnelle marchés publics et Diplôme universitaire collectivités territoriales, et Directrice du Centre d'enseignement supérieur de Châteauroux, Enseignements recherches universitaires en droit administratif, commande publique et droits des collectivités territoriales.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la ville de Châteauroux. Il pourra être saisi directement par les élus par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - ville de Châteauroux – confidentiel ».

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis à l'élu, pourra demander des informations complémentaires par écrit ou à l'oral et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis du référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022, à 80 euros maximum par dossier traité. La ville de Châteauroux fixe ladite indemnité à 80 euros par dossier traité par le référent déontologue des élus. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Madame Armelle TREPPOZ en qualité de référente déontologue des élus de la ville de Châteauroux.

M. le MAIRE :

Delphine CHAMBONNEAU.

Mme CHAMBONNEAU :

Peut-être aurions-nous pu ajouter à cette délibération la charte de l'élu local pour pouvoir un peu orienter les élus sur, effectivement, sur quoi ils peuvent l'interroger ou pas. On a eu un, un débat en commission où on a vu qu'on n'était pas forcément tous d'accord sur la, sur la définition de ce que c'était que, que les sujets qu'on pourrait aborder avec cette personne. Voilà, c'était juste, ça aurait pu mettre, la charte de l'élu local permet de, un peu, orienter les sujets.

M. le MAIRE :

La charte de l'élu local, chaque élu l'a signée en début de mandat, normalement, parce que maintenant c'est obligatoire, ce n'est pas « normalement » c'est que, du coup, on a bien vérifié que c'était le cas. Qu'on la transmette à Madame TREPPOZ pour qu'elle en ait connaissance, oui, c'est une bonne

proposition, mais les élus, normalement, vous êtes censés l'avoir et au pire, vous la retrouverez dans, dans vos archives. Ceux qui l'auraient pas et qui, qui voudraient à nouveau la recevoir, on vous la communiquera. Pour moi, il n'y a pas de sujet sur le contenu de la charte de l'élu local, c'est la même au niveau national pour tout le monde.

Pas d'autres questions ? Il n'y aura pas d'oppositions, pas d'abstentions ? Vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

37 PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les conditions dans lesquelles les Collectivités Locales peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 complétée par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer aux dépenses de santé de leurs agents au plus tard le 1^{er} janvier 2026 et à hauteur de 50% minimum d'un montant de référence estimé à 30 € par mois soit une participation employeur minimum de 15 euros par mois et par agent.

Après échanges avec les organisations syndicales, il est proposé de verser dès juillet 2023 une participation à hauteur de 8€ par mois pour le volet santé pour les agents justifiant d'une adhésion à un contrat labellisé.

Ce montant de 8 euros est une première étape avant l'atteinte du montant minimum de 15 euros.

La collectivité continue la négociation avec les organisations syndicales sur ce dossier.

Pour rappel, la collectivité participe à hauteur de 7 euros mensuellement pour le volet prévoyance/maintien de salaire. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette participation pour la cotisation santé.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales	13 juin 2023	favorable
---	--------------	-----------

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Le décret du 8 novembre 2011 fixe les conditions dans lesquelles les collectivités, collectivités locales peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou des règlements de protection sociale complémentaire.

L'ordonnance du 17 février 2021, complétée par le décret du 20, 20 avril 2022, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer aux dépenses de santé de leurs agents au plus tard le 1^{er} janvier 2026 et à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence estimé à 30 euros par mois, soit une participation employeur minimum de 15 euros par mois et par agent.

Après échange avec les organisations syndicales, il est proposé de verser dès juillet 2023 une participation à hauteur de 8 euros par mois pour le volet santé pour les agents justifiant d'une adhésion au contrat labellisé. Ce montant de 8 euros est une première étape avant l'atteinte du montant minimum de 15 euros. La collectivité continue la négociation avec les organisations syndicales sur ce dossier.

Pour rappel, la collectivité participe à hauteur de 7 euros mensuels pour le volet prévoyance/ maintien de salaire. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider cette participation pour la cotisation santé.

M. le MAIRE :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci pour les personnels.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

38 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

La structuration des effectifs de la Ville de Châteauroux évolue en raison des remplacements d'agents partis en retraite, de changement de service ou d'avancement de grade. Les évolutions du tableau ne correspondent pas à des créations de postes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2023 approuvé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE DE CHÂTEAUROUX

FILIÈRE	GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE GRADES	OBSERVATIONS
<u>Administrative</u>	Attaché Pal	A	1	Avancement suite à CAPI
	Rédacteur Pal 2CI	B	1	Remplacement d'un agent changeant de service
	Adjoint adm Pal 1CI	C	3	Avancement suite à CAPI
<u>Technique</u>	Adjoint tech Pal 1CL	C	6	Avancements suite à CAPI
<u>Sociale</u>	Agent Pal ATSEM 1CI	C	3	Avancements suite à CAPI
<u>Médico - Sociale</u>	Infirmier soins gx	A	1	Recrutement responsable technique crèche et référent accueil
<u>Animation</u>	Animateur Pal 1CI	B	1	Avancement suite à CAPI

	Adjoint ter anim Pal 1CI	C	2	Avancements suite à CAPI
	Adjoint ter anim	C	1	Remplacement d'un agent changeant de service
<u>Culturelle</u>	Prof ens art HCI	A	1	Avancement suite à CAPI
	Prof ens art CIN	A	0.5	Remplacement enseignants en retraite
	Assist conserv Pal 1CI	B	1	Avancement suite à CAPI
	Assist ens art Pal 2CI	B	2.5	Changement de grade, remplacement départ en retraite et changement temps de travail
	Adj ter patr Pal 2CI	C	0.4	Remplacement départ en retraite
	Adj ter patr	C	1.7	Remplacement de 2 agents
<u>Sécurité</u>	Chef service PM Pal 1	B	1	Avancement suite à CAPI
	Brigadier-chef Pal	C	1	Avancement suite à CAPI
TOTAL			28.1	

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Il est donc, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2023, approuvé par le Conseil municipal du 15 décembre 2022.

M. le MAIRE :

Pour prendre en compte les avancements suite à la commission administrative paritaire individuelle. Il y aura des abstentions ou des votes contre ? Donc, on vote avec la tablette. 41 voix pour, 2 abstentions. Adopté à l'unanimité des votants, enfin des exprimés.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

39 FONDS SPORTIF : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES CASTELROUSSINES

Une somme de 88 000 € représentant le Fonds Sportif est inscrite au Budget Primitif 2023.

Cette somme correspond au montant de la participation de la Ville de Châteauroux pour l'organisation, par les clubs castelroussins, des différentes manifestations sportives prévues pour l'année 2023.

Une première partie de cette somme, à hauteur de 70 450 €, a été attribuée lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023. Cependant, la course cycliste VTT du 29 avril 2023 a été annulée par l'ASPTT Châteauroux Métropole 36 omnisports. De ce fait, la subvention prévue (800 €) ne sera pas versée à l'organisateur. Par ailleurs, une enveloppe complémentaire de 30 000 € votée lors du présent Conseil Municipal (décision modificative n° 2 du budget) permet d'abonder le Fonds Sportif. Le montant de celui-ci est donc porté à 118 000 €, soit un reliquat à répartir de 48 350 €.

Un montant complémentaire du fonds peut être attribué dès maintenant, selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Date	Manifestation	Budget de la manifestation	Subvention demandée	Subvention proposée
Association des Sauveteurs Secouristes de Châteauroux	décembre (3 jours - dates à préciser)	- Championnat de France eau plate de sauvetage sportif	65 100	10 000	3 000
ASPTT Châteauroux Métropole 36	04/03	- Course cyclotouriste « prix d'ouverture de Notz »	7 000	1 500	800
Association Les Foulées de Châteauroux	12/11	- 15ème édition de l'EKIDEN 36	56 365	12 000	12 000
Association MACADAM 36	21/10	- 8ème édition du trail festif du parc Balsan	5 300	1 200	1 200
Association Sportive Golf Club Val de l'Indre	14-15/10	- Grand prix national de golf du Val de l'Indre	8 950	1 500	1 200
BMX Club de l'Agglomération de Châteauroux	14/10	- Finale compétition départementale "Berry Sologne" de BMX	24 050	2 000	1 200
Châteauroux Métropole Cyclisme	26/08	- 4ème édition course cycliste « grand prix Mercedes trophée Ville Chtx »	6 700	3 600	3 000
	17/09	- Challenge cyclocross (3 manches)	5 550	3 000	1 500
	28/10 16/12	Sous total	12 250	6 600	4 500
Club des Amis Cyclos	01/10	- Rassemblement régional de cyclotourisme « challenge du Centre »	11 200	500	500
Ecurie Terre du Berry	08/10	- Manche de championnat de France de Folcar et coupe de France de 2CV cross	30 750	3 500	3 500

Karaté-Club de Châteauroux	07/05	- Stage de karaté en présence du champion olympique Steven Da Costa	5 000	1 000	1 000
Moto Club Castelroussin	01/07	- YCF TOUR (Pitbike)	2 600	1 000	700
	16/07	- Motocross FFM Centre Val Loire	10 050	7 000	2 000
		Sous total	12 650	8 000	2 700
Triathlon Club Châteauroux Métropole 36	08-09/07	- Championnat de France militaires (format M) et courses jeunes et open (M S XS) de Triathlon	21 000	4 000	2 500
				TOTAL :	34 100

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 34 100 € selon la répartition figurant au tableau ci-dessus et d'imputer la dépense sur le chapitre 65 – fonction 326 – article 65748 – code service 31D1.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	12 juin 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	13 juin 2023	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

M. le MAIRE :

On passe au fonds sportif, on va changer de rapporteur, merci Stéphane ZECCHI parce que c'est toujours une, je vois que rien que la durée de micro qui s'affiche à 35 minutes et je pense que c'était plus que ça en fait.

Mme KHORCHID :

Une somme de 88 000 euros représentant le fonds sportif est inscrite au budget primitif 2023. Une première partie de cette somme, à hauteur de 70 450 euros, a été attribuée lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2023. Cependant, la Cour cycliste VTT du 29 avril 2023 a été annulée par l'ASPTT. De ce fait, la subvention prévue (800 euros) ne sera pas versée par, à l'organisateur.

Par ailleurs, une enveloppe complémentaire de 30 000 euros votée lors du présent conseil municipal permet d'abonder le fonds sportif. Le montant de celui-ci est donc porté à 118 000 euros, soit un reliquat à partir de, à répartir de 48 350 euros.

Un montant complémentaire du fonds pourrait être attribué dès maintenant, selon la répartition suivante.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter la somme de 34 100 euros selon la répartition figurant au tableau.

M. le MAIRE :

Merci. Des questions sur ces différentes...? Madame WUNSCH.

Mme WUNSCH :

Monsieur le Maire, chers collègues. Je profite de cette demande de subvention pour rappeler que j'avais proposé, en conseil municipal du 15 décembre 2020, un vœu concernant un contrat d'engagement pour le respect des valeurs de la République, et au conseil municipal du 26 mai 2021 l'écriture de cette charte était toujours en attente.

La loi confortant le respect des principes de la République et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, a été promulguée le 24 août 2021. Sa mise en application date du 31 décembre 2021.

Ce contrat d'engagement républicain détermine le contenu dudit contrat, fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait de subventions publiques. La structure signataire de ce contrat doit veiller à ce que ce contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Elle doit informer ses membres qu'elle a souscrit ce contrat, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet si elle en dispose.

J'aimerais savoir si ce point a été vérifié par vos services. J'ai vu, sur le site de la mairie, que les associations devaient faire leurs demandes de subventions en ligne, mais qu'en est-il des obligations que je viens d'énoncer ? Je vous remercie.

M. le MAIRE :

Alors, en pratique, effectivement, on applique désormais les dispositions qui, qui ressortent du contrat d'engagement républicain. Enfin, dans le sens où, je vais être très précis dans ma réponse, dans le, le dossier de demande de subvention figure désormais le contrat d'engagement républicain qui doit être signé. Sur le fait d'aller vérifier sur place, notamment l'affichage, ça, on n'est pas encore passé à ce stade-là. On a fait la première étape qui est déjà de leur faire signer l'engagement.

Après, par principe, on fait confiance à nos associations, sauf signalement, voilà. Donc, on sera attentif, effectivement, à suivre les signalements qu'on pourrait avoir, ici ou là, d'adhérents ou de, de simples citoyens qui pourraient constater qu'une association ne respecte pas les dispositions du contrat d'engagement républicain. Mais le fait est qu'ils se sont tous engagés et qu'ils s'engagent tous à le respecter.

Pas d'autres interventions ? On peut passer, enfin, est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ? Non, vote à l'unanimité ? Merci pour les associations sportives bénéficiaires.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

40 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ DE TIR DE CHÂTEAUROUX

La Société de Tir de Châteauroux continue de développer progressivement le stand de tir « Raymond Perrochon », situé route de Blois.

Une nouvelle tranche de travaux est prévue par l'association, autour notamment de la sécurité : installation d'une alarme sur l'ensemble du stand, rénovation de l'installation électrique, pose de caissons de protection pour abriter les cibles électroniques et pose d'une clôture sur toute la périphérie du terrain.

Dans le même temps, les projets pour les années futures s'orientent vers la continuité du développement des activités et du nombre de licenciés (qui dépasse les 120 cette année) : achat et pose de cibles électronique au pas de tir de 25 mètres, installation de récupérateurs de plomb aux pas de tir 25 et 50 mètres, construction d'un vestiaire (femmes et hommes), agrandissement de l'aire de stationnement des véhicules, amélioration des cheminements pour personnes à mobilité réduite, installation d'un mât pour drapeaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention d'investissement de 50 000 € à la Société de Tir de Châteauroux, afin de réaliser ces projets.

La subvention est imputée au chapitre 204 du budget principal de la Ville de Châteauroux – exercice 2023,

article 20422 - subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	12 juin 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	13 juin 2023	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

Mme KHORCHID :

La Société de Tir de Châteauroux continue de développer progressivement le stand de tir Raymond Perrochon, situé route de Blois. Une nouvelle tranche de travaux est prévue par l'association, autour notamment de la sécurité : installation d'une alarme sur l'ensemble du stand, rénovation de l'installation électrique, pose de caissons de protection pour abriter les cibles électroniques et pose d'une clôture sur toute la périphérie du terrain.

Dans le même temps, les projets pour les années futures s'orientent vers la continuité du développement des activités et du nombre de licenciés : achat et pose de cibles électroniques au pas de tir de 25 mètres, installation de récupérateurs de plomb au pas de tir 25 et 50 mètres, construction d'un vestiaire femmes et hommes, agrandissement de l'aire de stationnement des véhicules, amélioration des cheminements pour personnes à mobilité réduite, installation d'un mât pour drapeaux.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention d'investissement de 50 000 euros à la Société de Tir de Châteauroux afin de réaliser ces projets.

M. le MAIRE :

Merci. Madame CHAMBONNEAU et Madame BEFFARA ensuite.

Mme CHAMBONNEAU :

Oui, Monsieur le Maire, je ne vais pas revenir sur le débat qu'on a eu sur, sur le sujet de, de ces subventions. Par contre, je m'étonne que l'on délibère sur une demande de subvention pour 2023 et une autre pour 2024. En effet, le club souhaite investir 26 000 euros en 2023, avec une subvention de 20 000 euros de la ville, et 44 000 euros en 2024 avec une subvention de 30 000 euros. Alors, est-ce qu'on n'aurait pas pu attendre 2024 pour passer la demande de 2024 ? Est-ce qu'il était urgent ? Et dans ce cas-là, est-ce qu'il ne vaut mieux pas qu'ils refassent leur demande et qu'ils mettent tout sur 2023, parce que, enfin, légalement ça me semble un peu bizarre. Même si je sais qu'on donne la subvention qu'une fois que les travaux sont faits, ça me semble un peu étrange.

M. le MAIRE :

Je pense que c'est plutôt une maladresse de présentation de, du dossier, parce que quand vous regardez la couverture, effectivement, des deux dossiers qui sont en pièce jointe, il y a un dossier 2023-2024, mais quand vous regardez le détail, ils sont en saison sportive. Donc, le projet d'investissement où il y a le plan de financement détaillé, il est indiqué 2022-2023 et dans le dossier suivant on est sur le 2023-2024. Donc, on est sur les saisons qui sont toujours à cheval sur deux exercices budgétaires.

S'agissant des équipements de sécurité, notamment de, de l'alarme, au vu de ce qu'on a pu constater, je pense notamment au club de Déols qui a déjà été visité à quelques reprises, je pense que c'est urgent pour eux de faire cet investissement-là.

Le, le reste des investissements est aussi une, une donnée environnementale mais il y a aussi, je veux dire, et surtout une adaptation à des besoins qui pourraient être spécifiques aux épreuves de tir, notamment des, des équipes françaises, ou autres d'ailleurs, qui pourraient être amenées à utiliser ce stand en préparation. Donc, nous on les a plutôt incités à anticiper leurs investissements plutôt qu'à les différer.

Voilà, donc la présentation elle est peut-être maladroite des deux dossiers, je pense qu'ils ont voulu bien faire, mais ils auraient dû indiquer le premier dossier sur la couverture : saison 2022-2023, complément quoi, puisqu'il y a déjà eu une présentation, et 2023-2024.

Je suis partisan que tout ce qui peut se faire aujourd'hui, notamment vu de, vu de l'inflation et vu de nos moyens, plutôt qu'on les aide à faire maintenant, plutôt que de le faire plus tard.

Muriel BEFFARA.

Mme BEFFARA :

Monsieur le Maire, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers. Vous allez attribuer une subvention conséquente à la Société de Tir de Châteauroux. Nous n'avons pas trouvé, dans les documents annexes, l'imprimé de demande de subvention comme celui que vous présentez au conseil municipal pour toutes les autres demandes de subventions concernant le fonds sportif. Pourtant, pour voter en conscience, nous aurions besoin de disposer du bilan et compte de résultat de l'association, puisqu'il s'agit de sommes importantes qui s'ajoutent aux autres subventions conséquentes déjà versées. Pourquoi la Société de Tir de Châteauroux bénéficie-t-elle d'un traitement particulier ?

M. le MAIRE :

Alors, là on est sur une demande de subvention d'investissement et, et tout à l'heure, quand on était sur le fonds sportif, on est sur du fonctionnement. Et quand chaque année on délibère avec le dossier type déposé, celui qui comprend le contrat d'engagement républicain, on est sur les subventions de fonctionnement annuel. Donc le, l'association, la Société de Tir de Châteauroux, comme toutes les autres, nous fournissent obligatoirement leur bilan comptable en plus du budget prévisionnel de l'année à venir. Donc, le compte de résultat de l'année écoulée, on pourra vous le transmettre parce qu'on l'a, adossé à la demande de subvention, mais on aura celui avec un an de décalage parce que les subventions prochaines, les demandes doivent être faites au mois de, de septembre.

Sur le, la volonté municipale de soutenir particulièrement ce club ce n'est pas un secret, c'était dans notre engagement politique, c'est dans notre programme municipal. Vous trouverez, si vous l'avez gardé, ou si vous l'avez pas gardé on pourra vous transmettre notre programme, on avait clairement identifié deux soutiens de la collectivité dans le monde du tir. Un premier qui était un, un soutien au profit de la Fédération française de Tir pour la construction du stand final, mais il se trouve que la Fédération française a pas fait appel à nous, financièrement parlant au moins. On les soutient au quotidien, mais il n'y avait pas eu de subvention de votée au profit de la Fédération française qui nous a pas fait de demande, donc on a plutôt fait une économie de ce côté-là.

Et par contre, le club, on lui avait demandé, c'était une de nos volontés aussi, de monter en gamme et de, donc de passer aux cibles électroniques et puis aux mesures environnementales, donc les récupérateurs de plomb. Et aujourd'hui, en plus, vous avez l'accessibilité avec les vestiaires hommes-femmes, plus la sécurité avec, avec l'alarme.

Voilà, donc c'est un engagement fort de, de, de notre équipe municipale en soutien à la société de tir et on l'assume parfaitement.

Pas d'autres discussions ? On peut passer au vote ? Donc finalement, 42 voix pour, je remercie l'opposition de sa confiance dans ce projet, et puis 1 conseiller municipal qui ne prend pas part au vote, Jean-Paul BISIAUX, bien évidemment, de par ses fonctions dans le club. Merci.

M. Jean Paul BISIAUX ne prend pas part au vote

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

41 RENOUELEMENT DES CONVENTIONS BIPARTITES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LA VILLE ET LES LYCÉES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-15,

Vu le code de l'Education et notamment l'article L214-4,

Vu les circulaires des 9 mars 1994 et 13 juillet 2004 relatives à la sécurité des élèves dans la pratique des activités physiques scolaires,

Vu la délibération DAP 19.04.11.65 de la Commission Permanente Régionale du 5 avril 2019 relative au nouveau mode de financement de l'éducation physique et sportive obligatoire, pour les élèves des lycées publics,

L'utilisation des installations sportives de la Ville de Châteauroux par les lycées est régie par des conventions.

Il convient donc de renouveler les conventions bipartites pour l'année scolaire 2023-2024. Dans ces conventions, la Ville de Châteauroux est dénommée comme « le propriétaire » ; chaque lycée est dénommé comme « l'utilisateur ».

Ces conventions décrivent et énumèrent les dispositions spécifiques relatives :

- à la liste des installations sportives avec les équipements mis à disposition de l'utilisateur par le propriétaire et le calendrier général d'utilisation (volume horaire, harmonisation avec les écoles ou autres établissements, ...),
- aux modalités financières relatives au règlement par l'utilisateur au propriétaire, des frais de location des installations sportives.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes des conventions précédemment citées, qui interviennent entre la Ville de Châteauroux et les lycées pour l'année scolaire 2023-2024,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions et à faire appliquer toutes leurs dispositions.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire

12 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

Mme KHORCHID :

L'utilisation des installations sportives de la ville de Châteauroux par les lycées est régie par des conventions. Il convient donc de renouveler les conventions bipartites pour l'année scolaire 2023-2024. Dans ces conventions, la ville de Châteauroux est dénommée comme « le propriétaire », chaque lycée est dénommé comme « l'utilisateur ». Ces conventions décrivent et énumèrent les dispositions spécifiques relatives :

- A la liste des installations sportives avec des équipements mis à disposition de l'utilisateur par le propriétaire et le calendrier général d'utilisation ;
- Aux modalités financières relatives au règlement par l'utilisateur au propriétaire, des frais de location des installations sportives.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions précédemment citées qui interviennent entre la ville de Châteauroux et les lycées pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions et à faire appliquer toutes leurs dispositions.

M. le MAIRE :

Merci. Pas d'oppositions sur ce sujet-là ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

42 MODIFICATION DU TARIF DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE FIRMIN BATISSE AUX LYCÉES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Lors du Conseil municipal du 15 décembre 2022, les tarifs des prestations municipales au titre de l'année 2023 ont été votés.

Or, une erreur a été faite au niveau du tarif de mise à disposition payante concernant l'utilisation de la piscine Firmin Batisse, par les lycées, pour l'année scolaire 2023-2024. En effet, ce tarif a augmenté de 6 % alors qu'une hausse limitée à 2 % avait été décidée au niveau des piscines, de la même façon qu'à Balsan'éo.

Vous trouverez ci-dessous le tarif envisagé :

Equipement	Tarif année scolaire 2022 - 2023	Tarif année scolaire 2023 - 2024
Piscine Firmin Batisse	24,13 € la ligne d'eau Prise en charge de 3 lignes maximum (30 élèves maximum)	24,60 € la ligne d'eau Prise en charge de 3 lignes maximum (30 élèves maximum)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau tarif d'utilisation de la piscine Firmin Batisse de Châteauroux par les lycées pour l'année scolaire 2023-2024,
- d'autoriser sa mise en application à compter du 1^{er} septembre 2023.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	12 juin 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	13 juin 2023	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

Mme KHORCHID :

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2022, les tarifs des prestations municipales au titre de l'année 2023 ont été votés. Or, une erreur a été faite au niveau du tarif de mise à disposition payante concernant l'utilisation de la piscine Firmin Batisse par les lycées pour l'année scolaire 2023-2024. En effet, ce tarif a augmenté de 6 %, alors qu'une hausse limitée à 2 % avait été décidée au niveau des piscines, de la même façon qu'à Balsan'éo. Vous trouverez donc ci-dessous le tarif envisagé.

Il vous est donc proposé d'approuver le nouveau tarif d'utilisation de la piscine Firmin Batisse de Châteauroux par les lycées pour l'année scolaire 2023-2024.

M. le MAIRE :

Pas de questions sur cette rectification d'erreur ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

43 MODIFICATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Lors de la Conférence des Maires du 12 mai 2023, les maires de l'agglomération castelroussine ont donné un accord de principe pour le transfert de certains équipements culturels de la Ville de Châteauroux à l'Agglomération, dont le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique (CRD) et l'Ecole Municipale des Beaux-Arts de Châteauroux (EMBAC), à compter du 1^{er} janvier 2024.

De ce fait, il est nécessaire de modifier les grilles tarifaires actuellement mises en place (qui distinguent les élèves domiciliés à Châteauroux de ceux domiciliés hors Châteauroux) dès le 1^{er} septembre 2023 afin d'uniformiser les tarifs sur l'ensemble de l'année scolaire 2023/2024. Les grilles distingueraient désormais les élèves domiciliés dans l'Agglomération de ceux résidant hors Agglomération. Cette modification sera applicable pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2023/2024. Il appartiendra ensuite à l'Agglomération de faire voter les grilles tarifaires pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2023/2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de danse et d'Art dramatique de Châteauroux figurant en annexe au présent rapport,
- d'autoriser leur mise en application du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	12 juin 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	13 juin 2023	favorable

Mme KHORCHID

Lors de la Conférence des maires du 12 mai 2023, les maires de l'agglomération castelroussine ont donné un accord de principe pour le transfert de certains équipements culturels de la ville de Châteauroux à l'agglomération, dont le conser..., le conservatoire et l'Ecole municipale des Beaux-Arts.

De ce fait, il est nécessaire de modifier les grilles tarifaires actuellement mises en place, qui distinguent les élèves domiciliés à Châteauroux de ceux domiciliés hors Châteauroux dès le 1^{er} septembre 2023, afin d'uniformiser les tarifs sur l'ensemble de l'année scolaire 2023-2024. Les grilles distingueraient désormais les élèves domiciliés dans l'agglomération de ceux résidant hors agglomération. Cette modification sera applicable pour le premier trimestre de l'année scolaire. Il appartiendra ensuite à l'agglomération de faire voter les grilles tarifaires pour les deuxièmes et troisièmes trimestres de l'année scolaire 2023-2024.

Il est proposé :

- D'approuver la modification des tarifs du conservatoire et de, pardon, excusez-moi, figurant en annexe au présent rapport.

M. le MAIRE :

Merci. Delphine CHAMBONNEAU.

Mme CHAMBONNEAU :

Oui, c'est toujours un plaisir, en tant qu'élue, d'apprendre, dans une délibération dont ce n'est pas l'objet, que la collectivité pour laquelle on a été élu va perdre des compétences au profit d'une autre. Les décisions sont prises, les services informés, les agents au courant qui vont changer de collectivité de rattachement, alors même qu'aucune délibération n'a été prise et aucun débat n'a eu lieu. Mais je suis contente de savoir que les maires de l'agglomération ont donné leur accord de principe. Je commence à me demander à quoi vont servir les élus municipaux qui n'ont pas été élus à l'agglomération.

Pouvez-vous nous indiquer combien de salariés vont être concernés par ce changement de périmètre ? Par ailleurs, sur le fond de cette délibération, à savoir que les habitants de l'agglomération vont bénéficier des mêmes tarifs, cela est très positif et je souhaiterais savoir si vous prévoyez d'augmenter le nombre de professeurs. Merci.

M. le MAIRE :

Merci. Sur le, le sujet, alors ce n'est pas tout à fait une surprise puisque quand on a fait les séminaires financiers au mois de mai, dans les hypothèses d'investissement il y avait les hypothèses liées, à la fois sur le budget municipal et sur le budget communautaire, au portage de, du transfert du conservatoire dans la salle Racine et de l'Ecole municipale des Beaux-Arts. Et donc, à ce moment-là, a été évoqué, effectivement, cette réflexion qui était la nôtre de se dire est-ce que le sujet du conservatoire, d'Equinoxe intégrant l'Apollo et de l'Ecole municipale des Beaux-Arts pouvait être transféré à l'agglomération ? Pas dans sa dimension compétence culturelle au sens d'une programmation de saison culturelle, mais au sens de, d'équipements d'intérêt communautaire comme le sont le tarmac, le, le stade, le stade d'athlétisme de la Margotière et puis la piscine Balsan'éo. En sachant que Balsan'éo c'est l'exemple typique, le centre aquatique Balsan'éo est déclaré d'intérêt communautaire, mais la compétence natation, piscine n'est pas transférée, puisque la ville de Châteauroux garde la piscine Firmin Batisse

comme la ville d'Ardentes garde sa piscine d'été.

Là, l'objectif de ce transfert il est technique et financier, on le dit et on le revendique. Il, il s'agit de permettre à l'agglomération d'avoir une augmentation de ce coefficient d'intégration fiscale, qui est mesuré en comparaison du poids du budget de l'intercommunalité, donc de l'agglomération Châteauroux Métropole, au regard des budgets des communes membres. Donc, on a une nécessité de, d'avoir ce transfert pour retrouver un coefficient d'intégration fiscale qui se rapproche de la moyenne nationale parce qu'aujourd'hui on est un petit peu en retard et j'ai peur que, sur des dotations budgétaires, on soit pénalisé à cause de, de ce coefficient d'intégration fiscale un peu faible.

La collectivité, là on est juste sur le, sur les coûts de scolarisation au conservatoire, mais la collectivité débattrait du transfert des équipements en septembre. Donc, il y aura un débat en conseil municipal en septembre prochain, à effet d'un transfert au 1^{er} janvier 2024. C'est vrai que ça a déjà été délibéré en Conférence des maires, mais c'est l'ordre normal puisque je me voyais mal évoquer en conseil municipal un transfert d'équipement vers l'agglomération sans en avoir parlé aux élus qui sont censés en récupérer la responsabilité, donc sans passer par la Conférence des maires qui est l'instance de confiance entre les élus de l'intercommunalité.

Sur le nombre de, de salariés que vous évoquez, on est sur 80 salariés rattachés à ces bâtiments. Et puis, à la fin vous me demandez... Et c'est au Conseil communautaire, pardon, que ce sera débattu et pas au conseil municipal, on me dit que c'est communautaire.

Et, et, et votre dernière question, c'était le nombre de ? Ah oui, de professeurs. L'objectif ce n'est pas d'avoir une politique culturelle, donc pas d'envoyer de professeurs dans les, dans les communes, peut-être à l'exception faite, mais il faudrait que les maires le demandent, de ce qu'on appelle les dumistes, c'est-à-dire les intervenants en milieu scolaire. Mais aujourd'hui, il y a déjà des collectivités, et je pense à la ville d'Ardentes qui finance ses propres dumistes. Donc, il pourra y avoir un débat là-dessus mais aujourd'hui, ce n'est pas un débat engagé. Et le sujet c'est que si on, on regagnait des, des effectifs, si le fait d'aligner le montant de l'adhésion sur le prix que payaient les Castelroussins, c'est quasiment du simple au double quand vous étiez Castelroussin ou quand vous habitiez une commune de l'agglomération en dehors de Châteauroux. Donc, est-ce que ça va créer un appel d'air et puis ramener des, des élèves ? De toute façon, dans certains cours, on peut en accepter des supplémentaires puisque l'enseignant, qu'il ait un élève ou 5 élèves, quelquefois ça ne change pas grand-chose. Sur certains cours, il faudra peut-être des élèves, enfin des professeurs supplémentaires, aujourd'hui on n'a pas de, de notion liées à ça, mais forcément on adaptera le service à la demande.

Voilà ce que je pouvais dire en réponse à vos questions. Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Alors, effectivement, cette, cette délibération anticipe un débat qui n'a pas encore eu lieu formellement, puisqu'effectivement le, le Conseil communautaire n'a pas encore été saisi de cette question. Néanmoins, si le transfert se faisait au 1^{er} janvier, là les tarifs, la modification des tarifs va se faire au 1^{er} septembre. Donc, a-t-on une idée de l'incidence budgétaire sur les recettes de la ville qu'aurait cette décision anticipée ?

M. le MAIRE :

Ouais, dans la simulation qui a été faite, c'est à peu près 30 000 euros, la perte de recettes liée au changement de tarif. Le sujet qui aurait pu se poser, c'était est-ce qu'on l'impactait sur les dotations des collectivités qui vont en bénéficier, c'est-à-dire les communes d'origine des élèves ? Le choix de l'agglomération, c'est que c'est l'agglomération qui le porte et que ce n'est pas impacté aux communes concernées. Donc, c'est un gain pour les communes et un bénéfice pour leurs, pour leurs, leurs habitants

qui sont inscrits au conservatoire ou à l'Embac.

Sur le, sur le débat, tout à l'heure je vous ai précisé qu'effectivement le débat il est prévu en Conseil communautaire parce que c'est lui qui reçoit le, le transfert des équipements. Moi, ce que je proposerai, c'est comme on a l'habitude de faire, qu'il ait lieu aussi en conseil municipal, même s'il n'y a pas une obligation légale, mais qu'on fasse les deux débats en conseil municipal et en Conseil communautaire.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Est-ce qu'il y aura de, des abstentions ou des oppositions ? Non, ce sera un vote à l'unanimité ? Merci pour les ressortissants de l'agglomération. Donc on va continuer à avoir deux tarifs, mais désormais une agglomération de Châteauroux et un hors agglomération.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

44 MODIFICATION DES TARIFS DE L'EMBAC POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Lors de la Conférence des Maires du 12 mai 2023, les maires de l'agglomération castelroussine ont donné un accord de principe pour le transfert de certains équipements culturels de la Ville de Châteauroux à l'Agglomération, dont le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique (CRD) et l'École Municipale des Beaux-Arts de Châteauroux (EMBAC), à compter du 1^{er} janvier 2024.

De ce fait, il est nécessaire de modifier les grilles tarifaires actuellement mises en place (qui distinguent les élèves domiciliés à Châteauroux de ceux domiciliés hors Châteauroux) dès le 1^{er} septembre 2023 afin d'uniformiser les tarifs sur l'ensemble de l'année scolaire 2023/2024. Les grilles distingueront désormais les élèves domiciliés dans l'Agglomération de ceux résidant hors Agglomération. Cette modification sera applicable pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2023/2024. Il appartiendra ensuite à l'Agglomération de faire voter les grilles tarifaires pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2023/2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des tarifs de l'EMBAC figurant en annexe au présent rapport,
- d'autoriser leur mise en application du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	12 juin 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	13 juin 2023	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

Mme KHORCHID :

Je ne vais pas relire la délibération puisqu'il s'agit de la même chose mais pour l'Embac.

Il vous est donc demandé :

- D'approuver la modification des tarifs de l'Embac figurant en annexe ;
- Et d'autoriser leur mise en application au 1^{er} septembre, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

M. le MAIRE :

Merci. Même vote ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

45 **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DÉPÔT D'UNE COLLECTION DE PIERRE PANIS À LA VILLE DE CHÂTEAUROUX**

En 1993, Monsieur et Madame Panis ont remis à la Ville de Châteauroux une collection de coiffes, costumes et autres objets divers traditionnels du Berry afin qu'elle soit exposée dans les locaux de la Maison des Arts et Traditions Populaires, sis 44, avenue François Mitterrand à Châteauroux.

Par convention en date du 4 octobre 1993, cette collection avait été gracieusement confiée en dépôt, pour une durée initiale de dix ans, renouvelable par tacite reconduction.

Aujourd'hui, il convient de renouveler ce dépôt, par la passation d'une nouvelle convention, entre les héritiers de Monsieur Pierre Panis et la Ville de Châteauroux, pour une durée initiale de dix ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de six mois. Ce dépôt est consenti et accepté à titre gracieux.

La mention de l'appartenance figurera à côté des objets sous la forme « Dépôt Pierre PANIS » et il en sera de même pour toutes les légendes des reproductions. L'inventaire détaillé des objets concernés, valeurs d'assurance estimatives comprises, est annexé à ladite convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le dépôt de la collection de Monsieur Pierre Panis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt avec ses héritiers.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	12 juin 2023	favorable
------------------------------------	--------------	-----------

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

Mme KHORCHID :

En 1993, Monsieur et Madame PANIS ont remis à la ville de Châteauroux une collection de coiffes, costumes et autres objets divers traditionnels du Berry, afin qu'elle soit exposée dans les locaux de la Maison des Arts et Traditions Populaires.

Par convention en date du 4 octobre 93, cette collection avait été gracieusement confiée en dépôt pour une durée initiale de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Aujourd'hui, il convient de renouveler ce dépôt par la passation d'une nouvelle convention entre les héritiers de Monsieur Pierre PANIS et de la, et la ville de Châteauroux, pour une durée initiale de 10 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois. Ce dépôt est consenti et accepté à titre gracieux.

La mention de l'appartenance figurera aux côtés des objets sous la forme « Dépôt Pierre PANIS » et il en sera de même pour toutes les légendes des reproductions. L'inventaire détaillé des objets concernés, valeurs d'assurance estimatives comprises, est annexé à ladite convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le dépôt de la collection de Monsieur Pierre PANIS ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt avec ses héritiers.

M. le MAIRE :

Merci. Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**46 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DÉPÔT D'UN COFFRET DIT "DE FANNY BERTRAND"
PAR MADAME DELPHINE MESLIN AU MUSÉE BERTRAND DE CHÂTEAURoux**

Fin 2021, Madame Delphine Meslin a souhaité qu'un coffret utilisé par ses ascendants comme boîte à couture et ayant appartenu à Fanny Bertrand, l'épouse du Général Bertrand, soit mis en dépôt au Musée Bertrand afin d'y être exposé.

Cet objet en marqueterie avec incrustations en argent de la marque « Maison Garnesson, Palais Royal 155 » date du 19^e siècle.

Au terme d'une convention, ce coffret est confié en dépôt, à titre gracieux, du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026 inclus (soit trois ans) afin d'enrichir la collection de mobilier du Musée Bertrand de Châteauroux et plus particulièrement son espace d'exposition permanent dévolu au Général Bertrand. Il sera fait mention obligatoire de l'origine du dépôt sur l'étiquette et le cartel : « Evelyne Robin (1948-2021) », la mère de Madame Delphine Meslin.

Afin que toutes les mesures de sûreté puissent être mises en place, le coffret ne pourra être présenté au public qu'au cours du deuxième trimestre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le dépôt du coffret dit «de Fanny Bertrand »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt avec Madame Delphine Meslin.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire

12 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

Mme KHORCHID :

Fin 2021, Madame Delphine Meslin a souhaité qu'un coffret utilisé par ses ascendants comme boîte à couture ayant appartenu à Fanny Bertrand, l'épouse du Général Bertrand, soit mis en dépôt au musée Bertrand afin d'y être exposé. Cet objet est en marqueterie avec incrustation en argent de la marque « Maison Garnesson, Palais Royal 155 » date du 19^{ème} siècle.

Au terme d'une convention, ce coffret est confié en dépôt à titre gracieux, du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026 inclus, afin d'enrichir la collection de mobilier du musée Bertrand de Châteauroux et plus particulièrement son espace d'exposition permanent dévolu au Général Bertrand. Il sera fait mention obligatoire de l'origine du dépôt sur l'étiquette et le cartel : « Evelyne Robin (1948-2021) », la mère de Madame Delphine Meslin.

Afin que toutes les mesures de sûreté puissent être mises en place, le coffret ne pourra être présenté au public qu'au cours du deuxième trimestre 2024.

Il vous est donc proposé :

- D'accepter le dépôt du coffret dit « de Fanny Bertrand » ;
- Et d'autoriser le Maire à signer la convention de dépôt avec Madame Delphine Meslin.

M. le MAIRE :

Merci. Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

47 GRATUITÉ ET OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES PARKINGS POUR L'ANNÉE 2023

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les jours de gratuité (en semaine) et sur les ouvertures exceptionnelles (les dimanches et jours fériés), des parkings municipaux Centre-Ville, Diderot, Les Halles, Équinoxe, et de l'Hôtel de Ville.

Ces jours-là, l'accès aux parkings est possible aux horaires habituels, et la gratuité accordée sur les plages horaires définies.

Les périodes de gratuité et d'ouvertures exceptionnelles proposées en 2023 sont les suivantes :

- le samedi jour du Trail de 14h à 6h le lendemain,
- les dimanches des braderies d'été et d'automne de 6h à 21h,
- le jour des concerts organisés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental, dans le cadre de Scènes en fête, de 17h30 à 1h,
- les vendredis 22 et 29 décembre et les samedis 23 et 30 décembre 2023 de 6h à 21 ainsi que les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023, aux mêmes horaires, à l'occasion des fêtes de fin d'année,
- le vendredi 15 décembre 2023 de 17h30 à 1h, à l'occasion du Concert de Noël.

En outre, la gratuité est proposée pour les parkings Diderot et Équinoxe le jour de l'arbre de Noël offert aux agents de la Ville de Châteauroux, de Châteauroux Métropole, du CCAS, de l'EPIC Châteauroux Events et de l'EPIC Berry Tourisme, de 13h00 à 18h00.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces périodes de gratuité et d'ouvertures exceptionnelles des parkings municipaux

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	12 juin 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	13 juin 2023	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

Mme KHORCHID :

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les jours de gratuité et sur les ouvertures exceptionnelles des parkings municipaux centre-ville Diderot, les Halles, Équinoxe et de l'Hôtel de ville.

Ces jours-là, l'accès aux parkings est possible aux horaires habituels et la gratuité accordée sur les plages horaires définies.

Les périodes de gratuité et d'ouvertures exceptionnelles proposées en 2023 sont les suivantes :

- Le samedi jour du Trail de 14 h à 6 h le lendemain ;
- Les dimanches de braderies d'été et d'automne de 6 h à 21 h ;
- Les jours de concerts organisés par le conservatoire, dans le cadre des Scènes en fête, de 17 h 30 à 1 h ;
- Les vendredis 22 et 29 décembre et les samedis 23 et 30 décembre 2023 de 6 h à 21 h, ainsi que les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023 aux mêmes horaires, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- Le vendredi 15 décembre 2023 de 17 h 30 à 1 h, à l'occasion du concert de Noël.

En outre, la gratuité est proposée pour les parkings Diderot et Équinoxe le jour de l'arbre de Noël offert aux agents de la ville de Châteauroux, de Châteauroux Métropole, du CCAS, de l'EPIC Châteauroux Events et de l'EPIC Berry Tourisme, de 13 h à 18 h.

Il vous est donc proposé d'approuver ces périodes de gratuité et d'ouvertures exceptionnelles des parkings municipaux.

M. le MAIRE :

Merci. Pas de demandes d'intervention ? Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? Non, unani... Ah pardon, Maxime GOURRU, je n'avais pas vu.

M. GOURRU :

Oui, ma question est un peu récurrente. Qu'est-ce que ça représente comme défi, enfin comme non-recette pour, pour le budget de la ville ?

M. le MAIRE :

Philippe SIMONET.

M. SIMONET :

Je donne ma langue au chat.

M. le MAIRE :

Alors, sans être très précis, et je vais sauver Philippe parce qu'on vient de me souffler, sans être très précis on me dit qu'on a beaucoup de gens qui sont en abonnement et que pour ceux qui ne sont pas en abonnement il y en a beaucoup qui utilisent la première heure de stationnement, et que donc la journée de gratuité elle n'est pas énorme.

Après, ce qu'on peut faire c'est regarder et, du coup, vous faire une réponse précise, c'est-à-dire prendre le, le montant des recettes de parking divisé par le nombre de jours d'utilisation pour avoir un prix de recette moyen à la journée. Et comme ça on, ça nous donnera une idée un peu de, du manque à gagner. Moi, ce que je sais c'est que les recettes de parking c'est, en gros, 850 000, enfin tous stationnements confondus, 850 000 à 900 000 euros par an. La partie parkings concernés, on fera le, on fera le calcul, on doit pouvoir le faire. Philippe va faire ça, ça lui apprendra de ne pas avoir su répondre du tac au tac, il vous transmettra le coût journalier, enfin la recette journalière moyenne par, par, par équipement. Non,

mais c'est toujours intéressant de, de le savoir.

Je pense qu'il y a d'ailleurs, je vais ouvrir un débat d'ailleurs ce soir, je, je pense qu'il y a un sujet, on a un sujet sur les parkings et sur leur modernisation, leur rénovation. Ils sont très modernes dans les outils de paiement, lecteurs de plaques, tout ça, mais je pense que dans la gestion, quand on voit ce qui se fait ailleurs en France, on, on n'est, on n'est pas très, très avenant. C'est-à-dire que ces, ces parkings ils nécessiteraient un investissement quand même assez conséquent pour les faire monter en gamme, et qu'aujourd'hui ils ne sont pas à la dimension de ce qu'on peut attendre.

Un parking, c'est là où vous vous gardez, c'est un peu la première impression que vous avez d'une ville quand vous arrivez et aujourd'hui, quand on arrive dans nos parkings, ça fait bien longtemps qu'ils ont pas été rafraîchis ou qu'ils ont pas de, de peinture au sol et qu'ils n'ont pas le niveau de, de prestation. Et je pense qu'il faudra qu'on se pose, à très court terme, la question de savoir comment on gère ces parkings, ce qu'on veut au niveau de qualité de prestation et, et comment on s'organise pour, pour que ça fonctionne mieux.

(Intervention inaudible – Hors micro – 02.25.46)

M. le MAIRE :

Alors, sur la, ici mais pas que celui-ci, parce que c'est vrai aussi dans les autres parkings, que ce soit Diderot, on va avoir refait tous les extérieurs et l'intérieur restera un petit peu en décalage. Pareil, sur les Halles qui sont un peu vieillissantes, le parking de, d'Equinoxe, le, le, le premier niveau quand vous rentrez, ça va, mais quand vous allez à l'autre niveau supérieur, il a cette espèce de flochage noir au plafond qui fait que vous avez l'impression d'être dans un truc assez sale. Enfin voilà, il n'y a pas un niveau qualitatif, on est encore une fois très moderne dans la gestion au quotidien, dans la gestion des abonnements, dans tout ça, mais on n'est pas, on n'est pas d'un niveau de qualité qui est le niveau standard national aujourd'hui, on est en dessous clairement.

Monsieur GOURRU, vous vouliez poser une question ?

M. GOURRU :

Oui, en fait mon interrogation, met surtout un peu en avant la question de la place de la voiture en ville. Donc, vous avez répondu sur, vous avez répondu effectivement sur les, les investissements que vous souhaitez, souhaitez y consacrer. Sur les mêmes journées, les gens qui se déplaceront par le, par le, les transports, les transports urbains ne paieront pas, certes, mais pour autant cela coûtera quelque chose à l'agglomération. Et là, nous trouvons tout à fait normal de ne pas faire payer les voitures qui se rendent en ville, alors même que d'autres moyens sont, sont existants, et alors même que les autres jours de l'année les voitures paient pour venir s'installer dans les parkings.

Donc, il y a quelque chose de, de, je dirais d'assez surprenant dans cette volonté de favoriser l'arrivée de, de la voiture en ville.

M. le MAIRE :

Non, parce que paradoxalement, là je ne vous rejoins pas et je vais étayer ma réponse, c'est qu'on est sur des journées d'activité exceptionnelles. C'est-à-dire ces jours-là, que ce soit la braderie, que ce soient les festivités de Noël, notre objectif, nous, et que, qu'on revendique, c'est de faire venir du monde en centre-ville et quelquefois au détriment de, de la périphérie, de la périphérie qui a des parkings gratuits.

Quant à Noël, si on peut faire venir des gens en centre-ville plutôt que d'aller sur les zones commerciales Cap Sud, Le Poinçonnet, le Forum ou Grand Déols où ils vont aller naturellement et facilement, bah si on

peut le, les inciter à venir en centre-ville, à faire fonctionner nos, nos petits commerçants qui peinent quelquefois à boucler les fins de mois et qu'attendent ces périodes festives pour faire leur chiffre d'affaires, on aura gagné en revitalisation du centre-ville. Et je pense que dans, dans le centre il faut pas, il ne faut pas bannir la voiture.

Alors, je vais même aller plus loin, je pense qu'il ne faut pas trop en avoir en surface, et c'est ce qu'on a fait depuis 2014 en refaisant la place Lafa..., la place Gambetta, pardon, c'était la plus emblématique de la réduction de la place de la voiture. Mais on pourrait parler aussi de la place de la gare, qui était un immense parking qui est devenu aujourd'hui une aire, une esplanade où il fait bon passer du temps. Et c'est ce qu'on est encore en train de faire Rue de la République puisqu'il y aura plus de stationnement, on incite plutôt les voitures à aller, du coup, dans ces ouvrages et à quitter la surface. Mais il ne faut pas dissuader les gens de venir en centre-ville, ce serait rater notre politique de redynamisation du cœur d'agglo. Voilà.

Il faut faire attention, c'est toujours un équilibre. C'est-à-dire qu'il n'y a pas le méchant qui se promène et qui circule en voiture contre le gentil qui se promène en vélo. Il y en a certains, ils ne peuvent pas faire autrement, donc ceux-là, si on peut leur, leur faciliter la vie, et si on peut aider nos commerçants, c'est pas une politique généralisée, on est sur quelques jours par an. Voilà, c'est, c'est des jours exceptionnels où, à situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles. Mais ça ne définit pas une politique du tout voiture, au contraire, vous savez qu'on est un certain nombre à se pro..., à se déplacer en vélo, et pas faire qu'à se promener d'ailleurs, à se déplacer pour nos, nos déplacements professionnels. Donc, on n'est pas des ayatollahs de, de l'un contre l'autre.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? Ouais, donc on vote avec nos tablettes. 41 voix pour et 2 abstentions. Délibération adoptée, je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

48

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX ET L'ETAT RELATIVE À LA VIDÉOPROTECTION URBAINE

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, de sécurisation des manifestations publiques et d'amélioration de la tranquillité publique sur l'ensemble du territoire communal, la Ville de Châteauroux dispose depuis 2005 d'un système de vidéoprotection urbaine. A cet égard, un Centre de Supervision Urbaine (C.S.U.) qui centralise et contrôle les images du système de vidéoprotection a été créé.

Par courrier en date du 9 février 2023, le Préfet de l'Indre, a sollicité l'autorisation de la Ville pour le déport d'images du C.S.U. vers le Centre d'Information et de Commandement (C.I.C.) de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Indre afin de renforcer la sécurité des interventions des services de Police Nationale et de permettre une coordination opérationnelle efficiente lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Afin de formaliser le partenariat entre le C.S.U. et le C.I.C, il est envisagé d'établir une convention entre l'Etat et la Ville de Châteauroux qui définira les conditions d'exploitation du dispositif de vidéoprotection par le C.I.C. Cette convention serait conclue pour une durée de cinq ans.

Le renvoi d'image sera activé en permanence, étant précisé qu'aucune image ne sera enregistrée au C.I.C. et que le visionnage sera réalisé par des agents habilités. La Ville de Châteauroux mettra à disposition du C.I.C. les matériels nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de ce renvoi. Les dépenses en matériel relatives à la liaison entre le C.S.U. et le C.I.C. sont intégralement prises en charge par l'Etat, via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Châteauroux et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine publique pour une durée de cinq ans à compter de sa signature,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

Afin de formaliser le partenariat entre le CSU et le CIC, il est envisagé d'établir une convention entre l'Etat et la ville de Châteauroux qui définira les conditions d'exploitation du dispositif de vidéoprotection par le CIC. Cette convention serait conclue pour une durée de 5 ans.

Le renvoi d'images sera activé en permanence, étant précisé qu'au, qu'aucune image ne sera enregistrée au CIC et que le visionnage sera réalisé par des agents habilités. La ville de Châteauroux mettra à disposition du CIC les matériels nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de ce renvoi. Les dépenses en matériel relatives à la liaison entre le CSU et le CIC sont intégralement prises en charge par l'Etat via le Fonds interministériel de la, de la Prévention et de la Délinquance.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Châteauroux et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine publique, pour une durée de 5 ans à compter de sa signature ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le MAIRE :

Merci. Delphine CHAMBONNEAU et Madame BEFFARA après.

Mme CHAMBONNEAU :

Si je peux comprendre l'intérêt de mieux coordonner les actions des services de police pendant les JO, il n'en reste pas moins que l'équipement lourd en caméras et matériels de visionnage a été financé et mis en place par la ville. Donner l'accès pour les 5 prochaines années, j'imagine de façon définitive, est un choix politique que je ne soutiens pas. L'Etat et le Ministère de l'Intérieur vont bénéficier par cette convention de l'accès à l'ensemble des caméras installées et financées par la ville. Même si j'ai compris que la plupart du temps la manipulation des caméras restera à la main des agents municipaux, est-il prévu, en contrepartie, une participation plus importante de l'Etat à l'entretien et au renouvellement du matériel pour les prochaines années dans le cadre de cette convention ? Merci.

M. le MAIRE :

Non, il y a surtout, il est surtout prévu une participation financière de l'Etat assez importante à l'acquisition de ces matériels-là, de manière exceptionnelle, donc à un taux supérieur à 50 %. Ce qui, je vous le disais tout à l'heure puisqu'à votre précédente question je précisais qu'une partie, une grande partie des caméras supplémentaires installées sera repositionnée après dans notre parc, donc ce qui,

indirectement, nous bénéficie. On va trouver des équipements subventionnés dans notre parc, alors qu'on les aurait pas eus avec un tel niveau de subvention si on n'avait pas eu les Jeux olympiques en perspective. Mais pas de participation de l'Etat au fonctionnement après, sauf si... Non. Alors, Brice TAYON peut-être, et puis ensuite Muriel BEFFARA.

M. TAYON :

Simplement, pour revenir à, à l'intérêt particulier de cette convention, c'est qu'elle va permettre, notamment en l'absence de, d'opérateurs de CSU, aux agents de police nationale, d'avoir la main sur le, sur les, les caméras de vidéoprotection. Et ça a un intérêt en termes de sécurité publique qui est indéniable et dont on ne peut pas se passer.

M. le MAIRE :

Merci. Muriel BEFFARA.

Mme BEFFARA :

Monsieur le Maire, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers. Cette nouvelle convention va permettre à la police nationale de prendre le contrôle des 428 caméras municipales de Châteauroux, quand même une caméra pour 100 habitants, en dehors des périodes où la police municipale exerce sa surveillance et pour toute raison qui lui semble nécessaire. Cette convention a été modifiée pour assurer la sécurité des JO pendant quelques semaines, mais en réalité elle va s'appliquer ainsi pendant 5 ans.

Nous notons que la phrase : « *Toutes les raisons qui lui semblent nécessaires* » est assez troublante, var elle ne précise pas les motifs de cette observation 24 heures sur 24. De plus, doit-on craindre que le projet d'expérimentation de la reconnaissance faciale soit applicable aux caméras de Châteauroux ? Et la ville de Châteauroux y est-elle favorable ?

M. le MAIRE :

Brice TAYON va vous répondre sur, peut-être, CSU, police municipale, police nationale.

M. TAYON :

Oui, en fait, vous confondez le, la police muni..., quand vous dites police municipale, là c'est, ça n'a pas de lien avec les effectifs de police municipale sur la voie publique, ça a un lien entre la présence ou non d'opérateurs de vidéoprotection au centre de supervision urbain.

M. le MAIRE :

Et le centre de supervision urbain, ce ne sont pas des policiers municipaux. Ça peut, il peut y en avoir, mais ce n'est pas obligatoire.

M. TAYON :

Voilà. Et donc, en réalité, c'est que comme notre CSU n'est pas en H24, cette convention permet à nos caméras d'être efficaces au maximum 24 heures sur 24, puisque lorsqu'il n'y a pas d'opérateur au CSU, les policiers municipaux, spécifiquement habilités pour se faire et formés spécifiquement aussi pour se faire, auront la possibilité d'avoir la main sur ces caméras. En réalité, alors c'est un petit peu le, des questions qu'on n'entendait plus, la remi..., le contrôle, etc., par la vidéoprotection. Il suffit de regarder, sur le nombre de rendez-vous de, de, de, de, de concitoyens qu'on peut recevoir sur des questions de tranquillité publique, de sécurité publique, il y a 100 % des Castelroussins qui voudraient avoir une

caméra au-dessus de chez eux pour être sûrs qu'on ne les cambriole pas et qu'il n'y ait pas de difficulté.

Alors après, on trouvera toujours quelques exceptions à ce principe, mais en fait c'est qu'aujourd'hui, on se rend compte que cette vidéoprotection elle est parfaitement soucieuse des libertés fondamentales, tout en apportant des garanties très claires par rapport à la formation des personnes qui ont accès aux images, la façon dont ces images sont utilisées. Et, mais en réalité, c'est que cette vidéoprotection, c'est un des outils qui permet à nos concitoyens de leur garantir autant que possible la sécurité. Ce qui est, la sécurité, le droit à la sécurité, c'est aussi un des droits fondamentaux auxquels ils ont, ils, ils peuvent prétendre.

En ce qui concerne la reconnaissance faciale, on n'est pas du tout dans ce cadre-là. Les expérimentations ne sont même pas arrivées véritablement sur le territoire national. Et quand la question se posera, bah on se la posera mais on se la posera objectivement avec les avantages et les inconvénients, en pesant le pour et le contre de tous ces éléments-là.

M. le MAIRE :

Pas d'autres demandes d'intervention ? Il y aura des abstentions ou des votes contre ? Donc, on va voter avec la tablette. 2 votes contre et 1 abstention, 40 voix pour, délibération adoptée. Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 1 abstention (Mme Muriel BEFFARA) et 2 contres (M. Maxime GOURRU et Mme Delphine CHAMBONNEAU)

49 CONVENTION DE PRESTATION D'UTILISATION DES SERVICES DU RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MAUR

La commune de Saint-Maur souhaite que 13 assistants maternels Saint-Maurois puissent profiter des services proposés par le Relais Petite Enfance de Châteauroux.

Ainsi, les 13 assistants maternels pourront bénéficier des réunions d'informations, des actions de formations, de prêt de jeux et de livres et participer aux ateliers récréatifs mis en place par les animatrices du Relais.

Les parents qui confient leurs enfants à ces 13 assistants maternels pourront également avoir accès aux services du RPE.

La participation annuelle de la commune de Saint-Maur est fixée à 2031.75 euros (somme équivalente au reste à charge de la Ville de Châteauroux pour le fonctionnement du Ram, calculé sur la base du compte de résultat 2019. Ce reste à charge est ensuite pondéré par le nombre d'assistants maternels désignés par la commune de Saint-Maur. En raison de la Covid, les comptes de résultats 2020 et 2021 ne reflètent pas un fonctionnement « normal » du relais petite enfance et l'ensemble des participations de la Caisse d'allocations familiales ne sont pas encore connues pour établir le reste à charge de la collectivité pour 2022.

Une convention de prestation est établie entre la commune de Saint-Maur et la Ville de Châteauroux pour préciser les modalités de cette collaboration, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la commune de Saint-Maur
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer et les avenants à intervenir si d'autres assistants maternels souhaitent bénéficier du service.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	13 juin 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	13 juin 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

(Inaudible – Hors micro)

M. le MAIRE :

Pas de, pas de questions ? Pas d'oppositions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

50

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX FAMILLES DOMICILIÉES SUR LA COMMUNE DE COINGS FRÉQUENTANT LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : LA VALLA - LA PINGAUDIÈRE - LE PÔLE ADOS - LA SÉNATORERIE ET LES CENTRES SOCIOCULTURELS LORS DES VACANCES SCOLAIRES.

Depuis 2017, la Ville de Châteauroux et la commune de Coings conventionnent avec pour objet la participation financière de la commune de Coings pour les familles domiciliées sur cette commune et fréquentant l'accueil de loisirs de la Valla et le Pôle Ados lors des vacances scolaires. Le prix était de 2,00 € par jour et par personne.

Cette convention arrive à échéance, il convient de la renouveler.

La participation financière de la commune de Coings reste de 2,00 € par jour et par personne pour la fréquentation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement la Valla, la Pingaudière, le Pôle Ados, la Sénatorerie et les centres socioculturels lors des vacances scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention entre la Ville de Châteauroux et la commune de Coings à compter du 1^{er} juillet 2023 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	13 juin 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	13 juin 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

(Inaudible – Hors micro)

M. le MAIRE :

Merci. Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

51 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAUX ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES DE L'INDRE RELATIVE À LA FOURNITURE DE REPAS À L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT POUR ENFANTS AUTISTES DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN ZAY PAR LE SERVICE RESTAURATION MUNICIPALE

La convention entre la Ville de Châteauroux à l'A.D.A.P.E.I. 36 relative à la fourniture de repas pour les enfants et des encadrants accueillis à l'école maternelle Jean Zay, étant arrivée à échéance et il convient de procéder à son renouvellement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la fourniture de repas à l'Unité d'Enseignement en maternelle des enfants autistes par la restauration municipale de Châteauroux pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026 et d'éventuels avenants.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	13 juin 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	13 juin 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

(Inaudible – Hors micro)

M. le MAIRE :

Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

52 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAUX ET L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE CHÂTEAUX RELATIVE À LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-PIERRE

Selon l'article L 422-5 du code de l'Education, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat des établissements d'enseignement privé doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La Ville de Châteauroux, par le biais du forfait communal, participe donc financièrement au fonctionnement de l'école privée Saint-Pierre. Cette contribution versée par la Ville est calculée en fonction de nombre d'élèves castelroussins inscrits à Saint-Pierre à compter de la Petite Section et du coût moyen des élèves scolarisés dans une école publique de Châteauroux.

La convention passée entre la Ville de Châteauroux et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) Saint-Pierre – Léon XIII – Sainte-Solange de Châteauroux arrive à échéance le 31 août 2023.

Il est proposé à l'O.G.E.C. le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026, avec la revalorisation du forfait communal comme suit : Maternelle : 1 333.39 € - Elémentaire : 526.35 €.

Une augmentation de 2 % sera appliquée à chaque nouvelle rentrée scolaire pour la durée d'application de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention entre la Ville de Châteauroux et l'O.G.E.C. relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Pierre, pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026,
- Définir pour la durée d'application de la convention ci-dessus exposée, le forfait communal à un montant de 1 333.39 € pour un élève de maternelle et de 526.35 € pour un élève d'élémentaire puis fixer une revalorisation de ces sommes de 2 % à chaque rentrée scolaire,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer d'éventuels avenants.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	13 juin 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	13 juin 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

La convention passée entre la ville de Châteauroux et l'organisme de gestion de l'enseignement catholique arrive à échéance le 31 août 2023.

Il est proposé à l'OGEC le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention entre la ville de Châteauroux et l'OGEC relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'École Saint-Pierre pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre au 31 août 2026 ;
- Définir, pour la durée d'application de la convention ci-dessus exposée, le forfait communal à un montant de 1 333,39 euros pour un élève de maternelle et de 526,35 euros pour un élève d'élémentaire, puis fixer une revalorisation de ces sommes de 2 % à chaque rentrée scolaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer d'éventuels avenants.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Il n'y aura vraisemblablement pas d'abstentions, donc on va voter. 40 voix pour et 3 abstentions, délibération adoptée. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (M. Maxime GOURRU, Mme Muriel BEFFARA et Mme Delphine CHAMBONNEAU).

53 SOUTIEN À LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION BAFA

Les trois équipements socioculturels, situés en quartiers prioritaires de la Ville, qui œuvrent en faveur des jeunes de 17 à 25 ans résidant sur ces territoires, ont fait part des difficultés rencontrées par ces derniers pour entrer dans un cursus de formation et/ou à trouver du travail tout en considérant devoir faire face à une pénurie d'animateurs pour intervenir dans leurs Accueils collectifs pour mineurs (ACM).

Faciliter l'accès de ces jeunes des QPV au BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) constitue pour la collectivité un véritable enjeu. En effet, cette qualification qui permet d'encadrer des enfants et adolescents fréquentant les Accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement, peut constituer un premier pas vers l'employabilité, l'autonomie et la responsabilisation.

Pour ces raisons, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole financera partiellement l'accueil de ces jeunes issus des QPV dans les centres socioculturels situés dans ces mêmes secteurs à hauteur de 500 € par stagiaire et dans la limite de 1 500 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette question,
- de percevoir de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, au titre de la politique de la ville, une somme de 500 € par bénéficiaire dans la limite de 1 500 €.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	13 juin 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	13 juin 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

Faciliter l'accès de ces jeunes des QPV au BAFA constitue pour la collectivité un véritable enjeu. En effet, cette qualification qui permet d'encadrer des enfants et adolescents fréquentant les accueils collectifs de mineurs, avec ou sans hébergement, peut constituer un premier pas vers l'employabilité, l'autonomie et la responsabilisation.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette question ;

De percevoir de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, au titre de la politique de la ville, une somme de 500 euros par bénéficiaire, dans la limite de 1 500 euros.

M. le MAIRE :

Merci. Pas de questions ? Unanimité ? Merci pour eux.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

54 DÉLIMITATION D'UNE ZONE COMPLÉMENTAIRE DE PRÉSENCE MÉRULES

Par délibération n°2022-7 du 9 mars 2022, et en référence à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) qui impose à tout propriétaire ou occupant d'immeuble bâti de faire une déclaration en mairie dès lors qu'il constate la présence de mэрule (champignon lignivore dévastateur pour les bois de construction) dans son immeuble, le conseil municipal a défini des zones de présence mэрules sur le territoire de Châteauroux.

Sur la base d'une déclaration d'un propriétaire, le conseil municipal doit délibérer pour identifier le secteur concerné par un risque de présence de mэрules sur la commune et en informer le préfet qui prendra par la suite un arrêté déterminant les zones à risque à l'échelle du département.

Lorsqu'une zone est considérée à risque, cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information sur l'existence d'un risque de mэрules en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans cette zone.

Le cadre réglementaire étant rappelé, il appartient au conseil municipal de délimiter le secteur concerné par la présence d'un risque mэрules sur le territoire communal. Une carte indique le secteur complémentaire proposé par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la prise d'un arrêté préfectoral de délimitation d'une zone de présence mэрules,
- d'approuver la délimitation d'une zone de présence d'un risque mэрules suivant le secteur délimité en rouge sur l'extrait cadastral annexé à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document ou avenant relatif à ce dossier.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

13 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

Sur la base d'une déclaration d'un propriétaire, le conseil municipal doit délibérer pour identifier le secteur concerné par un risque de présence de mэрules sur la commune et en informer le préfet qui prendra par la suite un arrêté déterminant les zones à risque à l'échelle du département.

Lorsqu'une zone est considérée à risque, cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information sur l'existence d'un risque de mэрules en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans cette zone.

Le cadre réglementaire étant rappelé, il appartient au conseil municipal de délimiter le secteur concerné par la présence d'un risque mэрules sur le territoire communal. Une carte indique le secteur complémentaire proposé par la Direction départementale des Territoires.

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner un avis favorable à la prise d'un arrêté préfectoral de délimitation d'une zone de présence mэрules ;
- D'approuver la délimitation d'une zone de présence d'un risque mэрules suivant le secteur

- délimité en rouge sur l'extrait cadastral annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ou avenants relatifs à ce dossier.

M. le MAIRE :

Merci. C'est un bâtiment qui va être démoli, cette partie-là. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

55 CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES PLACE GAMBETTA

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-1015-20 en date du 23 juin 2015 concernant les conventions relatives aux bornes de charge pour véhicules électriques et n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 actualisant la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la ville de Châteauroux en date du 19 février 2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

Vu la délibération de la ville de Châteauroux en date du 22 mai 2019 relative au programme de déploiement de nouvelles bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment place Gambetta,

Considérant que la maintenance et l'exploitation de IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant que la convention pour la participation de la commune de Châteauroux au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques place Gambetta signée le 18 juin 2019 arrive à échéance le 12 juillet 2023,

Considérant que la délibération du 13 décembre 2021 du SDEI a instauré la participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques à 75% du montant réel moyenné sur l'ensemble du parc de l'année n-1,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE place Gambetta,

Sachant que le coût moyen de fonctionnement d'une borne pour 2023 est estimé à 3000 € TTC soit une participation de la collectivité de 2 250 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située place Gambetta,

- de s'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°05-2021-16 du SDEI,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public	12 juin 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	13 juin 2023	favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

La convention pour la participation de la commune de Châteauroux au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques place Gambetta, signée le 18 juin 2019, arrive à échéance le 12 juillet 2023.

La délibération du 13 décembre 2021 du SDEI a instauré la participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques à 75 % du montant réel moyenné sur l'ensemble du parc de l'année N-1.

En conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la commune, une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Place Gambetta. Sachant que le coût moyen de fonctionnement d'une borne pour 2023 est estimé à 3 000 euros TTC, soit une participation de la collectivité de 2 250 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située Place Gambetta ;
- De s'engager à verser au SDEI chaque année la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°05-2021-16 du SDEI ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

M. le MAIRE :

Pas de questions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? Non. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

sur la parcelle communale cadastrée CX 68 à Châteauroux.

La convention de servitude autorisant cette occupation serait consentie pour la durée de vie des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 20 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de servitude autorisant l'implantation des ouvrages précités sur la parcelle communale cadastrée CX 68 sise Pièce des Grouailles à Châteauroux au profit d'Enedis ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

12 juin 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'amélioration du réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite procéder au déplacement de deux supports de lignes haute tension sur la parcelle communale cadastrée CX 68 à Châteauroux.

La convention de servitude autorisant cette occupation serait consentie pour la durée de vie des ouvrages, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 20 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de servitude autorisant l'implantation des ouvrages précités sur la parcelle communale cadastrée CX 68 Pièce des Grouailles à Châteauroux, au profit d'Enedis ;
- Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

57 AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE - ÉGLISE SAINT-CHRISTOPHE

Par convention du 11 mars 2019, la ville de Châteauroux a autorisé la société Free Mobile à occuper une partie du clocher de l'Église Saint-Christophe pour y implanter et exploiter des équipements de radiotéléphonie mobile.

Dans le cadre du déploiement de la 5 G, le preneur a souhaité modifier les équipements implantés.

A ce titre, un avenant à la convention a été proposé pour mettre à jour la surface occupée, les conditions financières et la durée de la convention.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer d'une couverture mobile performante sur la commune ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention d'occupation du 11 mars 2019 ci-annexé et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public 12 juin 2023 favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Par convention du 11 mars 2019, la ville de Châteauroux a autorisé la société Free Mobile à occuper une partie du clocher de l'église Saint-Christophe pour y implanter et exploiter des équipements de radiotéléphonie mobile.

Dans le cadre du déploiement de la 5G, le preneur a souhaité modifier les équipements implantés.

A ce titre, un avenant à la convention a été proposé pour mettre à jour la surface occupée, les conditions financières et la durée de la convention.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer d'une couverture mobile performante sur la commune, il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention d'occupation du 11 mars 2019 ci-annexée ;
- Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

58

RÉFECTION DE LA FAÇADE DE LA CHAPELLE SAINTE-SOLANGE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association Sainte Solange a sollicité la Ville de Châteauroux pour avoir un accompagnement financier dans le cadre des travaux qu'elle souhaite réaliser sur la Chapelle située 61 rue de la Gare.

L'Association souhaite contribuer à l'embellissement du secteur gare en engageant une reprise de la façade de la chapelle. Ces seuls travaux sont estimés à environ 256 000 €.

Si le principe posé par la loi de 1905 est l'interdiction des subventions aux associations culturelles, cette même loi (article 19) en exclut les sommes allouées aux réparations des édifices affectés au culte public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la volonté municipale d'améliorer la qualité de l'espace public du centre-ville ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 6 000 € en accompagnement des travaux de réhabilitation de la façade de la chapelle.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public	12 juin 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	13 juin 2023	favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

L'association Sainte-Solange a sollicité la ville de Châteauroux pour avoir un accompagnement financier dans le cadre des travaux qu'elle souhaite réaliser sur la chapelle située 61 rue de la Gare. L'association souhaite contribuer à l'embellissement du secteur gare en engageant une reprise de la façade de la chapelle. Ces seuls travaux sont estimés à environ 250 000 euros, 256 000 euros, pardon.

Et si le principe posé par la loi de 1905 est l'interdiction des subventions aux associations culturelles, cette même loi, culturelle, pardon, cette même loi (article 19) en exclut les sommes allouées aux répartitions des édifices affectés au culte public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Considérant la volonté municipale d'améliorer la qualité de l'espace public du centre-ville.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 6 000 euros en accompagnement des travaux de réhabilitation de la façade de la chapelle ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Oui, merci. Donc, Mesdames et Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire. Dans cette délibération, vous nous proposez donc de voter une subvention pour la réfection de la façade de la chapelle Sainte-Solange, lieu culturel et culturel d'après les informations recueillies en commission.

Donc, je rappelle également ce que dit la loi, la loi du 9 décembre 1905, à travers son article 2, mentionne, à son premier alinéa, que : « *La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte.* » Donc, cette interdiction organique a fait l'objet de nombreuses jurisprudences et dans l'un des cahiers qu'édite le Conseil constitutionnel, on peut lire qu'une collectivité territoriale peut accorder une subvention lorsque l'édifice n'est pas sa propriété — c'est le cas ici — en vue de la réalisation d'un équipement ou d'un aménagement de cet édifice, à condition que trois exigences soient satisfaites :

- Cet équipement ou aménagement doit présenter un intérêt public local ;
- L'équipement lui-même ne doit pas être destiné à l'exercice du culte ;
- Enfin, lorsque la participation de la collectivité territoriale au projet prend la forme d'une subvention pour le financement des travaux, le fléchage exécutif des sommes doit être garantie.

A mon sens, à notre sens, deux exigences ne sont pas respectées dans le cas présenté ici et la subvention proposée n'a pas lieu d'être.

M. le MAIRE :

Lesquelles du coup, les deux quelles ?

M. GOURRU :

Bah, le, la notion d'intérêt public local, puisque c'est un établissement privé auquel personne n'accède, et l'équipement qui ne doit pas être destiné à l'exercice du culte.

M. le MAIRE :

Alors, sur l'intérêt public, l'intérêt public il est pas lié à la propriété publique. Il y a des bâtiments privés qui sont d'intérêt public, la preuve c'est que on a des mesures de protection patrimoniale et que le site patrimonial remarquable prévoit tout un tas de, de, de bâtisses de la ville qui seront opérées et qui bénéficient de, de subventions à titre dérogatoire, du Conseil départemental notamment. Moi je suis, ma casquette de Vice-président du Département en charge du patrimoine, je peux vous dire que le Département subventionne un paquet de, de propriétés privées.

Et sur la, l'utilisation ou l'affectation au culte, il faudrait que vous puissiez vérifier, enfin visiter le bâtiment, parce que, ce n'est pas un reproche que je veux vous dire, c'est que vous devez pas le connaître parce qu'il est pas, il a pas été souvent ouvert ces dernières années, mais c'est que c'est un bâtiment qui a été complètement configuré à l'intérieur. Quand vous rentrez, c'est une salle d'exposition, en fait, et les dernières manifestations qui se sont tenues c'était le Salon du livre régional et ce n'est pas un lieu culturel au rez-de-chaussée. Je pense qu'il y a une partie chapelle qui est encore dans un étage, mais qui n'est pas utilisée, enfin il y a pas de culte là-bas, vous pouvez le voir, il y a pas de messe, il y a pas de...

Il était utilisé, je pense, à, à usage du, du lycée Sainte-Solange, mais pour refaire un peu l'historique de la situation, cette association Sainte-Solange était propriétaire de l'ensemble de l'immobilier du lycée jusqu'il y a quelques mois, jusqu'en avril 2021, ou 22 je sais plus, 22, l'année dernière. Parce qu'en fait l'association s'entendait plus avec les gestionnaires du lycée, il y a vraiment une, une difficulté relationnelle forte entre eux deux, avec beaucoup de, de médiations, on va dire, de nombreux intervenants, y compris de professionnels juridiques, qui a amené le lycée à acheter à l'association tous les bâtiments qu'il occupe pour l'enseignement catholique.

Et donc, l'association n'est plus propriétaire que cette chapelle, ancienne chapelle qu'elle avait déjà complètement réhabilitée à l'intérieur il y a quelques années, d'une manière assez, assez magnifique, mais, mais pas en établissement de culte. Quand vous rentrez dedans, il n'y a pas, il y a rien qui, qui rappelle un lieu de culte, il y a pas de bancs, il y a pas de, il y a pas de, il y a pas de cierges, en fin il y a pas de (*rires*). C'est, alors c'est, je ne sais pas si ça a été désacralisé, peut-être pas, mais c'est pas utilisé à usage du, du culte.

Et, et donc là, il s'agit, nous, de participer à la réfection de la façade, comme on le fait sur les ravalements d'un tas d'autres, d'édifices. Je vous rappelle d'ailleurs qu'on l'a fait pour le temple protestant de la rue Thabaud Boislareine, où on a attribué une subvention de 4 000 euros. Alors le temple, la façade a été beaucoup plus modeste. Vous savez que depuis, on a modifié notre règlement et que sur les grandes façades on peut aller jusqu'à 6 000. Donc là, on, on vous propose de leur attribuer les 6 000 sur un budget de 256 000, ça, ça reste si modeste (*rires*), on ne peut pas dire que c'est notre subvention qui va leur payer beaucoup de mètres carrés de, de réfection de façade.

Mais pour nous, vu l'emplacement de cette chapelle Sainte-Solange, c'est vraiment stratégique et l'intérêt

public on peut pas le, le dénier. Quand vous arrivez de la gare, il y a, il y a deux verrues ; Le Faisan et la chapelle Sainte-Solange qui s'effrite dangereusement. Et nous, on n'a ja..., on n'a pas refait la partie entre la place de l'US Muséum et l'entrée du Cours Saint-Luc, rue de la Gare, parce que il y a ce bâtiment-là emblématique et qu'on voulait, et on est, on a beaucoup, on est beaucoup intervenu auprès de Solange RAYMOND — alors, il y a une coïncidence de prénom — mais Solange RAYMOND, qui est la présidente de l'association Sainte-Solange, pour que ils engagent ces travaux, qui cèdent déjà, qui cèdent les emprises nécessaires au lycée Sainte-Solange, qu'ils puissent récupérer suffisamment d'argent pour engager les travaux de rénovation. Parce que tant que cette cession n'était pas faite, l'association avait pas les moyens de payer les 256 000 euros qui sont évoqués ici. Et là, le budget global il est plus que ça parce que 256 000 euros c'est les travaux, mais vous rajoutez à ça l'architecte, c'est le cabinet Labo 52, plus tous les honoraires divers et variés, donc ils sont à bien plus que, que ça.

Voilà, donc c'est plutôt une belle opportunité qui nous est donnée de voir enfin cet élément du patrimoine castelroussin rénové, parce que depuis que, 2014, où on a été élu ici à la municipalité, je peux vous dire qu'il y a eu des rencontres et des rencontres, que Madame RAYMOND elle a même pleuré dans mon bureau un jour parce qu'on lui disait que ça pouvait pas continuer comme ça, qu'elle est très attachée au, au patrimoine, la preuve, elle organisait le Salon du livre régional, mais que on pouvait pas, nous, se satisfaire de voir ce bâtiment tomber en ruine. Donc, elle a fait beaucoup d'efforts, il y a eu l'intervention de l'archevêque, même, pour la convaincre de céder à l'école ce dont l'école avait besoin et elle de garder juste cet associ..., ce bâtiment pour un usage associatif. Peut-être qu'un jour même, la municipalité en récupérera la propriété, je n'en désespère pas, puisque je pense qu'on serait les plus à même à gérer cet équipement comme salle culturelle en centre-ville et on n'a pas beaucoup de salles d'expo en centre-ville, on n'en a quasiment pas, à part le hall de la mairie.

Alors, je peux passer la parole à Jean-François MEMIN parce qu'il connaît ce dossier beaucoup mieux que moi.

M. MEMIN :

Oui, alors, effectivement, Monsieur le Maire vient d'expliquer tout ce qui a été entrepris par l'association Sainte-Solange. Et finalement, aujourd'hui, moi je dirais tout simplement qu'on a un élément du patrimoine de la ville. Parce que cette chapelle a une histoire et en même temps il y a des vitraux, des vitraux, s'ils ne sont pas classés tout au moins sont reconnus pour les, pour leur extrême qualité, des vitraux d'un maître verrier qui s'appelle Auguste LABOURET. C'est le même d'ailleurs, qui a fait les vitraux à Sainte-Anne-de-Beaupré au Canada, qui a fait des vitraux sur différents paquebots. Et donc c'est un maître verrier reconnu et cette chapelle, justement, possède quelque part un petit trésor avec ses vitraux et il importait, justement, que le reste, le bâti, soit restauré car l'intérieur a déjà été restauré. C'est un petit écrin, si je puis dire, qui fait, qui peut faire salle d'exposition, qui a d'ailleurs servi à faire des expositions, outre le, le, le livre régional que Madame RAYMOND faisait, mais il y a eu d'autres expositions.

Et aujourd'hui, effectivement, l'intérêt de la ville c'est de pouvoir avoir un patrimoine restauré, avec sans doute l'espoir, dans les années à venir, d'avoir un lieu culturel de grande qualité face à la gare, où il y aura un établissement restauré avec un beau patrimoine et justement, à l'intérieur, également un écrin pour des expositions. Je crois que c'est tout l'intérêt de la ville, justement, d'aider justement cette association à restaurer ce patrimoine.

M. le MAIRE :

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Oui, néanmoins voilà, association Sainte-Solange, propriétaire de la chapelle Sainte-Solange, vous conviendrez que ça peut quand même susciter un doute sur la disparition de, de la vocation culturelle, quand bien même elle serait aujourd'hui mise en sommeil. Donc, on n'a aucune assurance sur le fait que cet édifice ne sera pas,

un jour ou l'autre, remis en usage pour, pour un, un, le, le culte, le culte catholique. Donc voilà, il n'y a pas eu de renoncement formel, il y a pas eu de désacralisation, pour moi là, je dirais la possibilité demeure.

M. MEMIN :

Monsieur GOURRU, j'espère que vous aurez un jour l'occasion de visiter ce local et vous verrez que l'appellation « cultuelle » reste parce que ça a été sa dénomination, mais que c'est le culturel avant tout qui prédomine, qui existe véritablement. Alors, il suffit d'une simple visite pour s'en rendre compte.

M. le MAIRE :

Jean-Yves HUGON.

M. HUGON :

Oui, Monsieur GOURRU je voulais vous rappeler que nous avons une école maternelle et une école élémentaire qui s'appelle Saint-Martial.

M. le MAIRE :

Et juste dans, dans, dans la délibération, c'est clairement indiqué que le, la loi de 1905 exclut les sommes allouées aux réparations des édifices affectés au culte public, et il est de notoriété publique qu'il n'y a pas de culte public dans la chapelle Sainte-Solange. Voilà, on a loupé quelque chose, mais il n'y a jamais de, il y a jamais de culte là-bas.

Bon bref, après, moi j'entends votre position, je, je sais que c'est, c'est conforme à vos convictions, voilà, point, c'est respectable.

On passe au vote ? 40 voix pour et 3 abstentions, la délibération est adoptée, c'était la dernière de l'ordre du jour.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (M. Maxime GOURRU, Mme Muriel BEFFARA et Mme Delphine CHAMBONNEAU).

M. le MAIRE :

La séance est levée, je vous remercie de votre patience sur cette longue séance de conseil municipal. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21h45.

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 comportant les délibérations numérotées de 1 à 58, est approuvé par les élus municipaux suivants :

Le Maire,



M. Gil AVÉROUS

Les Secrétaires de séances



Mme Alix FRUCHON



M. Stéphane ZECCHI

